**11. Capitaux propres :**

**111. Capital social ou personnel :**

**1111. Capital social :**

Le capital social correspond à l’ensemble des apports effectués par les associés lors de la constitution d’une société et encore à l’occasion des augmentations du capital (par incorporations des réserves ou par des apports nouveaux).

Le compte « 1111. Capital social » est crédité lors de la création de la société et lors des augmentations du capital, par le débit des comptes :

* d’actif (immobilisations, stocks, créances, trésorerie … apportés à la société).
* du passif (réserves, primes d’émission …) lorsqu’il s’agit d’une augmentation du capital par incorporation des réserves ou par émission de titres financier (actions …).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  XXXX  XXXX  1111  XXXX  XXXX | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Capital social  Comptes de passif permanent  Comptes de passif circulant | …………  …………  ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 1111. Capital social » est débité, à l’occasion d’une réduction de capital pour absorption des pertes ou remboursement des associés ou autres motifs.

**1112. Fonds de dotation :**

Le fonds de dotation est une personne morale relevant du droit privé ayant un but non lucratif, qui reçoit et gère, en tant que capital, les biens et les fonds (argent) qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable (définitif) pour la réalisation d’une ouvre ou d’une mission d’intérêt général, ou encore, les redistribue à d’autres personnes morales poursuivant un but non lucratif, pour les assister à la réalisation d’une ouvre ou d’une mission d’intérêt général.

Le compte « 1112. Fonds de dotation » :

* Est crédité lors de la réception de la dotation, par le débit des comptes d’actif (immobilisations, matières premières, trésorerie …).
* Est débité pour l’absorption des pertes ou encore pour la dissolution (le fonds de dotation est arrivé à son terme, ou il ne remplit plus sa mission d’intérêt général …).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Réception de la dotation | | | |
| XXXX  XXXX  XXXX  1112 | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Fonds de dotation | …………  …………  ………… | ………… |

**1117. Capital personnel :**

Le capital personnel correspond à l’ensemble des apports effectués par un entrepreneur lors de la création de son entreprise (individuelle) ou au cours d’activité.

Le compte « 11171. Capital individuel » :

* Est crédité lors d’une augmentation de capital par le débit des comptes d’actif (immobilisations, marchandises, trésorerie …).
* Est crédité par le débit du résultat bénéficiaire réalisé à l’année précédente.
* Est débité par le crédit du résultat déficitaire de l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Augmentation de capital individuel | | | |
| XXXX  XXXX  XXXX  1117 | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Capital individuel | …………  …………  ………… | ………… |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Incorporation du résultat bénéficiaire au capital individuel | | | |
| XXXX  1117 | Résultat après impôts  Capital individuel | ………… | ………… |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Imputation du résultat déficitaire sur le capital individuel | | | |
| 1117  XXXX | Capital individuel  Résultat après impôts | ………… | ………… |

Le compte « 11175. Compte de l’exploitant » :

* Est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou d’actif circulant pour le montant de ce que l’entrepreneur a prélevé de son entreprise. (argent, marchandises …).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 11175  XXXX  XXXX | Compte de l’exploitant  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie | ………… | …………  ………… |

* Est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou d’actif circulant pour le montant de ce que l’entrepreneur a restitué à son entreprise. (argent, marchandises …).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  XXXX  11175 | Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Compte de l’exploitant | …………  ………… | ………… |

Remarque : On peut toutefois mouvementer directement le compte 1117 pour chaque opération du capital faite par l’entrepreneur, qu’elle s’agit d’un prélèvement personnel, d’une imputation de perte, d’une augmentation du capital…

**1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé :**

Ce compte enregistre à son crédit la fraction souscrite du capital mais qui n’est pas encore appelée à la libération.

Le montant inscrit au passif pour ce compte doit porter le signe moins (-) et par conséquent être soustrait du montant du capital social (1111).

Le compte « 1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé » est débité par le crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater la fraction promise du capital qui n’est pas encore appelée à la libération.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1119  1111 | Actionnaires, capital souscrit non-appelé  Capital social | ………… | ………… |

**112. Primes d’émission, de fusion et d’apport :**

**1121. Primes d’émission :**

Les primes d’émission correspondent pour les sociétés de capitaux (dont le capital est formé par des actions), à l’excédent du prix d’émission des actions nouvelles sur leur valeur nominale et ce à l’occasion d’une augmentation du capital (par émission d’actions nouvelles).

Exemple :

Prix d’émission d’une action : 350 DH

Valeur nominale d’une action : 200 DH

Prime d’émission sur une action : (350 DH – 200 DH) = 150 DH

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime d’émission totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1121. Primes d’émission ».

Les deux comptes sont contrebalancés par un compte de trésorerie et/ou un compte de dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  1111  1121 | Compte de trésorerie ou de dette  Capital social  Primes d’émission | ………… | …………  ………… |

**1122. Primes de fusion :**

Les primes de fusion correspondent à l’excédent de la valeur des biens apportés par la société absorbée sur le montant de l’augmentation du capital de la société absorbante lorsque la valeur réelle des actions ou parts sociales de la société absorbante est supérieure à leur valeur nominale.

Exemple :

Valeur nominale d’une action de la société absorbante : 200 DH

Valeur réelle d’une action de la société absorbante : 300 DH

Valeur total des biens apportés par la société absorbée : 300000 DH

Prime de fusion : 100000 DH

* Nombre d’actions contre 300000 DH : (300000 DH / 300 DH) = 1000 actions
* Valeur nominale de 1000 actions : (1000 x 200 DH) = 200000 DH
* Prime de fusion : (300000 DH – 200000 DH) = 100000 DH

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime de fusion totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1122. Primes de fusion ».

La valeur nominale totale ainsi que la prime de fusion doivent être soldés par le débit des comptes d’actif (immobilisations, stocks, créances, liquidités) et/ou le crédit des comptes du passif (dettes).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  XXXX  XXXX  1111  1122  XXXX  XXXX | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Capital social  Primes de fusion  Comptes de passif permanent  Comptes de passif circulant | …………  …………  ………… | …………  …………  …………  ………… |

**1123. Primes d’apport :**

Les primes d’apports correspondent, pour les sociétés de personnes (dont le capital est formé par des parts sociales) à l’excédent de la valeur réelle nette des biens en nature apportés sur la valeur nominale des parts sociales distribuées en contrepartie.

La valeur nominale totale des actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1111. Capital social »

La prime d’apport totale sur les actions nouvellement émises est à inscrire au crédit du compte « 1123. Primes d’apport».

La valeur nominale totale ainsi que la prime d’apport doivent être soldés par le débit des comptes d’actif (immobilisations, stocks, créances, liquidités) et/ou le crédit des comptes du passif (dettes).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  XXXX  XXXX  1111  1123  XXXX  XXXX | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Comptes de trésorerie  Capital social  Primes d’apport  Comptes de passif permanent  Comptes de passif circulant | …………  …………  ………… | …………  …………  …………  ………… |

**113. Ecart de réévaluation :**

**1130. Ecart de réévaluation :**

L’écart de réévaluation correspond à l’excédent de la valeur actuelle d’une immobilisation sur sa valeur comptable nette.

Exemple :

Valeur nette comptabilité d’une immobilisation : 500000 DH

Valeur économique actuelle de cette immobilisation : 725000 DH

Ecart de réévaluation : 225000 DH

Le compte « 1130. Ecart de réévaluation » est crédité par le débit du compte de l’immobilisation réévaluée (du même montant).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  1130 | Comptes d’immobilisation  Ecart de réévaluation | ………… | ………… |

Remarque :

L’entreprise ne peut procéder à une réévaluation de ses actifs immobilisés du fait que cela déroge au principe du coût historique. A défaut, elle doit apporter des explications au niveau de l’ETIC (Etat des informations complémentaires).

Il est à noter que cet écart ne peut ni compenser des pertes des exercices antérieurs, ni être distribué, mais il peut être incorporé au capital.

**114. Réserve légale :**

**1140. Réserve légale :**

La réserve légale est une réserve obligatoire de 5% que les sociétés par actions et les SARL doivent opérer sur leur résultat bénéficiaire net de chaque exercice jusqu’à ce que ladite réserve légale atteigne 10% du montant de leur capital social.

A l’existence des pertes antérieures (report à nouveau – solde débiteur), la société peut calculer la réserve de 5% sur la différence positive entre le résultat bénéficiaire de l’exercice et le cumul des pertes antérieures.

Le compte « 1140. Réserve légale » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1140 | Résultat net de l’exercice – SC  Réserve légale | ………… | ………… |

**115. Autres réserves :**

**1151. Réserves statutaires ou contractuelles:**

Les réserves statutaires sont des réserves obligatoires dont le montant est fixé par les statuts de la société (les articles du contrat de société établi lors de la création de la société).

Les réserves contractuelles sont des réserves obligatoires dont le montant est fixé par les contrats conclus entre la société et des tiers.

Le compte « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1151 | Résultat net de l’exercice – SC  Réserves statutaires ou contractuelles | ………… | ………… |

**1152. Réserves facultatives :**

Les réserves facultatives sont des réserves ni statutaires, ni contractuelles, ni règlementées, ni prévues par la loi. Il s’agit des réserves décidées à être constituées lors d’une assemblée générale pour des raisons quelconques.

Le compte « 1152. Réserves facultatives» est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1152 | Résultat net de l’exercice – SC  Réserves facultatives | ………… | ………… |

**1153. Réserves règlementées :**

Les réserves règlementées sont des réserves constituées pour obéir à des règlementations spécifiques. (L’apparition d’une règlementation qui oblige les sociétés à faire une réserve pour une raison précise).

Le compte « 1153. Réserves règlementées» est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice – solde créditeur » pour le montant de la réserve.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1153 | Résultat net de l’exercice – SC  Réserves règlementées | ………… | ………… |

**116. Report à nouveau :**

**1161. Report à nouveau (solde créditeur) :**

Il s’agit de la partie des bénéfices nets (résultats bénéficiaires nets) de l’exercice ou des exercices antérieurs dont l’affectation n’est pas encore décidée par les organes compétents (associés ou actionnaires) lors de l’assemblé générale ordinaire (AGO).

Le compte « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice – solde créditeur ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1161 | Résultat net de l’exercice – SC  Report à nouveau (solde créditeur) | ………… | ………… |

**1169. Report à nouveau (solde débiteur) :**

Il s’agit des pertes nettes (résultats déficitaires nets) de l’exercice ou des exercices précédents qui ne sont pas encore imputées sur les réserves ou absorbées par une réduction du capital social.

Le compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » est débité par le crédit du compte « 1199. Résultat net de l’exercice – solde débiteur » pour enregistrer la fraction du résultat déficitaire non absorbée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1169  1199 | Report à nouveau (solde débiteur)  Résultat net de l’exercice – SD | ………… | ………… |

Le compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » est crédité ensuite, par le débit d’un compte de réserves statutaires ou facultatives ou encore par le débit d’une fraction du capital social pour absorber en tout ou partie le résultat déficitaire antérieur.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  1111  1169 | Réserves statutaires ou facultatives (ou)  Capital social  Report à nouveau (solde débiteur) | ………… | ………… |

**118. Résultat net en instance d’affectation :**

**1181. Résultat net en instance d’affectation (solde créditeur) :**

Il s’agit des bénéfices nets de l’exercice ou des exercices antérieurs dont l’affectation n’a pas été décidée lors de la clôture des comptes et ce en l’absence de l’assemblée générale ordinaire (AGO).

Le compte « 1181. Résultat net en instance d’affectation (solde créditeur) » est crédité par le débit du compte « 1191. Résultat net de l’exercice (solde créditeur) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1181 | Résultat net de l’exercice - SC  Résultat net en inst d’affectation – SC | ………… | ………… |

**1189. Résultat net en instance d’affectation (solde débiteur) :**

Il s’agit des pertes nettes de l’exercice ou des exercices antérieurs dont l’imputation sur les réserves ou sur le capital social n’a pas été décidé lors de la clôture des comptes et ce en l’absence de l’assemblée générale ordinaire.

Le compte « 1189. Résultat net en instance d’affectation (solde débiteur) » est débité par le crédit du compte « 1199. Résultat net de l’exercice (solde débiteur) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1181  1199 | Résultat net en inst d’affectation – SD  Résultat net de l’exercice - SD | ………… | ………… |

Le compte « 1189. Résultat net en instance d’affectation (solde débiteur) » lors de la décision de l’assemblée générale ordinaire est crédité le cas échéant, par le débit d’un compte de réserves ou de capital social pour la fraction absorbée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  1111  1181 | Réserves statutaires ou facultatives (ou)  Capital social  Résultat net en inst d’affectation – SD | …………  ………… | ………… |

**119. Résultat net de l’exercice :**

**1191. Résultat net de l’exercice (solde créditeur) :**

Il s’agit du résultat bénéficiaire réalisé à l’exercice clôt ou des exercices précédents.

Le compte « 1191. Résultat net de l’exercice (solde créditeur) » est débité le cas échéant, par le crédit du compte « 1181. Résultat net en instance d’affectation (solde créditeur) » ou du compte « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) » selon s’il a eu lieu d’une décision par l’assemblée générale ou non.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1191  1181  1161 | Résultat net de l’exercice - SC  Résultat net en inst d’affect – SC (ou)  Report à nouveau (solde créditeur) | ………… | …………  ………… |

**1199. Résultat net de l’exercice (solde débiteur) :**

Il s’agit du résultat déficitaire réalisé à l’exercice clôt ou des exercices précédents.

Le compte « 1199. Résultat net de l’exercice (solde débiteur) » est crédité le cas échéant, par le débit du compte « 1189. Résultat net en instance d’affectation (solde débiteur) » ou du compte « 1169. Report à nouveau (solde débiteur) » selon s’il a eu lieu d’une décision par l’assemblée générale ou non.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1189  1169  1199 | Résultat net en inst d’affect – SD (ou)  Report à nouveau (solde débiteur)  Résultat net de l’exercice - SD | …………  ………… | ………… |

**13. Capitaux propres et assimilés :**

**131. Subventions d’investissement reçues :**

**1311. Subventions d’investissement reçues :**

Les subventions d’investissement sont des sommes d’argent allouées aux entreprises par des tiers (Etat, collectivité, autres entreprises) à titre gratuit (sans contrepartie), et dans le but de les aider à investir sur l’acquisition ou la création d’une immobilisation ou encore le développement d’une activité durable.

Le compte « 1311. Subventions d’investissement reçues » est crédité, lors de la promesse d’octroi, par le débit du compte « 34511. Subventions d’investissement à recevoir ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 34511  1311 | Subventions d’investissement à recevoir  Subventions d’investissement reçues | ………… | ………… |

A la réception de la subvention, le compte « 34511. Subventions d’investissement à recevoir » est crédité par le débit d’un compte trésorerie (généralement le compte « 5141. Banques - soldes débiteurs »).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34511 | Compte de trésorerie  Subventions d’investissement à recevoir | ………… | ………… |

Remarque :

S’il n’y a pas eu de promesse et que l’octroi de la subvention s’est intervenu immédiatement, alors le compte « 1311. Subventions d’investissement reçues » doit être crédité directement par le débit d’un compte de trésorerie ou d’immobilisations ou de tiers.

**1319. Subventions d’investissement inscrit aux comptes de produits et charges :**

Il s’agit de la différence entre :

* La dotation aux amortissements calculée sur le montant total de l’immobilisation subventionnée.
* La dotation calculée sur le montant de la subvention.

Le compte « 1319. Subventions d’investissement inscrit aux comptes de produits et charges » est débité par le crédit du compte « 7577. Reprise sur subventions d’investissement de l’exercice » ou du compte « 7578 » par le montant de la dotation calculée sur la subvention.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1319  7577 | Sub d’inv inscrit aux cpts de Prd et ch  Reprise sur sub d’inv de l’exercice | ………… | ………… |

Exemple :

Une machine acquise pour 200000 DH est subventionné à concurrence de 60%.

Si on prend un taux d’amortissement de 10% pour une année entière on obtient :

* Dotation aux amortissements : (200000 x 10%) = 20000 DH
* Dotation sur la subvention : (200000 x 10% x 60%) = 12000 DH

Cette écriture permet à l’entreprise de régulariser la charge d’amortissement passée en comptabilité en en retranchant la fraction correspondant à la subvention.

**135. Provisions règlementées :**

**1351. Provisions pour amortissements dérogatoires :**

Il s’agit des montants des dotations aux amortissements supplémentaires pratiqués pour des immobilisations amortissables selon le système dérogatoire.

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est supérieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est crédité par le débit du compte « 65941. DNC pour amortissements dérogatoires » par la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  1351 | DNC pour amort dérogatoires  Prov pour amort dérogatoires | ………… | ………… |

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est inférieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 75941. Reprises sur amortissements dérogatoires » par la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1351  75941 | Prov pour amort dérogatoires  Reprises sur amort dérogatoires | ………… | ………… |

**1352. Provisions pour plus-values en instance d’imposition :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à de futurs impôts à payer sur des plus-values ayant résulté des cessions ou retraits des éléments d’actif, des cessations d’activités, des fusions et de transformation de la forme juridique.

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d’imposition » est crédité par le débit du compte « 65942. DNC pour plus-value en instance d’imposition » lors de la constatation de la provision par le montant correspondant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65942  1352 | DNC pour plus-values en inst d’imp  Prov pour plus-values en inst d’imp | ………… | ………… |

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d’imposition » est débité par le crédit du compte « 75492. Reprises sur plus-values en instance d’imposition » lors de l’annulation de la provision par le montant total des provisions constatées auparavant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1352  75492 | Prov pour plus-values en inst d’imp  Reprises sur plus-values en inst d’imp | ………… | ………… |

**1354. Provisions pour investissements :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des investissements futurs, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est crédité lors de la constatation de la provision par le débit du compte « 65944. DNC pour investissements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65944  1354 | DNC pour investissements  Provisions pour investissements | ………… | ………… |

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est débité lors de l’annulation de la provision par le crédit du compte « 75944. Reprises sur provisions pour investissement ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1354  75944 | Provisions pour investissements  Reprises sur prov pour investissements | ………… | ………… |

**1355. Provisions pour reconstitution des gisements :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des travaux de reconstitution des gisements miniers pour les entreprises minières et pétrolières, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est crédité, pour la constatation de la provision, par le débit du compte « 65945. DNC pour reconstitution de gisements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65945  1355 | DNC pour reconst de gisements  Prov pour reconst de gisements | ………… | ………… |

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est débité, pour l’annulation de la provision, par le crédit du compte « 75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1355  75945s | Prov pour reconst de gisements  Rep sur prov pour reconst de gisements | ………… | ………… |

**1356. Provisions pour acquisition et construction de logements :**

Il s’agit des provisions (réserves) constatées pour faire face ultérieurement à des acquisitions ou constructions de logements pour les salariés de l’entreprise à titre d’habitation principale, ou encore, à leur octroyer des prêts pour l’acquisition ou la construction des logements à titre d’habitation principale.

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est crédité, pour la constatation de la provision, par le débit du compte « 65946. DNC pour acquisition et construction de logements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65946  1356 | DNC pour acquis ou const de log  Prov pour acquis ou const de log | ………… | ………… |

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est débité, pour l’annulation de la provision, par le crédit du compte « 75946. Reprises sur provisions pour acquisition ou construction des logements »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1356  75946 | Prov pour acquis ou const de log  Rep sur prov pour acquis ou const de log | ………… | ………… |

**1358. Autres provisions règlementées :**

Il s’agit des provisions règlementées autres que celles susvisées, exigées par des règlementations nouvelles.

**14. Dettes de financement :**

**141. Emprunts obligataires :**

**1410. Emprunts obligataires :**

Les emprunts obligataires correspondent à des emprunts sous forme d’obligations achetées par plusieurs investisseurs.

Le compte « 1410. Emprunts obligataires » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (soldes débiteurs) » et le débit du compte « 2130. Primes de remboursement des obligations » pour la différence entre le prix d’émission et le prix du remboursement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  2130  1410 | Compte de trésorerie  Primes de remboursement des obliga  Emprunts obligataires | …………  ………… | ………… |

Le compte « 1410. Emprunts obligataires » est débité avec le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater l’amortissement (remboursement) des emprunts obligataires et le versement des intérêts (coupons) aux obligataires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1410  6311  51XX | Emprunts obligataires  Intérêts des emprunts et dettes  Compte de trésorerie | …………  ………… | ………… |

**148. Autres dettes de financement :**

**1481. Emprunts après des établissements de crédits :**

Il s’agit des emprunts indivis contractés auprès des banques ou autres institutions financières. (Au contraire des emprunts obligataire ceux-ci ne sont pas formés par des obligations et ne dépendent que d’une seule personne, une banque ou un organisme financier).

Le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » est crédité, lors de l’engagement, par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  1481 | Banques (soldes débiteurs)  Emprunts auprès des étab de crédits | …………  ………… | ………… |

Le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » est débité, lors des remboursements, par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

Les intérêts sont à enregistrer au débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » et du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1410  6311  34552  5141 | Emprunts auprès des étab de crédits  Intérêts des emprunts et dettes  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (soldes débiteurs) | …………  …………  ………… | ………… |

**1482. Avances de l’Etat :**

Il s’agit des avances remboursables accordées par l’Etat aux entreprises.

Le compte « 1482. Avances de l’Etat » est crédité, lors de l’octroi, par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1482 | Compte de trésorerie  Avances de l’Etat | ………… | ………… |

Le compte « 1482. Avances de l’Etat » est débité, lors du remboursement, par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1482  51XX | Avances de l’Etat  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**1483. Dettes rattachées à des participations :**

Il s’agit des dettes nées à l’occasion :

* Des acquisitions ou créations des immobilisations faites en commun dans le cadre d’une société de participation : Plusieurs personnes (sociétés) se mettent en accord pour acquérir ou créer une immobilisation pour le compte d’une société de participation dans laquelle elles sont des associés. L’associé gérant de cette société est désigné comme propriétaire du bien, tandis que les autres associés sont dits coparticipants et ils détiennent chacun une part du bien tout comme l’associé gérant.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité chez le propriétaire gérant des biens, des parts des coparticipants non gérants, par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3464  1483 | Associés – opérations faites en commun  Dettes rattachées à des participations | ………… | ………… |

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité, pour constater la consommation des biens, par le crédit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1483  3464 | Dettes rattachées à des participations  Associés – opérations faites en commun | ………… | ………… |

* Des avances consolidables : Ce sont des avances destinées à être incorporées ultérieurement au capital de la société qui les a reçus.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité, pour constater l’avance chez la société réceptrice, par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1483 | Compte de trésorerie  Dettes rattachées à des participations | ………… | ………… |

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité, pour constater la capitalisation de l’avance, par le crédit du compte « 1111. Capital social ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1483  1111 | Dettes rattachées à des participations  Capital social | ………… | ………… |

* Des versements reçus représentatifs d’apports non capitalisés : Ce sont des versements obligatoires de fonds supplémentaires exigés, par la société, des souscripteurs, ultérieurement à leur souscription à une partie du capital de cette société et qui ne sont pas inscrits à son capital.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité, pour constater l’encaissement des versements chez la société réceptrice, par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1483 | Compte de trésorerie  Dettes rattachées à des participations | ………… | ………… |

* Des emprunts contractés auprès des sociétés du groupe : Il s’agit des prêts reçus auprès des sociétés fondatrices du groupe.

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est crédité chez la société réceptrice, pour constater l’encaissement de l’emprunt, par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1483 | Compte de trésorerie  Dettes rattachées à des participations | ………… | ………… |

Le compte « 1483. Dettes rattachées à des participations » est débité avec le compte « 63113. Intérêts des dettes rattachées à des participations » chez la société réceptrice, pour constater les remboursements de l’emprunt, par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1483  63113  5141 | Dettes rattachées à des participations  Intérêts des dettes rat à des particip  Banques (soldes débiteurs) | …………  ………… | ………… |

**1484. Billets de fonds :**

Il s’agit des billets à ordre souscrits dans le cas d’une cession d’un fonds de commerce.

Le compte « 1484. Billets de fonds » est crédité, pour l’acquéreur (souscripteur des billets de fonds), par le débit des comptes constituant le fonds de commerce en question.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  3XXX  1484 | Comptes d’actif immobilisé  Comptes d’actif circulant  Billets de fonds | ………… | ………… |

**1485. Avances reçues et comptes courants bloqués :**

Il s’agit des avances et participations salariales versées à l’entreprise dans le cadre d’une épargne à long terme en contrepartie d’un taux d’intérêt.

Le compte « 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie, lors de l’encaissement des avances ou des participations.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1485 | Compte de trésorerie  Av reçues et cpts courants bloqués | ………… | ………… |

Le compte « 1485. Avances reçues et comptes courants bloqués » est débité avec le compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs », par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater les remboursements des avances et comptes courants bloqués.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1485  63114  51XX | Av reçues et cpts courants bloqués  Ints des cpts courants et dépôts créd  Compte de trésorerie | …………  ………… | ………… |

**1486. Fournisseurs d’immobilisations :**

Il s’agit des dettes sur des acquisitions d’immobilisations dont le paiement n’intervient que dans une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1486. Fournisseurs d’immobilisations » est crédité par le débit d’un compte d’immobilisation et le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » (si l’immobilisation acquise est soumise à une TVA déductible), pour constater l’acquisition de l’immobilisation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  34551  1486 | Compte d’immobilisation  Etat TVA récupérable sur immo  Fournisseurs d’immobilisations | …………  ………… | ………… |

Le compte « 1486. Fournisseurs d’immobilisations » est débité par le débit d’un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1486  51XX | Fournisseurs d’immobilisations  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**1487. Dépôts et cautionnements reçus :**

Les dépôts correspondent aux sommes d’argent versées par le locataire au bailleur afin de prévenir toute dégradation du bien loué.

Les cautionnements correspondent aux sommes d’argent versées par le locataire au bailleur afin de garantir les non-paiements ultérieurs du loyer du bien.

Le compte « 1487. Dépôts et cautionnements reçus » est crédité, pour constater l’encaissement du dépôt ou du cautionnement, par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1487 | Compte de trésorerie  Dépôts et cautionnements reçus | ………… | ………… |

**1488. Dettes de financement diverses :**

Il s’agit de toutes les dettes, autres que celles précitées.

**15. Provisions durables pour risques et charges :**

**151. Provisions pour risques :**

**1511. Provisions pour litiges :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des litiges futurs avec des tiers de l’entreprise (clients, fournisseurs, banques, administrations …) ou encore avec les salariés de l’entreprise.

Le compte « 1511. Provisions pour litiges » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1511 | D.E.P pour risques et charges durables  Provisions pour litiges | ………… | ………… |

Le compte « 1511. Provisions pour litiges » est débité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1511  7195 | Provisions pour litiges  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1512. Provisions pour garanties données aux clients :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des réclamations futures sur des produits vendus et portant une garantie.

Le compte « 1512. Provisions pour garanties données aux clients » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1512 | D.E.P pour risques et charges durables  Prov pour garanties données aux clients | ………… | ………… |

Le compte « 1512. Provisions pour garanties données aux clients » est débité, pour annuler la provision, par crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1512  7195 | Prov pour garanties données aux clients  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1513. Provisions pour propre assureur :**

Il s’agit des provisions constituées par l’entreprise pour se couvrir des risques de pertes futurs sans souscrire à une assurance.

Le compte « 1513. Provisions pour propre assureur » est débité, pour constater la provision, par le crédit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1513 | D.E.P pour risques et charges durables  Prov pour propre assureur | ………… | ………… |

Le compte « 1513. Provisions pour propre assureur » est débité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1513  7195 | Prov pour propre assureur  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1514. Provisions pour pertes sur marché à terme :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des risques de pertes liés à des opérations d’achat et de vente de marchandises ou matières premières à terme.

Une opération d’achat ou de vente à terme est une opération dont la livraison et le paiement n’interviendront qu’à l’exercice suivant et dont le prix est fixé au préalable par un engagement (contrat).

Le compte « 1514. Provisions pour pertes sur marché à terme » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1514 | D.E.P pour risques et charges durables  Prov pour pertes sur marché à terme | ………… | ………… |

Le compte « 1514. Provisions pour pertes sur marché à terme » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1514  7195 | Prov pour pertes sur marché à terme  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

Exemple :

Le 20/11/N, l’entreprise acheteuse « A » et l’entreprise vendeuse « B » se sont convenues pour la réalisation de l’opération suivante, le 15 Février de l’année prochaine :

* Achat de marchandises pour un prix unitaire de 50DH (pour l’entreprise « A »)
* Vente de marchandises pour un prix unitaire de 50DH (pour l’entreprise « B »)

Le 31/12/N, l’entreprise « A » a constaté que le prix unitaire de ces marchandises a baissé au marché à 30DH.

Sous risque que le cours du 31/12/N (30DH / unité) va perdurer jusqu’au 15/02/N+1, l’entreprise « A » doit se provisionner pour cette perte probable. (En achetant les marchandises pour 50DH l’unité alors que leur prix au marché est de 30DH l’unité, l’entreprise va subir une perte sur le prix de vente de ces marchandises ou elle va recouvrir à peine le principal de ce qu’elle a déboursée (50dh l’unité))

**1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités :**

Il s’agit des provisions destinées à couvrir les risques de paiement d’amendes et pénalités fiscales (paiement tardif ou non-paiement d’une taxe ou impôt, faute de déclarations, absence de documents …), sociales (paiement tardif ou non-paiement des cotisations, faute d’affiliation et d’immatriculation des salariés …), économiques (paiement-tardif des factures, retard sur la réalisation d’un marché …) et environnementales (compromettre la santé environnementale) autres.

Le compte « 1515. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1515 | D.E.P pour risques et charges durables  Prov pour amendes, doubles D et P | ………… | ………… |

Le compte « 1515. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1515  7195 | Prov pour amendes, doubles D et P  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1516. Provisions pour pertes de change :**

Il s’agit de provisions destinées à couvrir les risques de pertes latentes sur les dettes et créances durable libellées en monnaie étrangère.

Pour les opérations d’achats et de ventes à crédit qui concernent 2 années (N et N+1) et deux monnaies, au 31/12 de l’année N, l’entreprise qui se voit en risque d’une baisse de sa monnaie nationale par rapport à la devise de l’entreprise envers laquelle elle a une dette ou un créance, doit constater une provision pour la différence entre le cours du jour de la conclusion du contrat d’achat ou de vente et le cours du 31/12/N.

Le compte « 1516. Provisions pour pertes de change » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6393  1516 | D.P pour risques et charges financiers  Prov pour pertes de change | ………… | ………… |

Le compte « 1516. Provisions pour pertes de change » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7393  1516 | R/P pour risques et charges financiers  Prov pour pertes de change | ………… | ………… |

**1518. Autres provisions pour risques :**

Il s’agit de toutes les autres provisions pour risques qui ne figurent pas parmi les provisions susvisées.

**155. Provisions pour charges :**

**1551. Provisions pour impôts :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des charges probables d’impôts à payer l’année prochaine mais qui sont rattachées à l’année actuelle.

* Charge d’impôt probable en attente lors d’un redressement fiscal
* Mise en application d’un nouvel impôt dont le montant n’est pas encore fixé à la clôture de l’exercice.

Le compte « 1551. Provisions pour impôts » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1551 | D.E.P pour risques et charges durables  Provisions pour impôts | ………… | ………… |

Le compte « 1551. Provisions pour impôts » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1551  7195 | Provisions pour impôts  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires :**

Il s’agit des provisions constituées pour couvrir les pensions de retraite et autres pensions dont le paiement incombe à l’entreprise en vertu d’engagements stipulés en faveur de son personnel ou ses dirigeants.

Le compte « 1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1552 | D.E.P pour risques et charges durables  Provisions, pensions de retraite et O.S | ………… | ………… |

Le compte « 1552. Provisions, pensions de retraite et obligations similaires » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1552  7195 | Provisions, pensions de retraite et O.S  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à de grosses réparations dont les frais ne peuvent être supportés en une seule année. Toutefois, les réparations qui ont pour but de proroger la durée de vie d’une immobilisation ne doivent pas être provisionnées mais doivent être amorties en tant que composants de l’immobilisation en question.

Le compte « 1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices » est crédité, pour constater la provision, par le débit du compte « 61955. D.E.P pour risques et charges durables ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  1553 | D.E.P pour risques et charges durables  Provisions pour charges à répartir sur PE | ………… | ………… |

Le compte « 1553. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices » est crédité, pour annuler la provision, par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1553  7195 | Provisions pour charges à répartir sur PE  Rep sur prov pour risques et charges | ………… | ………… |

**1558. Autres provisions pour charges :**

Il s’agit de toutes les autres provisions pour charges qui ne figurent pas parmi les provisions susvisées.

**16. Comptes de liaison des établissements et succursales :**

**160. Comptes de liaison des établissements et succursales :**

**1601. Comptes de liaison du siège :**

Ce compte enregistre les biens et argents transférés par une société mère à sa succursale

Le compte « 1601. Comptes de liaison du siège » est débité par le crédit d’un compte de biens ou de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1601  51XX | Comptes de liaison du siège  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**1605. Comptes de liaison des établissements :**

Ce compte enregistre les biens et argents reçus par une succursale auprès de sa société mère.

Le compte « 1605. Comptes de liaison des établissements » est crédité par le débit d’un compte de bien ou de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  1605 | Compte de trésorerie  Comptes de liaison des établissements | ………… | ………… |

**17. Ecarts de conversion – Passif :**

**171. Augmentations des créances immobilisées :**

**1710. Augmentations des créances immobilisées :**

Ce compte enregistre, à la clôture d’exercice, les gains de change latents sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1710. Augmentations des créances immobilisées » est crédité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours au 31/12 de l’année close sur le cours du jour de la naissance de la créance, par le débit du compte « 2487. Créances immobilisées ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2487  1710 | Créances immobilisées  Augment des créances immobilisées | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 1710. Augmentations des créances immobilisées » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 2487. Créances immobilisées » ou autres), pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1710  2487 | Augment des créances immobilisées  Créances immobilisées | ………… | ………… |

**172. Diminutions des dettes de financement :**

**1720. Diminutions des dettes de financement :**

Ce compte enregistre, à la clôture d’exercice, les gains de change latents sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » est crédité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours au jour de la naissance de la dette sur le cours du 31/12 de l’année close, par le débit d’un compte de dette durable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  1720 | Emprunts ADEDC (ou autres comptes)  Diminutions des dettes de financement | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 1720. Diminutions des dettes de financement » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (un compte de dette durable), pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1720  XXXX | Diminutions des dettes de financement  Emprunts ADEDC (ou autres comptes) | ………… | ………… |

**21. Immobilisation en non-valeurs :**

**211. Frais préliminaires :**

**2111. Frais de constitution :**

Les frais de constitution correspondent aux frais engagés lors de la constitution de l’entreprise. Il s’agit généralement des honoraires, des frais liés aux formalités légales de constitution d’entreprise, les droits d’enregistrement sur les apports, les frais liés à la publicité …

Le compte « 2111. Frais de constitution » est débité, pour le montant total des charges liées à la constitution, par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2111  XXXX | Frais de constitution  Comptes de transfert de charges | ………… | ………… |

**2112. Frais préalables au démarrage :**

Les frais préalables au démarrage correspondent aux charges engagées à la phase de pré-exploitation, des charges nécessaires au démarrage de l’activité (frais de recherche du personnel, frais engagés pour l’organisation d’un entretien ou test d’embauche …)

Le compte « 2112. Frais préalables au démarrage » est débité par le crédit des comptes de transferts de charges concernés (7197 ; 7397).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2112  XXXX | Frais préalables au démarrage  Comptes de transfert de charges | ………… | ………… |

**2113. Frais d’augmentation du capital :**

Il s’agit des frais engagés lors des opérations d’augmentation du capital social (frais de publicité, honoraire du notaire …).

Le compte « 2113. Frais d’augmentation du capital » est débité, pour le montant total des charges d’augmentation du capital, par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2113  7197 | Frais d’augmentation du capital  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations :**

Il s’agit des frais engagés à l’occasion des opérations de fusion, scission de sociétés ou encore de transformation de forme juridique des sociétés.

Le compte « 2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2114  7197 | Frais sur opérations de F, S et T  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2116. Frais de prospection :**

Il s’agit des frais de recherche de nouveaux clients dont le montant ne peut être supporté en une seule année (prospection par téléphone, prospection par mailing, prospection par meeting …).

Le compte « 2116. Frais de prospection » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2116  7197 | Frais de prospection  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2117. Frais de publicité :**

Il s’agit des frais de publicité dont le montant ne peut être supporté en une seule année (participation à des foires, distribution d’une énorme quantité de catalogues publicitaires …).

Le compte « 2117. Frais de publicité » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2117  7197 | Frais de publicité  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2118. Autres frais préliminaires :**

Il s’agit des autres frais liés à des opérations conditionnant l’existence ou le développement de l’entreprise, engagés au moment de la constitution ou ultérieurement.

**212. Charges à répartir sur plusieurs exercices :**

**2121. Frais d’acquisition des immobilisations :**

Il s’agit des frais de mutation (transfert de propriété), des honoraires et commissions et de frais d’actes engagés lors de l’acquisition des immobilisations.

Le compte « 2121. Frais d’acquisition des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2121  7197 | Frais d’acquisition des immobilisations  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2125. Frais d’émission des emprunts :**

Il s’agit des frais engagés pour l’émission des emprunts, notamment des emprunts obligataires, (diverses commissions des intermédiaires).

Le compte « 2125. Frais d’émission des emprunts » est débité par le débit du compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2125  7197 | Frais d’émission des emprunts  Transferts de charges d’exploitation | ………… | ………… |

**2128. Autres charges à répartir :**

Il s’agit des autres frais de sommes importantes, qui ne peuvent être supportés en un seul exercice.

**213. Primes de remboursement des obligations :**

**2130. Primes de remboursement des obligations :**

Ce compte enregistre les primes de remboursement résultant des emprunts obligataires.

Le compte « 2130. Primes de remboursement des obligations » est débité, pour la différence entre le prix d’émission des obligations et leur prix de remboursement », par le crédit du compte « 1410. Emprunts obligataires ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2130  51XX  7197 | Primes de remboursement des obliga  Compte de trésorerie  Emprunts obligataires | …………  ………… | ………… |

**22. Immobilisations incorporelles :**

**221. Immobilisation en recherche et développement :**

**2210. Immobilisation en recherche et développement :**

Ce compte enregistre les frais de recherche et développement concourant à la réalisation d’une immobilisation par l’entreprise pour son propre compte. Toutefois, ses frais doivent répondre à certaines conditions pour être activés :

* Les projets doivent être nettement individualisés
* Les projets doivent présenter de fortes chances de réussite
* Le coût de recherche et développement de chaque projet peut être facilement réparti dans le temps

A défaut, les frais en question doivent demeurer en comptes de charges.

Le compte « 2210. Immobilisations en recherche et développement » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2210  7142 | Immobilisations en recherche et dév  Immobilisations incorporelles produites | ………… | ………… |

**222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

**2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les acquisitions et créations de brevets d’invention, des marques, des droits d’utilisation, et des autres valeurs similaires.

Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité, avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater une acquisition d’un brevet, d’une marque ou autre droit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2220  34551  XXXX | Brevets, marques, droits et VS  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dettes | …………  ………… | ………… |

**223. Fonds commercial :**

**2230. Fonds commercial :**

Ce compte enregistre la valeur des éléments incorporels résultant d’une acquisition d’un fonds de commerce ou d’une réévaluation de l’entreprise (clientèle, achalandage, droit au bail …)

Le compte « 2230. Fonds commercial » est débité, dans le cas d’une acquisition, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, et par le crédit du compte « 1130. Ecart de réévaluation » dans le cas d’une réévaluation de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lors d’une acquisition | | | |
| 2230  34551  XXXX | Fonds commercial  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dettes | …………  ………… | ………… |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lors d’une réévaluation | | | |
| 2230  1130 | Fonds commercial  Ecart de réévaluation | ………… | ………… |

**228. Autres immobilisations incorporelles :**

**2285. Immobilisations incorporelles en cours :**

Ce compte enregistre la somme des charges, pour chaque exercice, entrant dans la production d’une immobilisation incorporelle par l’entreprise pour son propre compte. Il s’agit de logiciels, brevets et autres valeurs similaires.

Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est débité par le crédit du compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » pour la somme des charges de production de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2285  7142 | Immobilisations incorporelles en cours  Immobilisations incorporelles produites | ………… | ………… |

A l’achèvement de la production :

* Le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » est à créditer pour le solde du compte.
* Le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » est à créditer, selon le cas, pour la somme des charges de production complémentaires de l’exercice.
* Le compte « 4455. Etat TVA facturée » est à créditer pour la TVA sur la somme des comptes 2285 et 7142.
* Le compte « 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires » est à débiter pour la somme des compte 2285 et 7142
* Le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » est à débiter pour la TVA sur le montant du compte 2220.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2220  34551  2285  7142  4455 | Brevets, marques, droits et VS  Etat TVA récupérable sur immo  Immobilisations incorporelles en cours  Immobilisations incorporelles produites  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  …………  ………… |

**23. Immobilisations corporelles :**

**231. Terrains :**

**2311. Terrains nus :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l’état est nu (sans construction par-dessus).

Le compte « 2311. Terrains nus » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2311  XXXX | Terrains nus  Compte de trésorerie ou de dette | ………… | ………… |

**2312. Terrains aménagés :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains préparés pour une construction ou une installation, ou une utilisation quelconque.

Le compte « 2312. Terrains aménagés » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA ayant grevé les travaux d’aménagement, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2312  34551  XXXX | Terrains aménagés  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2313. Terrains bâtis :**

Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis dont l’état est bâti (avec construction par-dessus).

Lors de l’acquisition ou l’apport d’un bâtiment, la valeur du terrain doit être évaluée et inscrite à ce compte séparément à la valeur du bâtiment. Ceci afin de distinguer l’élément amortissable (le bâtiment) de l’élément non amortissable (le terrain).

Le compte « 2313. Terrains bâtis » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2313  XXXX | Terrains bâtis  Compte de trésorerie ou de dette | ………… | ………… |

**2314. Terrains de gisement :**

Ce compte enregistre les terrains acquis destinés à l’exploitation minière.

Le compte « 2314. Terrains de gisement » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisation », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2314  34551  XXXX | Terrains de gisement  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2316. Agencements et aménagements de terrains :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les terrains en état d’utilisation (frais de drainage, frais de défrichement …).

Le compte « 2316. Agencements et aménagements de terrains » est débité avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2316  34551  XXXX | Agenc et aménag de terrains  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2318. Autres terrains :**

Ce compte enregistre tous les autres terrains qui ne font pas partie de ceux précités.

**232. Constructions :**

**2321. Bâtiments :**

Ce compte enregistre la valeur des bâtiments acquis ou apportés à l’entreprise.

Le compte « 2321. Bâtiments » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

Il est à rappeler que la valeur du terrain sur lequel se trouve le bâtiment doit être comptabilisée séparément au compte « 2313. Terrains bâtis ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2321  34551  XXXX | Bâtiments  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2323. Constructions sur terrains d’autrui :**

Ce compte enregistre la valeur des constructions faites par l’entreprise sur des terrains qui ne lui appartiennent pas. Donc ce compte ne donne pas lieu à une comptabilisation de la valeur du terrain.

Le compte « 2323. Constructions sur terrains d’autrui » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2323  34551  XXXX | Constructions sur terrains  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2325. Ouvrages d’infrastructure :**

Ce compte enregistre le coût des ouvrages destinés à assurer la communication sur terre, sous terre, par fer et par eau, ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d’aérodrome.

Le compte « 2325. Ouvrages d’infrastructure » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2325  34551  XXXX | Ouvrages d’infrastructure  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2327. Agencements et aménagements des constructions :**

Ce compte enregistre le coût des travaux destinés à mettre les constructions en état d’utilisation (travaux de ravalement (nettoyage des murs) et de peinture, installation de climatiseur, chauffage, de téléphone, d’un réseau informatique …)

Le compte « 2327. Agencements et aménagements des constructions » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2327  34551  XXXX | Agenc et aménag des constructions  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2328. Autres constructions :**

Ce compte enregistre toutes les autres constructions qui ne figurent pas parmi celles précitées.

**233. Installations techniques, matériel et outillage :**

**2331. Installations techniques :**

Une installation technique est un ensemble indissociable de biens meubles et immeubles. Autrement dit, la séparation d’un bien de cette ensemble fait perdre le but de l’existence du reste des biens.

Exemple :

Une construction faite pour abriter un matériel, forment ensemble des installations techniques à condition que la construction soit bâtie uniquement pour le matériel et que la suppression ou le déplacement du matériel ne justifie plus l’existence de la construction.

Le compte « 2331. Installations techniques » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée d’installations techniques au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2331  34551  XXXX | Installations techniques  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2332. Matériel et outillage :**

Il s’agit des machines utilisées en industrie, pour l’extraction des matières premières, la transformation de matières, le conditionnement … ainsi que les divers outils qui permettent de donner une utilisation précise au matériel.

Le compte « 2332. Matériel et outillage » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée du matériel et outillage au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2332  34551  XXXX | Matériel et outillage  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2333. Emballages récupérables identifiables :**

Il s’agit des emballages portant des matricules permettant de les identifier un par un et qui sont aussi récupérables, tels que les grandes citernes, les conteneurs ...

Le compte « 2333. Emballages récupérables identifiables » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée d’emballages au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2333  34551  XXXX | Emballages récupérables identifiables  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2338. Autres installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre tous les installations techniques, matériel et outillage, autres que ceux précités.

**234. Matériel de transport :**

**2340. Matériel de transport :**

Ce compte enregistre l’ensemble des matériaux de transport, qu’il s’agit du transport de personnel ou de marchandises, affecté ou tourisme ou au personnel, terrestre, aérien ou maritime.

Le compte « 2340. Matériel de transport » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée du matériel au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2340  34551  XXXX | Matériel de transport  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**

**2351. Mobilier de bureau :**

Ce compte enregistre les bureaux, tables, chaises, meubles d’arrangement …

Le compte « 2351. Mobilier de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée du mobilier au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2351  34551  XXXX | Mobilier de bureau  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2352. Matériel de bureau :**

Ce compte enregistre les machines à calculer, les machines à écrire …

Le compte « 2352. Matériel de bureau » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2352  34551  XXXX | Matériel de bureau  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2355. Matériel informatique :**

Ce compte enregistre les ordinateurs, les imprimantes, les scanners et tout autre matériel informatique.

Le compte « 2355. Matériel informatique » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater l’entrée du matériel au patrimoine de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2355  34551  XXXX | Matériel informatique  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2356. Agencements, installations et aménagements divers (de biens n’appartenant pas à l’entreprise)**

Ce compte enregistre les divers travaux d’aménagement, d’agencement et d’installations faits sur des terrains et constructions qui n’appartiennent pas à l’entreprise.

Le compte « 2356 » est débité avec le compte « Etat TVA récupérable sur immobilisations », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2356  34551  XXXX | Agenc, inst et aménag divers …  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie ou de dette | …………  ………… | ………… |

**2358. Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre tous les autres mobiliers et matériels de bureau ainsi que les travaux d’aménagement et d’agencement, autres que ceux susvisés.

**238. Immobilisations corporelles :**

**2380. Autres immobilisations corporelles :**

Il s’agit des immobilisations corporelles ne correspondant pas à celles citées précédemment.

**239. Immobilisations corporelles en cours :**

**2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions :**

Dans le cadre d’une construction d’un bâtiment par l’entreprise pour son propre compte, ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la réalisation du bâtiment.

Le compte « 2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2392  7143 | Immo corp en cours de terrains et const  Immobilisations corporelles produites | ………… | ………… |

**2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la création d’une installation technique ou matériel et outillage par l’entreprise pour elle-même.

Le compte « 2393 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2393  7143 | Immo corp en cours des ITMO  Immobilisations corporelles produites | ………… | ………… |

**2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d’un matériel de transport par l’entreprise pour son propre compte.

Le compte « 2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2394  7143 | Immo corp en cours de mat de trsp  Immobilisations corporelles produites | ………… | ………… |

**2395. Immobilisations corporelles en cours de mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre la fraction des charges de chaque exercice qui concourent à la production d’un mobilier, matériel de bureau ou d’aménagements par l’entreprise pour elle-même.

Le compte « 2395 » est débité par le crédit du compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », pour le coût de production partiel de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2395  7143 | Immo corp en cours de MMAD  Immobilisations corporelles produites | ………… | ………… |

**2397. Avances et acomptes versés sur commandes d’immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés sur des commandes d’immobilisations corporelles.

Le compte « 2397 » est débité par un compte de trésorerie pour constater le versement de l’avance ou l’acompte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2397  51XX | Av et ac versés sur com d’immo corpo  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**2398. Autres immobilisations en cours :**

Ce compte enregistre tous les autres immobilisations en cours.

**241. Prêts immobilisés :**

**2411. Prêts au personnel :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l’entreprise à son personnel.

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater l’octroi de prêts.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2411  51XX | Prêts au personnel  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 2411. Prêts au personnel » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Les intérêts sont à comptabiliser au compte « 73811. Intérêts des prêts » dans le cas où le contrat de prêt stipule un taux d’intérêt.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  2411  73811 | Compte de trésorerie  Prêts au personnel  Intérêts des prêts | ………… | …………  ………… |

**2415. Prêts aux associés :**

Ce compte enregistre les prêts accordés par l’entreprise à ses associés.

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater l’octroi de prêts.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2415  51XX | Prêts aux associés  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 2415. Prêts aux associés » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement de prêts.

Les intérêts sont à comptabiliser au compte « 73811. Intérêts des prêts » dans le cas où le contrat de prêt stipule un taux d’intérêt.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  2415  73811 | Compte de trésorerie  Prêts aux associés  Intérêts des prêts | ………… | …………  ………… |

**2416. Billets de fonds :**

Il s’agit des billets à ordre souscrits dans le cadre d’une cession d’un fonds de commerce.

L’acquisition d’un fonds de commerce est différente de la cession d’un fonds de commerce, cette dernière implique des écritures comptables correspondant à la liquidation des actifs de l’ancien propriétaire dudit fonds de commerce (stocks, créances, matériel, constructions, fonds commercial …), d’où, pour les actifs cédés à crédit, il convient de débiter le compte « 2416. Billets de fonds ».

**2418. Autres prêts :**

Ce compte enregistre tous les autres prêts accordés par l’entreprise.

**248. Autres créances financières :**

**2481. Titres immobilisés (droit de créance) :**

Ce compte enregistre les différents titres de créance détenus par l’entreprise et dont la durée du recouvrement dépasse une année.

Le compte « 2481. Titres immobilisés (droit de créance) » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2481  51XX | Titres immobilisés (droit de créance)  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**2483. Créances rattachées à des participations :**

Il s’agit des créances nées à l’occasion :

* Des acquisitions ou créations des immobilisations faites en commun dans le cadre d’une société de participation : Plusieurs personnes (sociétés) se mettent en accord pour acquérir ou créer une immobilisation pour le compte d’une société de participation dans laquelle elles sont des associés. L’associé gérant de cette société est désigné comme propriétaire du bien, tandis que les autres associés sont dits coparticipants et ils détiennent chacun une part du bien tout comme l’associé gérant.

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est débité, chez les coparticipants non gérants du montant de leur part, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2483  4464 | Créances rattachées à des particip  Associés – opérations faites en com | ………… | ………… |

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est crédité, chez les coparticipants non gérants pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4464  2483 | Associés – opérations faites en com  Créances rattachées à des particip | ………… | ………… |

* Des avances consolidables : Ce sont des avances destinées à être incorporées ultérieurement au capital de la société qui les a reçus.

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est débité, pour constater l’avance chez les sociétés du groupe, par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2483  51XX | Créances rattachées à des particip  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

* Des versements reçus représentatifs d’apports non capitalisés : Ce sont des versements obligatoires de fonds supplémentaires exigés, par la société, des souscripteurs, ultérieurement à leur souscription à une partie du capital de cette société et qui ne sont pas inscrits à son capital.

Le compte « 2483. Créances rattachées à des participations » est débité, pour constater les versements au profit de la société, par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2483  51XX | Créances rattachées à des particip  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

* Des emprunts contractés auprès des sociétés du groupe : Il s’agit des prêts reçus auprès des sociétés fondatrices du groupe.

Comptabilisation : Idem

**2486. Dépôts et cautionnements versés :**

Les dépôts correspondent aux sommes d’argent versées par le locataire au bailleur afin de prévenir toute dégradation du bien loué.

Les cautionnements correspondent aux sommes d’argent versées par le locataire au bailleur afin de garantir les non-paiements ultérieurs du loyer du bien.

Le compte « 2486. Dépôts et cautionnements versés » est débité, pour constater le versement du dépôt ou du cautionnement, par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2486  51XX | Dépôts et cautionnements versés  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**2487. Créances immobilisées :**

Ce compte enregistre les créances recouvrables à plus d’un un, qu’il s’agit des créances sur cession d’immobilisations ou sur autres ventes (marchandises, produits finis, travaux …).

Le compte « 2487. Créances immobilisées » est débité par le crédit d’un compte de produit (vente de marchandises, travaux, produits, ou produit de cession des immobilisations)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2487  7XXX | Créances immobilisées  Compte de produits (vente ou cession) | ………… | ………… |

**2488. Créances financières diverses :**

Ce compte enregistre toutes les autres créances financières.

**251. Titres de participation :**

**2510. Titres de participation :**

Il s’gi des titres financiers acquis dans le but de participer au contrôle et à la gestion de la société émettrice sur le long terme.

Le compte « 2510. Titres de participation » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2510  51XX | Titres de participation  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**258. Autres titres immobilisés (droit de propriété)**

**2581. Actions :**

Ce compte enregistre titres financiers (actions) acquis dans un but spéculatif à long terme.

Le compte « 2581. Actions » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2581  51XX | Actions  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**2588. Titres divers :**

Ce compte enregistre tous les autres titres financiers accordant à leur détenteur des droits de propriété sur le long terme.

**271. Diminution des créances immobilisées :**

**2710. Diminution des créances immobilisées :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, les pertes de changes latentes sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 2710. Diminutions des créances immobilières » est débité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours du jour de la naissance de la créance sur le cours du 31/12 de l’année close, par le crédit du compte « 2487. Créances immobilisées »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2710  2487 | Diminutions des créances immobilières  Créances immobilisées | ………… | ………… |

Les écarts de conversion – Actif constatés en fin d’année donnent toujours lieu à constatation de provisions pour pertes de change (voir le compte 1516).

A la réouverture des comptes, le compte « 2710. Diminutions des créances immobilières » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (compte « 2487. Créances immobilisées ») pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2487  2710 | Créances immobilisées  Diminutions des créances immobilières | ………… | ………… |

**272. Augmentation des dettes immobilisées :**

**2720. Augmentation des dettes immobilisées :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, les pertes de changes latentes sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée supérieure à 12 mois.

Le compte « 2720. Augmentation des dettes immobilisées » est débité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours du 31/12 de l’exercice clos sur le cours du jour de la naissance de la dette, par le crédit d’un compte de dette durable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2487  XXXX | Augment des dettes immobilisées  Emprunts ADEDC ou autre dette | ………… | ………… |

Les écarts de conversion – Actif constatés en fin d’année donnent toujours lieu à constatation de provisions pour pertes de change (voir le compte 1516).

A la réouverture des comptes, le compte « 2720. Augmentation des dettes immobilisées » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (compte de dette durable) pour annuler la provision constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  2487 | Emprunts ADEDC ou autre dette  Augment des dettes immobilisées | ………… | ………… |

**281. Amortissements des non-valeurs :**

**2811. Amortissements des frais préliminaires :**

Ce compte enregistre les amortissements des frais préliminaires inscrits aux comptes du poste « 211. Frais préliminaires ». Cependant, ces amortissements ne sont pas calculés au prorata temporis, d’où une fraction d’année est à considérer comme une année entière.

Le compte « 2811. Amortissements des frais préliminaires » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d’exploitation aux amortissements de l’immobilisation en non-valeur ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6191  2811 | DEA de l’immobilisation en non-valeur  Amortissements des frais préliminaires | ………… | ………… |

**2812. Amortissements des charges à répartir :**

Ce compte enregistre les amortissements des charges à répartir inscrites aux comptes du poste « 212. Charges à répartir sur plusieurs exercices ». Toutefois, ces amortissements ne sont pas calculés en prorata temporis, donc une fraction d’année est à considérer comme une année entière.

Le compte « 2812. Amortissements des charges à répartir » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d’exploitation aux amortissements de l’immobilisation en non-valeur ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6191  2812 | DEA de l’immobilisation en non-valeur  Amorts des charges à répartir | ………… | ………… |

**2813. Amortissements des primes de remboursement des obligations :**

Ce compte enregistre les amortissements des primes de remboursement des obligations.

L’amortissement des primes de remboursement des obligations se fait selon deux options :

* Soit au prorata de la durée de l’emprunt, par fractions égales :

Amortissement de l’exercice = (Prime de remboursement / Durée de l’emprunt)

* Soit au prorata des intérêts courus :

Amortissement de l’exercice = Prime x (intérêts courus de l’exercice / Total des intérêts de l’emprunt)

Le compte « 2813. Amort. Primes de remboursement des obligations » est crédité par le débit du compte « 6191. Dotations d’exploitation aux amortissements de l’immobilisation en non-valeur ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6191  2813 | DEA de l’immobilisation en non-valeur  Amort. Primes de remb des obligat | ………… | ………… |

**282. Amortissements des immobilisations incorporelles :**

**2821. Amortissements de l’immobilisation en recherche et développement :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 221. Immobilisation en recherche et développement ».

Le compte « 2821. Amortissements de l’immobilisation en recherche et développement » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6192  2821 | DEA des immobilisations incorporelles  Amort de l’immo en rech et dév | ………… | ………… |

**2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits aux poste « 222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires ».

Le compte « 2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6192  2822 | DEA des immobilisations incorporelles  Amort des brevets, MDVS | ………… | ………… |

**2823. Amortissements du fonds commercial :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 223. Fonds commercial ».

En générale, le fonds commercial est non amortissable, or, lorsque sa durée de vie est estimable, il peut faire l’objet d’amortissement en fonction de cette durée.

Le compte « 2823. Amortissements du fonds commercial » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6192  2823 | DEA des immobilisations incorporelles  Amort du fonds commercial | ………… | ………… |

**2828. Amortissements des autres immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 228. Autres immobilisations incorporelles ».

Le compte « 2828. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6192  2828 | DEA des immobilisations incorporelles  Amort des autres immo corp | ………… | ………… |

**283. Amortissements des immobilisations corporelles :**

**2831. Amortissements des terrains :**

Les terrains font partie des immobilisations non amortissables, donc ils peuvent faire l’objet d’une provision mais pas d’amortissement.

Toutefois, les terrains de gisement sont amortissables du fait qu’ils ont une durée d’utilisation probable.

Les terrains de gisement sont les terrains à partir desquels sont extraites les matières premières tels que le fer, l’or, le gravier, le cuivre … qui sont utilisables dans la construction et autres domaines, c’est ce qui fait que ces terrains ont une durée d’utilisation probable dépendant de la quantité des matières premières qu’ils peuvent fournir.

**2832. Amortissements des constructions :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 232. Constructions ».

Le compte « 2832. Amortissements des constructions » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  2832 | DEA des immobilisations corporelles  Amort des constructions | ………… | ………… |

Le compte « 2832. Amortissements des constructions » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  2832 | D.N.C. pour amort dérogatoire  Amort des constructions | ………… | ………… |

**2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 233. Installations techniques, matériel et outillage ».

Le compte « 2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  2833 | DEA des immobilisations corporelles  Amort des ITMO | ………… | ………… |

Le compte « 2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  2833 | D.N.C. pour amort dérogatoire  Amort des ITMO | ………… | ………… |

**2834. Amortissements du matériel de transport :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 234. Matériel de transport ».

Le compte « 2834. Amortissements du matériel de transport » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  2834 | DEA des immobilisations corporelles  Amort du matériel de transport | ………… | ………… |

Le compte « 2834. Amortissements du matériel de transport » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  2834 | D.N.C. pour amort dérogatoire  Amort du matériel de transport | ………… | ………… |

**2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers :**

Ce compte enregistre les amortissements des comptes inscrits au poste « 235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers ».

Le compte « 2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  2835 | DEA des immobilisations corporelles  Amort du MMBAD | ………… | ………… |

Le compte « 2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  2835 | D.N.C. pour amort dérogatoire  Amort du MMBAD | ………… | ………… |

**2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les amortissements des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 238. Autres immobilisations corporelles ».

Le compte « 2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » pour constater les dotations normales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  2838 | DEA des immobilisations corporelles  Amort des autres immo corp | ………… | ………… |

Le compte « 2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires » pour constater les dotations dérogatoires (dégressives, accélérée ou exceptionnelles).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  2838 | D.N.C. pour amort dérogatoire  Amort des autres immo corp | ………… | ………… |

**292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles :**

**2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes de la rubrique « 22 Immobilisations incorporelles ».

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte « 61942. D.E.P pour dépréciation des immobilisations incorporelles » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61942  2920 | D.E.P pour dépréc des immo incorp  P.D des immo incorporelles | ………… | ………… |

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit du compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2920  7194 | P.D des immo incorporelles  R/S pour dépréc des immo | ………… | ………… |

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2920 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des immo incorporelles | ………… | ………… |

Le compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2920  75962 | P.D des immo incorporelles  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes de la rubrique « 23 Immobilisations corporelles ».

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 61943. D.E.P pour dépréciation des immobilisations corporelles » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61943  2930 | D.E.P pour dépréc des immo corp  P.D des immo corporelles | ………… | ………… |

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est débité par le crédit du compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2930  7194 | P.D des immo corporelles  R/S pour dépréc des immo | ………… | ………… |

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2930 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des immo corporelles | ………… | ………… |

Le compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2930  75962 | P.D des immo corporelles  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières :**

**2941. Provisions pour dépréciations des prêts immobilisés :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 241. Prêts immobilisés ».

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6392  2941 | DPD des immo financières  P.D des prêts immobilisés | ………… | ………… |

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières  » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2941  7392 | P.D des prêts immobilisés  R/P pour dépréc des immo financières | ………… | ………… |

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2941 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des prêts immobilisés | ………… | ………… |

Le compte « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2941  75962 | P.D des prêts immobilisés  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 248. Autres créances financières ».

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6392  2948 | DPD des immo financières  P.D des autres créances immobilisées | ………… | ………… |

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières  » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2948  7392 | P.D des autres créances immobilisées  R/P pour dépréc des immo financières | ………… | ………… |

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2948 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des autres créances immobilisées | ………… | ………… |

Le compte « 2948. Provisions pour dépréciations des autres créances immobilisées » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2948  75962 | P.D des autres créances immobilisées  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 251. Titres de participation ».

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6392  2951 | D.P.D des immo financières  P.D des titres de participation | ………… | ………… |

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières  » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2951  7392 | P.D des titres de participation  R/P pour dépréc des immo financières | ………… | ………… |

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2951 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des titres de participation | ………… | ………… |

Le compte « 2951. Provisions pour dépréciations des titres de participation » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2951  75962 | P.D des titres de participation  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés :**

Ce compte enregistre les provisions des immobilisations inscrites aux comptes du poste « 258. Autres titres immobilisés (Droits de propriété) ».

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est crédité par le débit du compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour constater la provision normale de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6392  2958 | D.P.D des immo financières  P.D des autres titres immobilisés | ………… | ………… |

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est débité par le crédit du compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières  » pour annuler la provision normale en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2958  7392 | P.D des autres titres immobilisés  R/P pour dépréc des immo financières | ………… | ………… |

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est crédité par le débit du compte « 65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour constater la provision non courante de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65962  2958 | D.N.C. aux prov pour dépréc de l’AI  P.D des autres titres immobilisés | ………… | ………… |

Le compte « 2958. Provisions pour dépréciations des autres titres immobilisés » est débité par le débit du compte « 75962. R.NC. sur provisions pour dépréciation de l’actif immobilisé » pour annuler la provision non courante en partie ou en totalité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2958  75962 | P.D des autres titres immobilisés  R.NC. sur prov pour dépréc de l’AI | ………… | ………… |

**311. Marchandises :**

**3111. Marchandises (groupe A) :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de marchandises appartenant au groupe A.

L’entreprise peut regrouper ces marchandises par groupes homogènes.

Exemple1 : claviers, souris, haut-parleurs, ordinateurs … tout le matériel informatique en groupe A

Exemple 2 : machines à laver, réfrigérateurs, microondes … tout ce qui est électroménager en groupe B.

Le compte « 3111. Marchandises (groupe A) » peut être débité par le crédit du compte :

* « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel » : pour constater un apport du capital en nature (marchandises).
* « 6114. Variation des stocks de marchandises » : pour constater l’augmentation de la valeur des stocks en fin d’exercice.
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3111  111X  6114 | Marchandises (groupe A)  Capital social ou personnel  (ou) Variation des stocks de mlses | ………… | …………  ………… |

Le compte « 3111. Marchandises (groupe A) » peut être crédité par le débit du compte :

* « 6114. Variation des stocks de marchandises » : pour constater la diminution de la valeur des stocks en fin d’exercice.
* « 1117. Capital personnel » : pour constater la sortie d’une quantité des stocks de marchandises pour les besoins propres de l’entrepreneur (propriétaire de l’entreprise).
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1117  6114  3111 | Capital personnel  (ou) Variation des stocks de mlses  Marchandises (groupe A) | …………  ………… | ………… |

**3112. Marchandises (groupe B) :**

Idem pour le compte « 3111. Marchandises (groupe A) ».

**3116. Marchandises en cours de route :**

Ce compte enregistre les stocks de marchandises dont l’entreprise est devenue propriétaire mais qui ne lui sont pas encore parvenues à la clôture des comptes de l’exercice (fin de l’exercice).

Le compte « 3116. Marchandises en cours de route » est débité par le crédit du compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » à la clôture de l’exercice pour constater le stock des marchandises non encore réceptionnées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3116  6114 | Marchandises en cours de route  Variation des stocks de mlses | ………… | ………… |

**3118. Autres marchandises :**

Ce compte enregistre les autres stocks de marchandises qui ne figurent pas parmi ceux précités.

**312. Matières premières et fournitures consommables :**

**3121. Matières premières :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de matières premières.

Le compte « 3121. Matières premières » peut être débité par le crédité du compte :

* « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel » : pour constater l’apport en nature de matières premières.
* « 61241. Variation des stocks de matières et fournitures » : pour constater l’augmentation de la valeur des stocks de matières premières à la clôture de l’exercice.
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3121  111X  61241 | Matières premières  Capital social ou personnel  (ou) Variation des stocks de mat pre | ………… | …………  ………… |

Le compte « 3121. Matières premières » peut être crédité par le débité du compte :

* « 61241. Variation des stocks de matières premières » : pour constater la diminution de la valeur des stocks des matières premières à la clôture de l’exercice.
* « 1117. Capital personnel » : pour constater la sortie d’une quantité des stocks de matières premières pour les besoins propres de l’entrepreneur (propriétaire de l’entreprise).
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1117  61241  3121 | Capital personnel  (ou) Variation des stocks de mat pre  Matières premières | …………  ………… | ………… |

**3122. Matières et fournitures consommables :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de matières et fournitures consommables.

Cependant, l’entreprise a la possibilité d’enregistrer ses stocks de matières et fournitures consommables en groupes homogène (A) et (B) ou les enregistrer chacun à son propre compte :

* Combustibles (ex : essences, gasoil, huiles, pétrole …)
* Produits d’entretien (tous les produits de nettoyage)
* Fournitures d’atelier et d’usine (ex : gants, marteaux, pinces, rubans …)
* Fournitures de magasin (ex : sacs, carnets, sachets …)
* Fournitures de bureau (ex : stylos, classeurs, chemises, ramettes de papiers …)

Le compte « 3122. Matières et fournitures consommables » peut être débité par le crédité du compte :

* « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel » : pour constater l’apport en nature de matières et fournitures consommables.
* « 61242. Variation des stocks de matières et fournitures » : pour constater l’augmentation de la valeur des stocks de matières et fournitures consommables à la clôture de l’exercice.
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3122  111X  61242 | Matières et fourn consommables  Capital social ou personnel  (ou) Var des stocks de mat et four con | ………… | …………  ………… |

Le compte « 3122. Matières et fournitures consommables » peut être crédité par le débité du compte :

* « 61242. Variation des stocks de matières premières » : pour constater la diminution de la valeur des stocks des matières et fournitures consommables à la clôture de l’exercice.
* « 1117. Capital personnel » : pour constater la sortie d’une quantité des stocks de matières et fournitures consommables pour les besoins propres de l’entrepreneur (propriétaire de l’entreprise).
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1117  61242  3122 | Capital personnel  (ou) Var des stocks de mat et four con  Matières et fourn consommables | …………  ………… | ………… |

**3123. Emballages :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks des emballages d’exploitation.

Les emballages d’exploitation sont de 3 types :

* Les emballages perdus (ex : boites de carton, bouteilles en plastique …)
* Les emballages récupérables non identifiables (ex : tonneaux, caisses en boit, bouteilles en verre …)
* Les emballages à usage mixte

Le compte « 3123. Emballages » peut être débité par le crédit du compte :

* « 1111. Capital social » ou « 1117. Capital personnel » : pour constater l’apport en nature d’emballages.
* « 61243. Variation des stocks de matières et fournitures » : pour constater l’augmentation de la valeur des stocks d’emballages à la clôture de l’exercice.
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3123  111X  61243 | Emballages  Capital social ou personnel  (ou) Var des stocks d’emballages | ………… | …………  ………… |

Le compte « 3123. Emballages » peut être débité par le crédit du compte :

* « 61243. Variation des stocks de matières premières » : pour constater la diminution de la valeur des stocks d’emballages à la clôture de l’exercice.
* « 1117. Capital personnel » : pour constater la sortie d’une quantité des stocks d’emballages pour les besoins propres de l’entrepreneur (propriétaire de l’entreprise).
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1117  61243  3122 | Capital personnel  (ou) Var des stocks d’emballages  Emballages | …………  ………… | ………… |

**313. Produits en cours :**

**3131. Biens en cours :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de biens dont la réalisation n’est pas achevée à 100%.

Les biens en cours sont de 3 types :

* Les biens produits en cours : des produits principaux qui leur manquent une ou plusieurs phases de fabrication pour être utilisés (vendus ou utilisés)
* Les biens intermédiaires encours :

Les produits intermédiaires sont des produits correspondant à une fabrication partielle d’autres produits, pouvant être soit vendus en l’état, soit réintroduits dans la fabrication d’autres produits.

Les biens intermédiaires en cours sont des biens intermédiaires dont la fabrication n’est pas terminée à 100%.

* Les produits résiduels en cours :

Les produits résiduels sont des produits qui restent après la fabrication des produits principaux ou intermédiaires. Il s’agit notamment des déchets et des rebuts :

Les déchets sont des chutes de fabrication inutilisables qui ne peuvent être reprises dans d’autres fabrications sans traitement préalable.

Les rebuts sont des produits fabriqués qui comportent des anomalies et donc ne peuvent être vendus mais peuvent être recyclés.

Les produits résiduels encours sont des produits … !

Le compte « 3131. Biens en cours » est débité par le crédit du compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » pour constater l’augmentation de la valeur des stocks des biens en cours de la fin de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3131  7131 | Biens en cours  Var des stocks de prod en cours | ………… | ………… |

Le compte « 3131. Biens en cours » est crédité par le débit du compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » pour constater la diminution de la valeur des stocks des biens en cours à la fin de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7131  3131 | Var des stocks de prod en cours  Biens en cours | ………… | ………… |

**3134. Services en cours :**

Ce compte enregistre la valeur des travaux, études et autres services qui sont en cours de réalisation.

Le compte « 3434. Services en cours » est débité par le crédit du compte « 7134. Variations des stocks de services en cours » pour constater l’augmentation de la valeur des stocks des services en cours en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3134  7134 | Services en cours  Var des stocks de serv en cours | ………… | ………… |

Le compte « 3431. Services en cours » est crédité par le débit du compte « 7134. Variations des stocks de services en cours » pour constater la diminution de la valeur des stocks de services en cours en fin de l’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7134  3134 | Var des stocks de serv en cours  Services en cours | ………… | ………… |

**314. Produits intermédiaires et produits résiduels :**

**3141. Produits intermédiaires :**

Ce compte enregistre la valeur des produits correspondant à une fabrication partielle d’autres produits, pouvant être soit vendus en l’état, soit réintroduits dans la fabrication d’autres produits.

Exemple :

La roue d’une bicyclette correspond à une fabrication partielle de la bicyclette. Elle peut être soit vendue en l’état comme pièce de rechange, soit utilisée pour la fabrication d’une bicyclette.

Le compte « 3141. Produits intermédiaires » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l’augmentation de valeur des stocks de produits intermédiaires en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3141  7132 | Produits intermédiaires  Var des stocks de biens prod | ………… | ………… |

Le compte « 3141. Produits intermédiaires » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits intermédiaires en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7132  3141 | Var des stocks de biens prod  Produits intermédiaires | ………… | ………… |

**3145. Produits résiduels :**

Ce compte enregistre la valeur des déchets et rebuts issus de la fabrication des produits principaux et intermédiaires.

Les déchets sont des chutes de fabrication inutilisables qui ne peuvent être reprises dans d’autres fabrications sans traitement préalable.

Les rebuts sont des produits fabriqués qui comportent des anomalies et donc ne peuvent être vendus mais peuvent être recyclés.

Le compte « 3145. Produits résiduels » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l’augmentation de valeur des stocks de produits résiduels en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3145  7132 | Produits résiduels  Var des stocks de biens prod | ………… | ………… |

Le compte « 3145. Produits résiduels » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits résiduels en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7132  3145 | Var des stocks de biens prod  Produits résiduels | ………… | ………… |

**315. Produits finis :**

**3151. Produits finis (groupe A) :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de produits finis appartenant à un groupe homogène A. (Idem pour les marchandises groupe A et B)

Le compte « 3151. Produits finis » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l’augmentation de valeur des stocks de produits finis en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3151  7132 | Produits finis  Var des stocks de biens prod | ………… | ………… |

Le compte « 3151. Produits finis » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits finis en fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7132  3151 | Var des stocks de biens prod  Produits finis | ………… | ………… |

**3152. Produits finis (groupe B) :**

Idem pour le compte 3151. Produits finis (groupe A).

**3156. Produits finis en cours de route :**

Ce compte enregistre la valeur des stocks de produits finis achetés qui ne sont pas encore parvenus à l’entreprise à la clôture de l’exercice.

Le compte « 3156. Produits finis en cours de route » est débité par le crédit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater l’augmentation de valeur des stocks de produits finis en cours de route à la fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3156  7132 | Produits finis en cours de route  Var des stocks de biens prod | ………… | ………… |

Le compte « 3156. Produits finis en cours de route » est crédité par le débit du compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » pour constater la diminution de valeur des stocks de produits finis en cours de route à la fin d’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7132  3156 | Var des stocks de biens prod  Produits finis en cours de route | ………… | ………… |

**341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes :**

**3411. Fournisseurs – avances et acomptes versés sur commandes d’exploitation :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés dans le cadre d’une opération d’exploitation (achat, vente …)

Une avance est une somme d’argent versée au fournisseur avant même d’avoir reçu le bien ou service voulu par une entreprise.

Un acompte est une somme d’agent versée au fournisseur correspondant à la partie réalisée de la commande lancée par l’entreprise acheteuse.

Le compte « 3411. Fournisseurs – avances et acompte versés sur commandes d’exploitation » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le versement de l’avance ou l’acompte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3411  51XX | Frs – av et ac versés sur com d’exploit  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 3411. Fournisseurs – avances et acompte versés sur commandes d’exploitation » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d’un compte de charge pour constater l’achat définitif du bien ou service.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  34552  51XX  3411 | Compte de charges  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie  Frs – av et ac versés sur com d’exp | …………  ………… | …………  ………… |

NB : La TVA n’est à mentionner que si elle est déductible.

**3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre :**

Ce compte enregistre les créances sur les emballages restituables pris dans le cadre d’une opération d’achat de biens.

La somme d’argent versée par une entreprise pour les emballages qu’elle a prise (provisoirement) lors d’un achat représente une créance pour elle, et dès qu’elle restitue ces emballages à leur propriétaire elle sera remboursée.

Le compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages est matériel à rendre » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie lors de la consignation des emballages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3413  51XX | Frs – créances p. emb et mat à rendre  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

NB : La consignation d’emballages dépend souvent de l’achat ou la vente de biens (voir exemple ci-dessous) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6111  34552  3413  51XX  41XX | Achats de marchandises  Etat TVA récupérable sur charges  Frs – créances p. emb et mat à rendre  Compte de trésorerie  (ou) compte de dette | …………  …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie lors de la restitution des emballages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3413 | Compte de trésorerie  Frs – créances p. emb et mat à rendre | ………… | ………… |

Remarque :

Plusieurs cas peuvent se présenter lors de la restitution d’emballages :

* Prix de consignation supérieur au Prix de restitution.
* Prix de consignation inférieur au Prix de restitution.
* Prix de consignation égal au Prix de restitution.
* Non restitution d’emballages.

Le 3ème cas correspond à l’écriture comptable montrée ci-dessus, par contre pour les autres cas les écritures à passer sont différentes.

**3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir – avoirs non encore reçus :**

Ce compte enregistre les différentes réductions commerciales promises non encore reçues à la clôture de l’exercice.

Un rabais est une réduction commerciale accordée sur les marchandises vendues portant des défauts ou qui ne sont pas conformes à la demande de l’acheteur ou encore pour un retard de livraison.

Une remise est une réduction commerciale accordée sur les achats de grandes quantités ou encore exclusivement pour les acheteurs d’une profession précise.

Une ristourne est une réduction commerciale accordée sur le chiffre d’affaires réalisé avec un même acheteur pendant une période précise.

Le compte « 3417. Rabais, remise et ristourne à obtenir – avoirs non encore reçus » est débité, pour constater la réduction à la fin d’exercice, par le crédit de l’un des comptes suivants :

* « 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises »
* « 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures »
* « 6149. R.R.R obtenus sur autres charges externes »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3417  6119  6129  6149 | R.R.R à obtenir – avoirs non encore rec  R.R.R obtenus sur achats de mlses  R.R.R obtenus sur achats CDMEF  R.R.R obtenus sur autres char ext | ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 3417. Rabais, remise et ristourne à obtenir – avoirs non encore reçus » est crédité, pour annuler le compte 3417 au 01/01/N+1, par le débit du compte « 4411. Fournisseurs » ou autres comptes de créanciers.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4XXX  3417 | Fournisseurs (ou autres créanciers)  R.R.R à obtenir – avoirs non encore rec | ………… | ………… |

**342. Clients et comptes rattachés :**

**3421. Clients :**

Ce compte enregistre les créances d’exploitation envers les clients (acheteurs de marchandises, produits, services et produits annexes) de l’entreprise.

Le compte « 3421. Clients et comptes rattachés » est débité par le crédit :

* Des comptes inscrits au poste « 711. Ventes de marchandises », excepté le compte « 7119 », pour constater les créances sur les ventes à crédit de marchandises.
* Des comptes inscrits au poste « 712. Ventes de biens et services », excepté le compte « 7129 », pour constater les créances sur les ventes à crédit de biens et services.
* Du compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » pour constater la consignation à crédit des emballages.
* Du compte « 4455. Etat TVA Facturée » pour constater la TVA à collectée sur les biens, services ou marchandises vendus à crédit
* ...

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3421  711X  712X  4455  4425 | Clients  Ventes de marchandises  (ou) Ventes de biens et services  Etat TVA facturée  (ou) Clients – dettes pour EEMC | ………… | …………  …………  …………  ………… |

**3423. Clients – retenues de garanties :**

Ce compte enregistre la somme d’argent prélevée par le client, à titre de gage, sur le prix d’un bien ou service précis lors du paiement de ce dernier. Une fois le client est rassuré, la somme en question est remboursée au fournisseur.

Le compte « 3423. Clients – retenues de garanties » est débité, avec un compte de trésorerie ou le compte « 3421. Clients », par le crédit de l’un des comptes suivants :

* « 71211. Ventes de produits finis »
* « 71221. Ventes de produits finis »
* « 7124. Ventes de services produits au Maroc »
* « 7125. Ventes de services produits à l’étranger »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3423  51XX  71211  7124  4455  71221  7125 | Clients – retenues de garanties  Compte de trésorerie  Ventes de produits finis  (ou) Ventes de serv prod au Maroc  Etat TVA facturée  (ou) Ventes de produits finis  (ou) Ventes de serv prod à l’étranger | ………… | …………  …………  …………  ………… |

NB : La TVA (4455) concerne les ventes réalisées au Maroc..

A la réception de la retenue, le compte « 3423. Clients – retenue de garanties » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3423 | Compte de trésorerie  Clients – retenues de garanties | ………… | ………… |

**3424. Clients douteux ou litigieux :**

Ce compte enregistre les créances dont le recouvrement est devenue incertain, ou encore les clients livrés à la justice pour non-paiement.

Le compte « 3424. Clients douteux ou litigieux » est débité par le crédit du compte « 3421. Clients » pour reclasser le client en statut douteux ou litigieux.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3424  3421 | Clients douteux ou litigieux  Clients | ………… | ………… |

Le compte « 3424. Client douteux ou litigieux » est crédité par le débit :

* D’un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance,
* Du compte « 6182. Pertes sur créances irrécouvrables » pour le montant HT de la créance, pour constater la perte de la créance. (la TVA est à comptabiliser au débit du compte « 4456. Etat TVA due » ou du compte « 4455. Etat TVA facturée ».)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  6182  4456/55  3424 | Compte de trésorerie (ou)  Pertes sur créances irrécouvrables  Etat TVA due ou TVA Facturée  Clients douteux ou litigieux | …………  …………  ………… | ………… |

**3425. Clients – effets à recevoir :**

Ce compte enregistre les créances matérialisées par des effets de commerces (billets à ordre, lettres de change, traite …).

Ces effets de commerce sont à considérer comme disponibles en portefeuille de l’entreprise, au contraire de ce que l’on peut comprendre de l’intitulé du compte.

Le compte « 3425. Clients – effets à recevoir » est débité par le crédit du compte « 3421. Clients » pour constater l’entrée de l’effet de commerce en portefeuille de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3425  3421 | Clients – effets à recevoir  Clients | ………… | ………… |

Le compte « 3425. Clients – effets à recevoir » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater l’encaissement de la créance (effet de commerce).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3425 | Compte de trésorerie  Clients – effets à recevoir | ………… | ………… |

Lorsqu’un effet de commerce est encaissé par voie bancaire, les frais du service bancaire sont à comptabiliser au débit du compte « 6147. Services bancaires » avec le compte de TVA correspondant « 34552. Etat TVA récupérable sur charges ». (La somme des frais doit être retranchée de la valeur nominale de l’effet encaissé ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Remise de l’effet à l’encaissement | | | |
| 51132  3425 | Effets à l’encaissement  Clients – effets à recevoir | ………… | ………… |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Encaissement de l’effet | | | |
| 5141  6147  34552  51132 | Banques  Services bancaires  Etat TVA récupérable sur charges  Effets à l’encaissement | …………  …………  ………… | ………… |

**3427. Clients – factures à établir et créances sur travaux non encore facturables :**

Ce compte enregistre les créances appartenant à l’exercice et pour lesquelles les factures ne sont pas encore établies à la clôture des comptes (à la fin d’exercice).

Le compte « 3427. Clients – factures à établir et créances sur travaux non encore facturable » est débité, pour constater la créance, par le crédit des comptes inscrits aux postes « 711. Ventes de marchandises » et « 712. Ventes de biens et services produits » exceptés les comptes « 7119 » et « 7129 ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  711X  712X | Clients – facture à établir et CSTNEF  Ventes de marchandises  Ventes de biens et services prod | …………  ………… | ………… |

**3428. Autres clients et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les créances-clients autres que celles précitées.

**343. Personnel – débiteurs :**

**3431. Avances et acomptes au personnel :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes versés au personnel (salariés) de l’entreprise.

Une avance sur salaire est une somme d’argent versée au salarié en avance, couvrant une durée de travail supérieure à celle qu’il a effectivement travaillé.

Un acompte sur salaire est une somme d’agent versée au salarié en avance, couvrant une durée de travail correspondant à celle qu’il a effectivement travaillé.

Le compte « 3431. Avances et acomptes au personnel » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le paiement de l’avance ou l’acompte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3431  51XX | Avances et acomptes au personnel  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 3431. Avances et acomptes au personnel » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour imputer les avances et acomptes sur les salaires du mois.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  3431 | Rémunérations du personnel  Avances et acomptes au personnel | ………… | ………… |

**3428. Personnel – autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances d’exploitation envers le personnel de l’entreprise.

**345. Etat – débiteur :**

**3451. Subventions à recevoir :**

Ce compte enregistre les différentes subventions promises par l’Etat à l’entreprise.

Les subventions d’investissements sont des subventions destinées à financer, en partie ou en totalité, des activités à long terme (acquisition d’immobilisations …).

Les subventions d’exploitation sont des subventions destinées à compenser les pertes dues à certaines charges d’exploitation ou une insuffisance des prix de vente lorsque les pouvoirs publics exigent certaines réductions.

Les subventions d’équilibre sont des subventions destinées à compenser le résultat déficitaire des entreprises.

Le compte « 34511. Subventions d’investissement à recevoir » est débité par le crédit du compte « 1311. Subventions d’investissement reçues » pour constater la subvention promise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 34511  1311 | Subventions d’investissement à recevoir  Subventions d’investissement reçues | ………… | ………… |

A la réception de la subvention d’investissement, le compte « 34511. Subventions d’investissement à recevoir » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34551 | Compte de trésorerie  Subventions d’investissement à recevoir | ………… | ………… |

Le compte « 34512. Subventions d’exploitation à recevoir » est débité par le crédit du compte « 7162. Subventions d’exploitation reçues de l’exercice » pour constater la promesse d’octroi.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 34512  7162 | Subventions d’exploitation à recevoir  Sub d’exploit reçues de l’exercice | ………… | ………… |

A la réception de la subvention d’exploitation, le compte « 34512. Subventions d’exploitation » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34512 | Compte de trésorerie  Subventions d’exploitation à recevoir | ………… | ………… |

Le compte « 34513. Subventions d’équilibre à recevoir » est débité par le crédit du compte « 7561. Subventions d’équilibre reçues de l’exercice » pour constater la promesse d’octroi.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 34513  7561 | Subventions d’équilibre à recevoir  Sub d’équilibre reçues de l’exercice | ………… | ………… |

A la réception de la subvention d’équilibre, le compte « 34513. Subventions d’équilibre à recevoir »  est crédité par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34513 | Compte de trésorerie  Subventions d’équilibre à recevoir | ………… | ………… |

**3453. Acomptes sur impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre les acomptes provisionnels versés par l’entreprise pour paiement de l’impôt sur les sociétés.

Le compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le paiement de l’acompte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3453  51XX | Acomptes sur impôts sur les résultats  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Pour l’impôt sur les sociétés les acomptes sont au nombre de quatre et ils doivent être payés selon l’échéancier suivant :

* 1er acompte : le 31 Mars de l’année N (dernier délai pour le 1er acompte)
* 2ème acompte : le 30 Juin de l’année N (dernier délai pour le 2er acompte)
* 3ème acompte : le 30 Septembre de l’année N (dernier délai pour le 3er acompte)
* 4ème acompte : le 31 Décembre de l’année N (dernier délai pour le 4er acompte)

**3455. Etat – TVA. Récupérable :**

Ce compte enregistre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérables sur les opérations d’acquisition des immobilisations et de charges imposables dont la TVA est déductible.

Le compte « 34551. Etat – TVA récupérable sur immobilisations » enregistre la TVA déductible sur les acquisitions d’immobilisations.

Le compte « 34552. Etat – TVA récupérables sur charges » enregistre la TVA déductible sur les charges d’exploitation.

**3456. Etat – Crédits de TVA :**

Ce compte enregistre l’excédent de la TVA déductible (récupérable) sur la TVA collectée (facturée) lors de la déclaration de la TVA.

Le compte « 3456. Etat – Crédits de TVA » est débité avec le compte « 4455. Etat – TVA facturée » par le crédit du compte « 3455. Etat – TVA récupérable ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4455  3456  3455 | Etat – TVA facturée  Etat – Crédits de TVA  Etat – TVA récupérable | …………  ………… | ………… |

**3458. Etat – autres comptes débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances envers l’Etat.

**346. Comptes d’associés – débiteurs :**

**3461. Associés – comptes d’apport en société :**

Ce compte enregistre les promesses d’apport faites par les associés, qu’il s’agit d’apport en nature ou en numéraire.

Le compte « 3461. Associés – comptes d’apport en société » est débité par le crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater la promesse d’apport le jour de la constitution de la société.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3461  1111 | Associés – cpts d’apport en société  Capital social | ………… | ………… |

Le compte « 3461. Associés – comptes d’apport en société » est crédit par le débit des comptes de biens et fonds (immobilisations ; trésoreries ; stocks …) apportés par les associés lors de la libération des apports.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  3XXX  51XX  3461 | Comptes d’immobilisations  Comptes d’actifs circulants  Comptes de trésorerie  Associés – cpts d’apport en société | …………  …………  ………… | ………… |

**3462. Actionnaires – capital souscrit et appelé non-versé :**

Ce compte enregistre les parts du capital social (actions) promises et appelées à la libération.

Le compte « 3462. Actionnaires – capital souscrit et appelé non-versé » est débité par le crédit du compte « 1119. Actionnaires, capital souscrit non-appelé » pour constater l’appel à la libération d’une part du capital qui n’est pas encore libérée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3462  1119 | Actionnaires – capital souscrit et ANV  Actionnaires, capital SNA | ………… | ………… |

Le compte « 3462 – Actionnaires – capital souscrit et appelé non-versé » est crédité par le débit des comptes de biens et fonds (immobilisations ; trésoreries ; stocks …) lors de la libération des parts appelées (actions).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  3XXX  51XX  3462 | Comptes d’immobilisations  Comptes d’actifs circulants  Comptes de trésorerie  Actionnaires – capital souscrit et ANV | …………  …………  ………… | ………… |

**3463. Comptes courants des associés – débiteurs :**

Ce compte enregistre les avances remboursables à court terme accordées aux associés de la société. Ces avances sont généralement génératrices d’intérêts pour la société.

Le compte « 3463. Comptes courants des associés – débiteurs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater l’octroi de l’avance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3463  51XX | Comptes courants des asso. déb  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 3463. Comptes courants des associés – débiteurs » est crédité, avec le compte 7381. Intérêts et produits assimilés » le cas échéant, par le débit d’un compte de trésorerie pour constater les remboursements des avances et les intérêts encaissés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3463  7381 | Compte de trésorerie  Comptes courants des asso. Déb  Intérêts et produits assimilés | ………… | …………  ………… |

**3464. Associés – opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les opérations faites entre des associés fondateurs d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique. Il s’agit notamment des mises de fonds entre associés ou encore la consommation des immobilisations acquises ou créée en commun.

Pour les associés coparticipants, les mises de fonds sont à comptabiliser au débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3464  51XX | Associés – opérations faites en comn  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Pour l’associé gérant, les fonds reçus auprès des associés sont à comptabiliser au crédit du comte « 4464. Associés – opérations faites en commun » par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4464 | Compte de trésorerie  Associés – opérations faites en comn | ………… | ………… |

Le compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » est débité, chez l’associé gérant pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 1483. Dettes rattachées à des participations »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3464  1483 | Associés – opérations faites en comn  Dettes rattachées à des partic | ………… | ………… |

Pour les associés coparticipants, la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun est à comptabiliser au débit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » par le crédit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4464  2483 | Associés – opérations faites en comn  Créances rattachées à des partic | ………… | ………… |

**3467. Créances rattachées aux comptes d’associés :**

Ce compte enregistre pour les associés coparticipants les produits à recevoir ainsi que les intérêts courus non-échus à percevoir.

Le compte « 3467. Créances rattachées aux comptes d’associés » est débité par le crédit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés », pour constater la fraction des intérêts cours et non-échu à la clôture de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3467  7381 | Créances ratt aux cpts d’assoc  Intérêts et produits assimilés | ………… | ………… |

Le compte « 3467. Créances rattachées aux comptes d’associés » est débité par le crédit du compte « 71271. Locations diverses reçues » ou autres comptes de produits, pour constater la fraction des produits à recevoir à la clôture de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3467  71271 | Créances ratt aux cpts d’assoc  Locations diverses reçues | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes en N+1, le compte « 3467. Créances rattachées aux comptes d’associés » doit être extourné par le débit des comptes de produits utilisés précédemment « 7381 » « 71271 » ou autres compte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 71271  7381  3467 | Locations diverses reçues (ou)  Intérêts et produits assimilés  Créances ratt aux cpts d’assoc | …………  ………… | ………… |

**3468. Autres comptes d’associés – débiteurs :**

Ce compte enregistre les autres créances des associés débiteurs.

**348. Autres débiteurs :**

**3481. Créances sur cession d’immobilisations :**

Ce compte enregistre les créances recouvrables à court terme, sur des cessions des immobilisations à crédit.

Le compte « 3481. Créances sur cession d’immobilisations » est débité par le crédit d’un compte du poste «751. Produits des cessions d’immobilisations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3481  751X | Créances sur cession d’immo  Compte de P.C d’immo | ………… | ………… |

**3482. Créances sur cessions d’éléments d’actif circulant :**

Ce compte enregistre les créances sur cession des titres et valeurs de placement inscrits aux comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement ».

Le compte « 3482. Créances sur cession d’éléments d’actif circulant » est débité par le crédit des comptes inscrits au poste « 350. Titres et valeurs de placement », pour constater la vente à crédit des titres et valeurs de placement (actions, obligations …).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3482  350X | Créances sur cession d’élém d’AC  Compte de Titres et Val de Plc | ………… | ………… |

Le compte « 3482. Créances sur cession d’éléments d’actif circulant » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater l’encaissement des créances.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3482 | Compte de trésorerie  Créances sur cession d’élém d’AC | ………… | ………… |

L’opération de cession des titres et valeurs de placement donne toujours lieu à un bénéfice ou une perte.

Dans le cas d’une perte, le montant de celle-ci est à inscrire au débit du compte « 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement »

Dans le cas d’un bénéfice, le montant de celui-ci est à inscrire au crédit du compte « 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement »

**3487. Créances rattachées aux autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les produits à recevoir auprès d’autres débiteurs de l’entreprise.

Le compte « 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs » est débité par le crédit d’un compte de produit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3487  7XXX | Créances ratt aux autres déb  Compte de produits | ………… | ………… |

**3488. Divers débiteurs :**

Ce compte enregistre les créances envers les autres débiteurs de l’entreprise.

**349. comptes de régularisation – actif :**

**3491. Charges constatées d’avance :**

Ce compte permet d’annuler les fractions des charges constatées d’avance pour un exercice donné.

Une charge constatée d’avance est une charge dont la consommation effective aura lieu l’exercice prochain mais qui est comptabilisée à l’exercice clos (ou actuel).

Le compte « 3491. Charges constatées d’avance » est débité, à la clôture de l’exercice actuel, par le crédit d’un compte de charges, pour annuler la fraction de la charge qui appartient à l’exercice suivant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3491  6XXX | Charges constatées d’avance  Compte de charges | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 3491. Charges constatées d’avance » doit être crédité par le débit du compte de charge contrepassé l’année précédente, pour que la charge soit enregistrée à l’exercice où elle est effectivement consommée et que le compte « 3491 » soit annulé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX 3491 | Compte de charges  Charges constatées d’avance | ………… | ………… |

**3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir :**

Ce compte permet de constater la fraction des intérêts courus mais non encore échus à percevoir pour un exercice donné.

Les intérêts courus et non-échus constituent la fraction des intérêts qui couvre une durée se rapportant à l’exercice N mais dont le paiement effectif n’aura lieu qu’à l’exercice N+1.

Le compte « 3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir » est débité par le crédit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés » pour constater les produits d’intérêts qui se rapportent à l’exercice clos.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3493  7381 | Ints courus et non-échus à perc  Intérêts et produits assimilés | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 3493. Intérêts courus et non-échus à percevoir » doit être crédité par le débit du compte « 7381. Intérêts et produits assimilés », pour que la fraction des intérêts constatée à l’année précédente soit soustraite des intérêts à constater à l’année actuelle et que le compte « 3493 » soit annulé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7381  3493 | Intérêts et produits assimilés  Ints courus et non-échus à perc | ………… | ………… |

**3495. Comptes de répartition périodique des charges :**

Ce compte permet d’enregistrer une charge, qui couvre une période annuelle, semestrielle, trimestrielle ou bimestrielle, en tant qu’un abonnement réparti en fractions égales en termes de temps et de montant. Toutefois, le montant de la charge en question doit être connu d’avance et précis.

Ce système d’abonnement intéresse exclusivement les entreprises qui établissent des états financiers périodiques (mensuels, bimestriels …).

Le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » est crédité par le débit d’un compte de charges, pour constater la charge de la période écoulée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  3495 | Compte de charges  Comptes de rép périod des ch | ………… | ………… |

Exemple :

Au 1ère janvier de l’année N, Une entreprise qui paie une prime d’assurance annuelle de 15600 DH décide de l’étaler sur les 12 mois de l’année.

Donc, la charge mensuelle serait alors de :

* 15600 DH / 12 mois = 1300 DH / mois

Pour chaque fin de mois, pour les 12 mois de l’année N, l’entreprise doit passer cette même écriture :

Débiter le compte « 6134. Primes d’assurances » de 1300 DH et crédité le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » de 1300 DH.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6134  3495 | Primes d’assurance  Comptes de rép périod des ch | 1300 | 1300 |

Au 31/12 de l’année N, après avoir comptabilisé la charge de la prime d’assurance du mois de décembre, l’entreprise doit annuler le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » et constater la sortie d’argent effective de la trésorerie pour le montant total de la prime d’assurance (15600 DH).

Débiter le compte « 3495. Comptes de répartition périodique des charges » de 15600 DH et crédité un compte de trésorerie de 15600 DH.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3495  51XX | Comptes de rép périod des ch  Compte de trésorerie | 15600 | 15600 |

**3497. Comptes transitoires ou d’attente – débiteurs :**

Ce compte enregistre à son débit toutes les opérations de solde débiteur qui ne peuvent être enregistrées de façon certaine à un compte précis au moment où elles sont enregistrées ou qui exigent une information complémentaire.

Ce compte n’est utilisé que provisoirement et il doit être soldé avant l’établissement du bilan final.

Si par exemple, sous manque d’informations, lors de la comptabilisation d’une charge, le comptable n’a pas pu identifier le compte exact à utiliser, dans ce cas il peut l’enregistrer au crédit du compte « 3497. Compte transitoires ou d’attente – débiteurs » en attendant qu’il soit informer davantage sur l’opération.

Le compte « 3497. Comptes transitoires ou d’attente – débiteurs » est débité, lors de la constatation d’une charge, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3497  51XX  4XXX | Comptes transit ou d’attente – déb  Compte de trésorerie  (ou) compte de dettes | ………… | …………  ………… |

Une fois l’information est claire sur le compte à utiliser, le compte « 3497. Comptes transitoires ou d’attente – débiteurs » doit être crédité par le débit du compte exact de la charge.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  3497 | Compte de charge  Comptes transit ou d’attente – déb | ………… | ………… |

**350. Titres et valeurs de placement :**

**3501. Actions, partie libérée :**

Ce compte enregistre les actions achetées dans un but spéculatif à court terme et dont la valeur nominale est libérée (versée) à la société émettrice.

Le compte « 3501. Actions, partie libérée » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater l’achat d’action dont la valeur nominale est libérée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3501  51XX | Actions, partie libérée  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**3502. Actions, partie non-libérée :**

Ce compte enregistre les actions achetées dans un but spéculatif à courte terme et dont la valeur nominale n’est pas encore libérée (versée) à la société émettrice.

Le compte « 3502. Actions, partie non-libérée » est débité par le crédit d’un compte de dette (« 4483. Dettes sur acquisition des titres et valeurs de placement » ou autre), pour constater l’achat d’actions dont la valeur nominale n’est pas encore libérée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3502  4483  XXXX | Actions, partie non-libérée  Dettes sur acquis de TVP  (ou) Autre compte de dette | ………… | …………  ………… |

**3504. Obligations :**

Ce compte enregistre les obligations achetées à but spéculatif à court terme, qu’elles soient payées au comptant ou à crédit.

Le compte « 3504. Obligations » est débité par le crédit d’un compte de dette ou de trésorerie, pour constater l’achat d’obligations.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3504  4483  51XXX | Obligations  Dettes sur acquis de TVP  (ou) Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**3506. Bons de caisse et bons de trésor :**

Ce compte enregistre les bons de trésor (titres émis par l’Etat) ou de caisse (titres émis par les établissements financiers) achetés à un but spéculatif à court terme.

Le compte « 3506. Bons de caisse et bons de trésor » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater l’achat des bons en question.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3506  4483  51XXX | Bons de caisse et bons de trésor  Dettes sur acquis de TVP  (ou) Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**3508. Autres titres et valeurs de placement similaires :**

Ce compte enregistre les autres titres achetés dans un but spéculatif à court terme.

**370. Ecarts de conversion-actif (éléments circulants) :**

**3701. Diminution des créances circulantes :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, les pertes de changes latentes sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 3701. Diminution des créances circulantes » est débité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours du jour de la naissance de la créance sur le cours du 31/12 de l’année close, par le crédit d’un compte de créance circulante, généralement « 3421. Clients ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3701  3421  3XXX | Dimin des créances circulantes  Clients  (ou) Autre cmpt de créance circulante | ………… | …………  ………… |

Les écarts de conversion – actif constatés en fin d’année donnent toujours lieu à la constatation de provisions pour pertes de change (voir compte « 4506 »).

A la réouverture des comptes, le compte « 3701. Diminution des créances circulantes » doit être crédité par le débité du compte crédité précédemment (« 3421. Clients » ou autres) pour annuler l’écriture passée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3421  3XXX  3701 | Clients  (ou) Autre cmpt de créance circulante  Dimin des créances circulantes | …………  ………… | ………… |

**3702. Augmentation des dettes circulantes :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, les pertes de change latentes sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 3702. Augmentation des dettes circulantes » est débité à la clôture de l’exercice par le crédit d’un compte de dette circulante, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater l’excédent du cours du 31/12 de l’année close sur le cours du jour de la naissance de la dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3702  4411  4XXX | Augmen des dettes circulantes  Fournisseurs  (ou) Autre cmpt de dette circulante | ………… | …………  ………… |

Les écarts de conversion – actif constatés en fin d’année donnent toujours lieu à la constatation de provisions pour pertes de change (voir compte « 4506 »).

A la réouverture des comptes, le compte « 3702. Augmentation des dettes circulantes » doit être crédité par le débit du compte crédité précédemment (« 4411. Fournisseurs » ou autres) pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4411  4XXX  3702 | Fournisseurs  (ou) Autre cmpt de dette circulante  Augmen des dettes circulantes | …………  ………… | ………… |

**391. Provisions pour dépréciation des stocks :**

**3911. Provisions pour dépréciation des marchandises :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 311. Marchandises ».

Le compte « 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks de marchandises en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61961  3911 | D.E.P. pour dépréciation des stocks  Prov pour dép des marchandises | ………… | ………… |

Le compte « 3911. Provisions pour dépréciation des marchandises » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3911  7196 | Prov pour dép des marchandises  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 312. Matières et fournitures consommables ».

Le compte « 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks de matières et fournitures en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61961  3912 | D.E.P. pour dépréciation des stocks  Prov pour dép des mat prem | ………… | ………… |

Le compte « 3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3912  7196 | Prov pour dép des mat prem  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks inscrits aux comptes du poste « 313. Produits en cours ».

Le compte « 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours» est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits en cours en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61961  3913 | D.E.P. pour dépréciation des stocks  Prov pour dép des prodts en cours | ………… | ………… |

Le compte « 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours» est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3913  7196 | Prov pour dép des prodts en cours  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks des produits intermédiaires inscrits aux comptes du poste « 314. Produits intermédiaires et produits résiduels ».

Le compte « 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits intermédiaires en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61961  3914 | D.E.P. pour dépréciation des stocks  Prov pour dép des prodts inter | ………… | ………… |

Le compte « 3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3914  7196 | Prov pour dép des prodts inter  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3915. Provisions pour dépréciation des produits finis :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des stocks des produits finis inscrits aux comptes du poste « 315. Produits finis ».

Le compte « 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis » est crédité par le débit du compte « 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks », pour constater la diminution probable de valeur des stocks des produits finis en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61961  3915 | D.E.P. pour dépréciation des stocks  Prov pour dép des prodts finis | ………… | ………… |

Le compte « 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3915  7196 | Prov pour dép des prodts finis  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**394. Provisions pour dépréciation des créances de l’actif circulant :**

**3941. Provisions pour dépréciation – fournisseurs débiteurs, avances et acomptes :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes ».

Le compte « 3941. Provisions pour dépréciation – fournisseurs débiteurs, avances et acomptes » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l’actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61964  3941 | D.E.P. pour dépréc des créances de l’AC  Prov pour dép – Frs déb, av et ac | ………… | ………… |

Le compte « 3491. Provisions pour dépréciation – fournisseurs débiteurs, avances et acomptes » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3941  7196 | Prov pour dép – Frs déb, av et ac  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 342. Clients et comptes rattachés ».

Le compte « 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés » est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l’actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61964  3942 | D.E.P. pour dépréc des créances de l’AC  Prov pour dép des clients et CR | ………… | ………… |

Le compte « 3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés » est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3942  7196 | Prov pour dép des clients et CR  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 343. Personnel – débiteur ».

Le compte « 3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur» est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l’actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61964  3943 | D.E.P. pour dépréc des créances de l’AC  Prov pour dép des du perso - déb | ………… | ………… |

Le compte « 3943. Provisions pour dépréciation du personnel - débiteur» est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3943  7196 | Prov pour dép des du perso - déb  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3946. Provisions pour dépréciation des comptes d’associés débiteurs :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 346. Comptes d’associés – débiteurs ».

Le compte « 3946. Provisions pour dépréciation des comptes d’associés débiteurs» est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l’actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61964  3946 | D.E.P. pour dépréc des créances de l’AC  Prov pour dép des cpts d’assoc -déb | ………… | ………… |

Le compte « 3946. Provisions pour dépréciation des comptes d’associés débiteurs» est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3944  7196 | Prov pour dép des du perso - déb  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des créances inscrites aux comptes du poste « 348. Autres débiteurs ».

Le compte « 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs» est débité par le crédit du compte « 61964. D.E.P. pour dépréciation - créances de l’actif circulant », pour constater la diminution probable de valeur des créances concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61964  3948 | D.E.P. pour dépréc des créances de l’AC  Prov pour dép des autres déb | ………… | ………… |

Le compte « 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs» est débité par le crédit du compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3948  7196 | Prov pour dép des autres déb  R/P pour dépréc de l’AC | ………… | ………… |

**395. provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

**3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement inscrits aux comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement ».

Le compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement» est débité par le crédit du compte « 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour constater la diminution probable de valeur des TVP concernées en fin d’année.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6394  3950 | D.E.P. pour dépréc des TVP  Provisions pour dép des TVP | ………… | ………… |

Le compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement» est débité par le crédit du compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée à l’exercice précédent.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3950  7394 | Provisions pour dép des TVP  R/P pour dépréc des TVP | ………… | ………… |

**441. Fournisseurs et comptes rattachés :**

**4411. Fournisseurs :**

Ce compte enregistre les dettes d’exploitation envers les fournisseurs (vendeurs de marchandises, produits, services et produits annexes) de l’entreprise.

Le compte « 4411. Fournisseurs » est crédité par le débit :

* Des comptes inscrits au poste « 611. Achats revendus de marchandises », excepté le compte « 6114 » « 6118 » et « 6119 », pour constater les dettes sur les achats à crédit de marchandises.
* Des comptes inscrits au poste « 612. Achats consommés de matières et de fournitures», excepté le compte « 6124 » « 6129 », pour constater les dettes sur les achats à crédit de matières et de fournitures.
* Du compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre » pour constater la consignation à crédit des emballages.
* Du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour constater la TVA récupérable à payer sur les biens, services ou marchandises achetés à crédit
* ...

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61XX  34552  3413  4411 | Compte du poste 611 ou 612  Etat TVA récupérable sur charges  Frs – créances pour EMAR  Fournisseurs | …………  …………  ………… | ………… |

**4413. Fournisseurs – retenues de garantie :**

Ce compte enregistre la somme d’argent prélevée par le client, à titre de gage, sur le prix d’un bien ou service précis lors du paiement de ce dernier. Une fois le client est rassuré, la somme en question est remboursée au fournisseur.

Le compte « 4413. Fournisseurs – retenues de garanties » est crédité, avec un compte de trésorerie ou un compte de dette « 4411. Fournisseurs » ou « 1486. Fournisseurs d’immobilisations » ou encore « 4481. Dettes sur acquisition d’immobilisations », par le débit d’un compte de charge, notamment « 6126. Achats de travaux, études et prestations de service » ou un compte d’immobilisation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6126  34552  6XXX  4413  51XX  4XXX | Achats de travaux, études et PDS  Etat TVA récupérable sur charges  (ou) Autre compte de charge  Fournisseurs – retenues de garanties  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dette | …………  …………  ………… | …………  …………  ………… |

Au remboursement de la retenue, le compte « 4413. Fournisseurs – retenues de garantie » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4413  51XX | Fournisseurs – retenues de garanties  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4415. Fournisseurs – effets à payer :**

Ce compte enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerces (billets à ordre, lettres de change, traite …).

Le compte « 4415. Fournisseurs – effets à payer » est crédité par le débit du compte « 4411. Fournisseurs » pour constater la matérialisation de la dette par un effet de commerce.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4411  4415 | Fournisseurs  Fournisseurs – effets à payer | ………… | ………… |

Le compte « 4415. Fournisseurs – effets à payer » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le paiement de la dette (effet de commerce).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4415  51XX | Fournisseurs – effets à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4417. Fournisseurs – factures non parvenues :**

Ce compte enregistre les dettes appartenant à l’exercice et dont les factures ne sont pas encore réceptionnées par l’entreprise acheteuse à la clôture des comptes (à la fin d’exercice).

Le compte « 4417. Fournisseurs – factures non parvenues » est crédité, pour constater la dette, par le débit d’un compte du poste « 611. Achats revendus de marchandises » ou « 612. Achats consommés de matières et de fournitures », exceptés les comptes « 6114 » « 6118 » « 6119 » « 6124 » et « 6129 ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61XX  4417 | Compte du poste 611 ou 612  Frs – factures non parvenues | ………… | ………… |

**4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés :**

Ce compte enregistre les dettes-fournisseurs autres que celles précitées.

**442. Clients créditeurs, avances et acomptes :**

**4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours :**

Ce compte enregistre les avances et acomptes reçus à l’occasion d’une opération d’exploitation non encore achevée.

Une avance est une somme d’argent versée au fournisseur avant même d’avoir reçu le bien ou service voulu par une entreprise.

Un acompte est une somme d’agent versée au fournisseur correspondant à la partie réalisée de la commande lancée par l’entreprise acheteuse.

Le compte « 4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater l’encaissement de l’avance ou l’acompte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4421 | Compte de trésorerie  Clts – av et ac reçus sur com en cours | ………… | ………… |

Le compte « 4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours » est débité avec un compte de trésorerie par le crédit d’un compte de produit (vente), pour constater la vente définitive du bien ou service.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4421  71XX  4455 | Compte de trésorerie  Clts – av et ac reçus sur com en cours  Compte de produit (vente)  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

NB : Le compte de TVA facturée n’est utilisé que si le produit concerné est soumis à la TVA.

**4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés :**

Ce compte enregistre les dettes sur les emballages consignés dans le cadre d’une opération de vente de biens.

La somme d’argent reçue par une entreprise pour les emballages qu’elle a consigné lors d’une vente, représente une dette pour elle, et dès qu’elle reprenne ses emballages, elle doit rembourser l’entreprise acheteuse.

Le compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie lors de la consignation des emballages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4425 | Compte de trésorerie  Clients – dettes pour EEMC | ………… | ………… |

Le compte « 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie lors de la reprise des emballages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4425  51XX | Clients – dettes pour EEMC  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir :**

Ce compte enregistre les différentes réductions commerciales promises non encore accordées à la clôture de l’exercice.

Un rabais est une réduction commerciale accordée sur les marchandises vendues portant des défauts ou qui ne sont pas conformes à la demande de l’acheteur ou encore pour un retard de livraison.

Une remise est une réduction commerciale accordée sur les achats de grandes quantités ou encore exclusivement pour les acheteurs d’une profession précise.

Une ristourne est une réduction commerciale accordée sur le chiffre d’affaires réalisé avec un même acheteur pendant une période précise.

Le compte « 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir » est crédité, pour constater la réduction à la fin d’année, par le débit de l’un des comptes ci-après :

* « 7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l’entreprise »
* « 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l’entreprise »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7119/29  4427 | R.R.R accordés par l’entreprise  R.R.R à accorder – avoir à établir | ………… | ………… |

Le compte « 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoir à établir » est débité pour annuler le compte « 4427 » au 01/01/N+1, par le crédit du compte « 3421. Clients » ou autres comptes de débiteurs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4427  3421  34XX | R.R.R à accorder – avoir à établir  Clients (ou)  Autres comptes de débiteurs | ………… | …………  ………… |

**4432. Rémunérations dues au personnel :**

Ce compte enregistre la dette correspondant à la somme des salaires nets à verser au personnel de l'entreprise.

Le compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les charges des salaires nets du mois.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4432 | Rémunérations du personnel  Rémunérations dues au pers | ………… | ………… |

Le compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement des salaires nets du mois.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4432  51XX | Rémunérations dues au pers  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4433. Dépôts du personnel créditeur :**

Ce compte enregistre les avances (prêts) faites par le personnel en faveur de l'entreprise pour laquelle il travail.

Le compte « 4433. Dépôts du personnel créditeur » est crédité par le débit d'un compte de trésorerie, pour constater la réception des dépôts du personnel.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4433 | Compte de trésorerie  Dépôts du personnel créditeur | ………… | ………… |

Le compte « 4433. Dépôts du personnel créditeur » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement des dépôts du personnel.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4433  51XX | Dépôts du personnel créditeur  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Les intérêts sur ces dépôts sont à comptabiliser au débit du compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » par le crédit d'un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 63114  51XX | Ints des cpts courants et dép créd  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4434. Oppositions sur salaires :**

Ce compte enregistre les sommes prélevées par l’entreprise des rémunérations de ses salaries pour rembourser les dettes qu'ils ont envers des tiers.

Une opposition sur salaire est une somme d’argent que l’employeur saisit de la rémunération d’un salarié débiteur pour rembourser une dette que ce dernier doit à une tierce personne créancière. Cependant, afin que cette saisie puisse se réaliser, la personne créancière doit présenter à l’employeur un titre exécutoire lui permettant de procéder à une telle action.

Un titre exécutoire permet de recourir à une exécution forcée en constatant officiellement l’existence d’une créance liquide et exigible. Il permet ainsi de justifier le recours à une saisie.

Le compte « 4434. Oppositions sur salaires » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les oppositions sur salaires du mois.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4434 | Rémunérations du personnel  Oppositions sur salaires | ………… | ………… |

Le compte « 4434. Oppositions sur salaires » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le remboursement des oppositions sur salaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4434  51XX | Oppositions sur salaires  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4437. Charges de personnel à payer :**

Ce compte enregistre les charges du personnel rattachées à l'année actuelle mais qui ne seront payées qu’à l’année prochaine.

Exemple : les salaires du mois de décembre qui ne seront payés qu'au mois de janvier de l'année suivante.

Le compte « 4437.Charges de personnel à payer » est crédité par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel », pour constater les charges du personnel (salaires bruts, cotisations ...) en attente de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4437 | Rémunérations du personnel  Charges de personnel à payer | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 4437.Charges de personnel à payer » doit être débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater les charges du personnel reportées de l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4437  51XX | Charges de personnel à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4438. Personnel - autres créditeurs :**

Ce compte enregistre les autres dettes envers le personnel de l'entreprise.

**4441. Caisse nationale de la sécurité sociale :**

Ce compte enregistre la dette correspondante aux cotisations patronales et salariales à verser à la CNSS.

Le compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » est crédité par le débit du compte « 61741. Cotisations de sécurité sociale » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées à la CNSS.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61741  4441 | Cotisations de sécurité sociale  Caisse nationale de la séc soc | ………… | ………… |

Pour les cotisations salariales à la CNSS, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4441 | Rémunérations du personnel  Caisse nationale de la séc soc | ………… | ………… |

Le solde du compte « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales à la CNSS.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4441  51XX | Caisse nationale de la séc soc  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4443. Caisses de retraite :**

Ce compte enregistre les cotisations salariales et patronales qui doivent être versées à la caisse interprofessionnelle marocaine de retraite ainsi que les autres caisses de retraite.

Le compte « 4443.Caisses de retraite » est crédité par le débit du compte « 61742. Cotisations aux caisses de retraite » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées à la CIMR ou autres caisses de retraite.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61742  4443 | Cotisations aux caisses de retraite  Caisses de retraite | ………… | ………… |

Pour les cotisations salariales, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4443.Caisses de retraite » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4443 | Rémunérations du personnel  Caisses de retraite | ………… | ………… |

Le solde du compte « 4443.Caisses de retraite » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales à la CIMR ou aux autres caisses de retraite.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4443  51XX | Caisses de retraite  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4445. Mutuelles :**

Ce compte enregistre les cotisations salariales et patronales qui doivent être versées aux différentes mutuelles (assurance groupe …).

Le compte « 4445. Mutuelles » est crédité par le débit du compte « 61743. Cotisations aux mutuelles » pour constater les cotisations patronales qui doivent être versées aux mutuelles.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61743  4445 | Cotisations aux mutuelles  Mutuelles | ………… | ………… |

Pour les cotisations salariales, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4445. Mutuelles » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4445 | Rémunérations du personnel  Mutuelles | ………… | ………… |

Le solde du compte « 4445. Mutuelles » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour constater le règlement total des cotisations patronales et salariales aux mutuelles.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4445  51XX | Mutuelles  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4447. Charges sociales à payer :**

Ce compte enregistre les charges sociales rattachées à l'année actuelle mais qui ne seront payées qu’à l’année prochaine.

Exemple : les charges sociales du mois de décembre qui ne seront payées qu'au mois de janvier de l'année suivante.

Le compte « 4447. Charges sociales à payer » est crédité par le débit du compte « 6174 » et/ou « 6176 » pour constater les charges sociales patronales en attente de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6174  6176  4447 | Charges sociales (ou)  Charges sociales diverses  Charges sociales à payer | …………  ………… | ………… |

Pour les charges sociales imputables aux salaires du personnel, en attente de paiement, leur somme doit être portée au crédit du compte « 4447. Charges sociales à payer » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4447 | Rémunérations du personnel  Charges sociales à payer | ………… | ………… |

Le solde du compte « 4447. Charges sociales à payer » est débité par le crédit d'un compte trésorerie pour constater le règlement des charges sociales reportées de l'année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4447  51XX | Charges sociales à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4448. Autres organismes sociaux :**

Ce compte enregistre les cotisations patronales et salariales aux autres caisses, mutuelles et assurances.

Le compte « 4448. Autres organismes sociaux » est débité par le crédit du compte « 6176. Charges sociales diverses » pour constater les cotisations patronales à l'organisme concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6176  4448 | Charges sociales diverses  Autres organismes sociaux | ………… | ………… |

Pour les cotisations salariales, Leur somme est à inscrire au crédit du compte « 4448. Autres organismes sociaux » par le débit du compte « 6171. Rémunérations du personnel ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4448 | Rémunérations du personnel  Autres organismes sociaux | ………… | ………… |

Le solde total du compte « 4448. Autres organismes sociaux » est débité par le crédit d'un compte de trésorerie pour constater le règlement des cotisations.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4448  51XX | Autres organismes sociaux  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**445. Etat – créditeur :**

**4452. Etat, impôts, taxes et assimiles :**

Ce compte enregistre les dettes correspondantes à la taxe des services communaux, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et l'impôt sur les revenus.

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est crédité par le débit du compte :

* « 6161. Impôts et taxes directs » pour constater la taxe des services communaux, la taxe d’habitation et la taxe professionnelle qui doivent être payées, exclusion faite des autres taxes locales (compte « 61615 »).
* « 6171. Rémunération du personnel » pour constater l’impôt sur les revenus (IR) qui doit être payé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6161  6171  4452 | Impôts et taxes directs (ou)  Rémunération du personnel  Etat, impôts, taxes et assimilés | …………  ………… | ………… |

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie lors du paiement de la taxe ou l’impôt concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4452  51XX | Etat, impôts, taxes et assimilés  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4453. Etat, impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre les dettes correspondantes à l’excédent de l’IS (impôt sur les sociétés) sur les acomptes provisionnels versés pour une année donnée, ainsi que l’impôt sur le revenu net global (IR).

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est crédité par le débit du compte « 6701. Impôts sur les bénéfices » pour constater l’impôt sur le résultat (bénéficiaire) de l’exercice (IR ou IS).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6701  4453 | Impôts sur les bénéfices  Etat, impôts sur les résultats | ………… | ………… |

Dans le cas d’un résultat déficitaire, la cotisation minimale, pour les sociétés soumises à l’IS, est à comptabiliser au débit du compte « 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés » par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6705  4453 | Imposition min annuelle des stés  Etat, impôts sur les résultats | ………… | ………… |

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le paiement de la dette d’impôt (IR, IS ou CM).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4453  51XX | Etat, impôts sur les résultats  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4455. Etat, T.V.A facturée :**

Ce compte enregistre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée ou à collecter sur les ventes de biens et services réalisées par l’entreprise, ainsi que les autres produits passibles de la TVA.

Le compte « 4455. Etat, T.V.A facturée » est crédité, avec un compte de produit, par le débit du compte de trésorerie ou de créance. Il s’agit souvent des opérations de ventes soumises à la TVA.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7XXX  4455 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créance  Compte de produit  Etat TVA facturée | ………… | ………… |

Le compte « 4455. Etat, T.V.A facturée » est débité par le crédit du compte « 3455. Etat, T.V.A récupérable sur charges » pour constater la TVA due ou le crédit de TVA de la période concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4455  3455  4456 | Etat – TVA facturée  Etat – TVA récupérable  Etat – TVA due | ………… | …………  ………… |

**4456. Etat, TVA due :**

Ce compte enregistre l’excédent de la TVA facturée (collectée) sur la TVA récupérable (déductible) lors de la déclaration de la TVA.

Le compte « 4456. Etat, T.V.A due » est crédité avec le compte « Etat, T.V.A. récupérable sur charges » par le débit du compte « Etat, T.V.A. facturée ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4455  3455  4456 | Etat – TVA facturée  Etat – TVA récupérable  Etat – TVA due | ………… | …………  ………… |

Le compte « 4456. Etat, T.V.A due » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le paiement de la TVA due de la déclaration concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4456  51XX | Etat – TVA due  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4457. Etat, impôts et taxes à payer :**

Ce compte enregistre les impôts et taxes rattachés à l’année actuelle mais qui ne seront payés qu’à l’année prochaine.

Le compte « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » est crédité par le débit d’un compte du poste « 616. Impôts et taxes », excepté le compte « 6168 ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 616X  4457 | Compte du poste 616  Etat, impôts et taxes à payer | ………… | ………… |

Le compte « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le paiement de l’impôt ou la taxe reporté de l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4457  51XX | Etat, impôts et taxes à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4458. Etat, Autres comptes créditeurs :**

Ce compte enregistre les autres impôts et taxes locales, notamment celles des comptes « 61615 » « 6165 » et « 6167 ».

Toutefois, l’entreprise peut créer des sous comptes pour le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimiles » où elle enregistre les taxes et impôts inscrits aux comptes « 61615 » « 6165 » et « 6167 ».

**446. Comptes d’associés – créditeurs :**

**4461. Associés – capital à rembourser :**

Ce compte enregistre les sommes qui doivent être versées aux associés contre amortissement total ou partiel du capital social.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est crédité avec le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » par le débit de l’un des comptes suivants :

* « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles »
* « 1152. Réserves facultatives »
* « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) »
* « 1181. Résultat net en instance d’affectation (solde créditeur) »
* « 1191. Résultat net de l’exercice (solde créditeur) »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1151  1152  1161  1181  1191  4461  4452 | Réserves statutaires ou contra (ou)  Réserves facultatives (ou)  Report à nouveau (SC) (ou)  Résultat net en inst d’aff (SC) (ou)  Résultat net de l’exercice (SC)  Associés – capital à rembourser  Etat, impôts, taxes et assimilés | …………  …………  …………  …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est utilisé pour enregistrer la Taxe sur les produits des actions (TPA) sur les bénéfices et/ou réserves distribués pour l’amortissement du capital social.

NB : L’entreprise peut recourir à l’utilisation simultanée de comptes de réserves et de résultat (SC) ou report à nouveau (SC) pour procéder à l’amortissement du capital social.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement effectif des associés pour l’amortissement du capital social.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4461  51XX | Associés – capital à rembourser  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital :**

Ce compte enregistre les sommes reçues auprès des associés à l’occasion d’une opération d’augmentation du capital social en attente de réalisation des formalités requises.

Le compte « 4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater l’encaissement des versements associés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4462 | Compte de trésorerie  Associés – Versements reçus / ADC | ………… | ………… |

Le compte « 4462. Associés – versements reçus sur augmentation du capital » est débité parle crédit du compte « 1111. Capital social » pour constater l’augmentation du capital social.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4462  1111 | Associés – Versements reçus / ADC  Capital social | ………… | ………… |

**4463. Comptes courants des associés créditeurs :**

Ce compte enregistre les dépôts à courts terme effectués par les associés pour le compte de la société.

Le compte « 4463. Comptes courants des associés créditeurs » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie, pour constater la réception des dépôts.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4463 | Compte de trésorerie  Comptes courants des assoc créd | ………… | ………… |

Le compte « 4463. Comptes courants des associés créditeurs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement des dépôts.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4463  51XX | Comptes courants des assoc créd  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Les intérêts qui naissent en faveur des associés à l’occasion de ses dépôts sont à comptabiliser au débit du compte « 63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 63114  51XX | Int des cpts courants et dép créd  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4464. Associés – opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les opérations faites entre des associés fondateurs d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique. Il s’agit notamment des mises de fonds entre associés ou encore la consommation des immobilisations acquises ou créée en commun.

Pour l’associé gérant, les fonds reçus auprès des associés sont à comptabiliser au crédit du comte « 4464. Associés – opérations faites en commun » par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4464 | Compte de trésorerie  Assoc – opérations faites en com | ………… | ………… |

Le compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » est crédité, chez les coparticipants non gérants du montant de leur part sur les immobilisations acquises ou créées en commun, par le débit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2483  4464 | Créances ratt à des particip  Assoc – opérations faites en com | ………… | ………… |

Le compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » est débité, chez les coparticipants non gérants pour constater la consommation des immobilisations acquises ou créées en commun, par le crédit du compte « 2483. Créances rattachées à des participations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4464  2483 | Assoc – opérations faites en com  Créances ratt à des particip | ………… | ………… |

**4465. Associés – dividendes à payer :**

Ce compte enregistre les bénéfices, prélevés des résultats bénéficiaires et/ou des réserves facultatives et statutaires, destinés à être distribués aux associés en tant que dividendes et aux administrateurs de la société en tant que tantièmes.

Le compte « 4465. Associés – dividendes à payer » est crédité avec le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » par le débit de l’un des comptes suivants :

* « 1151. Réserves statutaires ou contractuelles »
* « 1152. Réserves facultatives »
* « 1161. Report à nouveau (solde créditeur) »
* « 1181. Résultat net en instance d’affectation (solde créditeur) »
* « 1191. Résultat net de l’exercice (solde créditeur) »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1151  1152  1161  1181  1191  4465  4452 | Réserves statu ou contract  Réserves facultatives  Report à nouveau (SC)  Résultat net en inst d’aff (SC)  Résultat net de l’exercice (SC)  Associés – dividendes à payer  Etat, impôts, taxes et assimilés | …………  …………  …………  …………  ………… | …………  ………… |

NB : L’entreprise peut recourir à l’utilisation simultanée de comptes de réserves et de résultat (SC) ou report à nouveau (SC) pour procéder à la distribution des dividendes et/ou tantièmes.

Le compte « 4461. Associés – capital à rembourser » est débité par le crédit du compte de trésorerie pour constater le paiement des dividendes et/ou tantièmes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4461  51XX | Assoc – capital à rembourser  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » est utilisé pour enregistrer la Taxe sur les produits des actions (TPA) sur les bénéfices et/ou réserves distribués en tant que dividendes ou tantièmes.

**4468. Autres comptes d’associés – créditeurs :**

Ce compte enregistre les autres dettes envers les associés. Il s’agit notamment des versements anticipés lors de la libération du capital.

**448. Autres créanciers :**

**4481. Dettes sur acquisition d’immobilisations :**

Ce compte enregistre les dettes sur les acquisitions des immobilisations dont le remboursement porte sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4481. Dettes sur acquisition d’immobilisations » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d’un compte d’immobilisation et du compte « 34551. TVA récupérable sur immobilisations » si la TVA sur l’immobilisation acquise est déductible,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  34551  4481  51XX | Compte d’immobilisation  Etat TVA récupérable sur immo  Dettes sur acquisition d’immo  Compte de trésorerie | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 4481. Dettes sur acquisition d’immobilisations » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement de la dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4481  51XX | Dettes sur acquisition d’immo  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les dettes sur les acquisitions des titres et valeurs de placement dont le remboursement porte sur une durée inférieure ou égale à 12mois.

Le compte « 4483. Dettes sur acquisitions de titres et valeurs de placement » est crédité, avec un compte de trésorerie le cas échéant, par le débit d’un ou plusieurs comptes du poste « 350. Titres et valeurs de placement », pour constater l’acquisition des TVP.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 350X  4483  51XX | Compte du poste 350  Dettes sur acquisit de TVP  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

Le compte « 4483. Dettes sur acquisitions de titres et valeurs de placement » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le remboursement de la dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4483  51XX | Dettes sur acquisit de TVP  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4484. Obligations échues à rembourser :**

Ce compte enregistre les obligations arrivées à terme et qui sont en attente de remboursement.

Vu que l’amortissement des emprunts obligataires se fait directement en débitant le compte « 1410. Emprunts obligataires » par le crédit d’un compte de trésorerie, le compte « 4484. Obligations échues à rembourser » ne joue qu’un rôle transitoire et par conséquent son utilisation n’est pas nécessaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1410  4484 | Emprunts obligataires  Obligations échues à rembourser | ………… | ………… |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4484  51XX | Obligations échues à rembourser  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4485. Obligations – coupons à payer :**

Ce compte enregistre, à la clôture de l’exercice, les coupons des obligations (intérêts des obligations) en attente d’être payés aux obligataires.

Le compte « 4485. Obligations – coupons à payer » est crédité, à la clôture de l’exercice, par le débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater les coupons en attente de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6311  4485 | Intérêts des emprunts et dettes  Obligations – coupons à payer | ………… | ………… |

Le compte « 4485. Obligations – coupons à payer » est débité, à la réouverture des comptes, par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le paiement des intérêts aux obligataires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4485  51XX | Obligations – coupons à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4487. Dettes rattachées aux autres créanciers :**

Ce compte enregistre, à la clôture de l’exercice, les charges en attente paiement, autres que les coupons des obligations, en faveur des autres créanciers de l’entreprise.

Le compte « 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers » est crédité, à la clôture de l’exercice, par le débit d’un compte de charge, pour constater la charge de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  4487 | Compte de charges  Dettes ratt aux autres créanciers | ………… | ………… |

Le compte « 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers » est débité à la réouverture des comptes par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le règlement de la dette reportée de l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4487  51XX | Dettes ratt aux autres créanciers  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4488. Divers créanciers :**

Ce compte enregistre les dettes envers les autres créanciers de l’entreprise.

**449. Comptes de régularisation – passif :**

**4491. Produits constatés d’avance :**

Ce compte permet d’annuler les fractions des produits constatés d’avance pour un exercice donné.

Un produit constaté d’avance est un produit dont l’encaissement aura lieu l’année prochaine mais qui est comptabilisé à l’exercice clos (actuel).

Le compte « 4491. Produits constatés d’avance » est crédité, à la clôture de l’exercice, par le débit d’un compte de produits, pour annuler la fraction des produits qui appartient à l’exercice suivant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7XXX  4491 | Compte de produits  Produits constatés d’avance | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 4491. Produits constatés d’avance » est débité par le crédit du compte de produit contrepassé l’année précédente, pour que le produit soit enregistré à l’exercice où il est effectivement encaissé et que le compte « 4491. Produits constatés d’avance » soit annulé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4491  7XXX | Produits constatés d’avance  Compte de produits | ………… | ………… |

**4493. Intérêts courus et non échus à payer :**

Ce compte enregistre la fraction des intérêts courus mais non encore échus à payer pour un exercice donné.

Les intérêts courus et non échus constituent la fraction des intérêts qui couvre une durée se rapportant à l’exercice N mais dont le paiement effectif n’aura lieu qu’à l’exercice N+1.

Le compte « 4493. Intérêts courus et non échus à payer » est crédité par le débit du compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater la fraction des intérêts liée à l’exercice clos.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6311  4493 | Intérêts des emprunts et dettes  Intérêts courus et non échus à payer | ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 4493. Intérêts courus et non échus à payer » doit être débité par le crédit d’un compte de trésorerie pour constater le paiement des charges d’intérêts de l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4493  51XX | Intérêts courus et non échus à payer  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**4495. Comptes de répartition périodique des produits :**

Ce compte permet d’enregistrer un produit, qui couvre une période annuelle, semestrielle, trimestrielle ou bimestrielle, en tant qu’un abonnement réparti en fractions égales en termes de temps et de montant. Toutefois, le montant du produit en question doit être connu d’avance et précis.

Ce système d’abonnement intéresse exclusivement les entreprises qui établissent des états financiers périodiques (mensuels, bimestriels …).

Le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » est débité par le crédit d’un compte de produit pour constater le produit de la période écoulée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4495  7XXX | Compte de rép périod des prodts  Compte de produits | ………… | ………… |

Exemple :

Au 1ère janvier de l’année N, Une entreprise qui reçoit le loyer semestriel d’un magasin de 24000 DH décide de l’étaler sur les 6 premiers mois de l’année N.

Donc, le produit mensuel du loyer serait alors de :

* 24000 DH / 6 mois = 4000 DH / mois

Pour chaque fin de mois, pour les 6 premiers mois de l’année N, l’entreprise doit passer cette même écriture :

Créditer le compte « 71271. Locations diverses reçues » par le débit du compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » pour 4000 DH.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4495  71271 | Compte de rép périod des prodts  Locations diverses reçues | 4000 | 4000 |

Au 30/06 de l’année N, après avoir comptabilisé le produit du loyer du mois de juin, l’entreprise doit annuler le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » et constater l’encaissement effectif du loyer semestriel (24000 DH).

Créditer le compte « 4495. Comptes de répartition périodique des produits » et débiter un compte de trésorerie pour 24000 DH.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  4495 | Compte de trésorerie  Compte de rép périod des prodts | 24000 | 24000 |

**4497. Comptes transitoires ou d’attente – créditeurs :**

Ce compte enregistre à son crédit toutes les opérations de solde créditeur qui ne peuvent être enregistrées de façon certaine à un compte précis au moment où elles sont enregistrées ou qui exigent une information complémentaire.

Ce compte n’est utilisé que provisoirement et il doit être soldé avant l’établissement du bilan final.

Si par exemple, sous manque d’informations, lors de la comptabilisation d’un produit, le comptable n’a pas pu identifier le compte exact à utiliser. Dans ce cas il peut l’enregistrer à titre provisoire au crédit du compte « 4497. Comptes transitoires ou d’attente – créditeurs » en attendant qu’il soit informé davantage sur l’opération.

Le compte « 4497. Comptes transitoires ou d’attente – créditeurs » est crédité, lors de la réalisation d’un produit, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3XXX  4497 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  Comptes transit ou d’att – créd | …………  ………… | ………… |

Une fois l’information est claire sur le compte à utiliser, le compte « 4497. Comptes transitoires ou d’attente – créditeurs » doit être débité par le crédit du compte exact du produit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4497  7XXX | Comptes transit ou d’att – créd  Compte de produits | ………… | ………… |

**450. Autres provisions pour risques et charges :**

**4501. Provisions pour litiges :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des litiges futurs avec des tiers de l’entreprise (clients, fournisseurs, banques, administrations …) ou encore avec les salariés de l’entreprise.

Le compte « 4501. Provisions pour litiges » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61957  4501 | D.E.P. pour risques et ch momen  Provisions pour litiges | ………… | ………… |

Le compte « 4501. Provisions pour litiges » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4501  7195 | Provisions pour litiges  R/P pour risques et charges | ………… | ………… |

**4502. Provisions pour garanties données aux clients :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des réclamations futures sur des produits vendus et portant une garantie.

Le compte « 4502. Provisions pour garanties données aux clients » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61957  4502 | D.E.P. pour risques et ch momen  Provisions pour garanties DAC | ………… | ………… |

Le compte « 4502. Provisions pour garanties données aux clients » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4502  7195 | Provisions pour garanties DAC  R/P pour risques et charges | ………… | ………… |

**4505. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités :**

Il s’agit des provisions destinées à couvrir les risques de paiement d’amendes et pénalités fiscales (paiement tardif ou non-paiement d’une taxe ou impôt, faute de déclarations, absence de documents …), sociales (paiement tardif ou non-paiement des cotisations, faute d’affiliation et d’immatriculation des salariés …), économiques (paiement-tardif des factures, retard sur la réalisation d’un marché …) et environnementales (compromettre la santé environnementale) autres.

Le compte « 4503. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61957  4503 | D.E.P. pour risques et ch momen  Provisions pour amendes, DDEP | ………… | ………… |

Le compte « 4503. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4503  7195 | Provisions pour amendes, DDEP  R/P pour risques et charges | ………… | ………… |

**4506. Provisions pour pertes de change :**

Il s’agit de provisions destinées à couvrir les risques de pertes latentes sur les dettes et créances circulantes libellées en monnaie étrangère.

Le compte « 4506. Provisions pour pertes de change » est crédité par le débit du compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » pour constater la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6393  4506 | D.A.P pour risques et charges fin  Provisions pour pertes de change | ………… | ………… |

Le compte « 4506. Provisions pour pertes de change » est débité par le crédit du compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4506  7393 | Provisions pour pertes de change  R/P pour risques et charges fin | ………… | ………… |

**4507. Provisions pour impôts :**

Il s’agit des provisions constituées pour faire face à des charges probables d’impôts à payer l’année prochaine mais qui sont rattachées à l’année actuelle.

* Charge d’impôt probable en attente lors d’un redressement fiscal
* Mise en application d’un nouvel impôt dont le montant n’est pas encore fixé à la clôture de l’exercice.

Le compte « 4507. Provisions pour impôts » est crédité par le débit du compte « 61957. D.E.P pour risques et charges momentanés » pour constater la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61957  4507 | D.E.P. pour R&CH momentanés  Provisions pour impôts | ………… | ………… |

Le compte « 4507. Provisions pour impôts » est débité par le crédit du compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4507  7195 | Provisions pour impôts  R/P pour risques et charges | ………… | ………… |

**4508. Autres provisions pour risques et charges :**

Il s’agit de toutes les autres provisions pour risques qui ne figurent pas parmi les provisions ci-dessus.

**470. Ecarts de conversion – Passif :**

**4701. Augmentation des créances circulantes :**

Ce compte enregistre, à la clôture d’exercice, les gains de change latents sur les créances libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4701. Augmentation des créances circulantes » est crédité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours au 31/12 de l’année close sur le cours du jour de la naissance de la créance, par le débit d’un compte de créance circulante, notamment le compte « 3421. Clients ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3421  34XX  4701 | Clients (ou)  Autre cmpt de créances circulantes  Augment des créances circul | …………  ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 4701. Augmentation des créances circulantes » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 3421. Clients » ou autres), pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4701  3421  34XX | Augment des créances circul  Clients (ou)  Autre cmpt de créances circulantes | ………… | …………  ………… |

**4702. Diminution des dettes circulantes :**

Ce compte enregistre, à la clôture d’exercice, les gains de change latents sur les dettes libellées en monnaie étrangère portant sur une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Le compte « 4702. Diminution des dettes circulantes » est crédité à la clôture de l’exercice, pour l’excédent du cours au jour de la naissance de la dette sur le cours du 31/12 de l’année close, par le débit d’un compte de dette, notamment le compte « 4411. Fournisseurs ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4411  44XX  4702 | Fournisseurs (ou)  Autre cmpt de dettes circulantes  Dimin des dettes circulantes | …………  ………… | ………… |

A la réouverture des comptes, le compte « 4702. Diminution des dettes circulantes » doit être débité par le crédit du compte débité précédemment (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres), pour annuler l’écriture constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4702  4411  44XX | Dimin des dettes circulantes  Fournisseurs (ou)  Autre cmpt de dettes circulantes | ………… | …………  ………… |

**51. Trésorerie – Actif :**

**511. Chèques et valeurs à encaisser :**

**5111. Chèques à encaisser ou à l’encaissement :**

Ce compte enregistre les chèques en portefeuille de l’entreprise ainsi que les chèques que cette dernière les a transmis à la banque pour les encaisser (toucher leur valeur).

Le compte « 51111. Chèques en portefeuille » est débité par le crédit d’un compte de produit ou d’un compte de créance réglé(e) par chèque bancaire, pour constater l’entrée de chèques bancaires au portefeuille de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51111  7XXX  3XXX | Chèques en portefeuille  Compte de produits (ou)  Compte de créances | ………… | …………  ………… |

Le compte « 51112. Chèques à l’encaissement » est débité par le crédit du compte « 51111. Chèques en portefeuille » pour constater la transmission du ou des chèques, qui étaient en portefeuille de l’entreprise, à la banque pour les encaisser.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51112  51111 | Chèques à l’encaissement  Chèques en portefeuille | ………… | ………… |

Le compte « 51112. Chèques à l’encaissement » est crédité par le débit des comptes :

* « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l’encaissement du ou des chèques bancaires.
* « 6147. Services bancaires » pour constater les commissions payées à la banque.
* « 34552. Etat, T.V.A. récupérable sur charges » pour constater la TVA payée sur les commissions de la banque.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  6147  34552  51112 | Banques (SD)  Services bancaires  Etat TVA récupérable sur charges  Chèques à l’encaissement | …………  …………  ………… | ………… |

**5113. Effets à encaisser ou à l’encaissement** :

Ce compte enregistre les effets de commerce échus (dont l’échéance est arrivée) non encore encaissés et les effets de commerce échus, présentés à la banque pour être encaissés.

Le compte « 51131. Effets échus à encaisser » est débité par le crédit du compte « 3425. Clients - effets à recevoir », pour constater les effets arrivés à leur échéance et en attente d’encaissement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51131  3425 | Effets échus à encaisser  Clients - effets à recevoir | ………… | ………… |

Le compte « 51132. Effets échus à l’encaissement » est débité par le crédit du compte « 51131. Effets échus à encaisser », pour constater la présentation de l’effet de commerce à la banque pour l’encaisser.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51132  51131 | Effets échus à l’encaissement  Effets échus à encaisser | ………… | ………… |

Le compte « 51132. Effets échus à l’encaissement » est crédité par le débit des comptes :

* « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l’encaissement du ou des effets présentés à l’encaissement précédemment.
* « 6147. Services bancaires » pour constater les commissions payées à la banque.
* « 34552. Etat, T.V.A. récupérable sur charges » pour constater la TVA payée sur les commissions de la banque.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  6147  34552  51132 | Banques (SD)  Services bancaires  Etat TVA récupérable sur charges  Effets échus à l’encaissement | …………  …………  ………… | ………… |

**5515. Virements de fonds :**

Ce compte de passage permet dans le cadre d’une comptabilité centralisée, de virer des fonds d’un compte de trésorerie à un autre compte de trésorerie sans que les deux comptes ne soient utilisés (débités ou crédités) doublement (deux fois).

Exemple :

La comptabilité centralisée d’une entreprise contient deux journaux de trésorerie, l’un enregistre les opérations de Caisses et l’autre enregistre les opérations de Banques.

* L’entreprise décide d’alimenter ses caisses par un retrait bancaire de 20000 DH.

Cas n1 : Sans utilisation du compte « 5515. Virements de fonds »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Journal Caisses** | | | |
| 5161  5141 | Caisses  Banques (soldes débiteurs) | 20000 | 20000 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Journal Banques** | | | |
| 5161  5141 | Caisses  Banques (soldes débiteurs) | 20000 | 20000 |

Remarque :

Pour enregistrer l’opération, le compte « 5141. Caisses » a été débité deux fois et le compte « 5141. Banques (soldes créditeurs) » a été crédité deux fois. Pour pallier à cette écriture on fait appel au compte « 5515. Virements de fonds ».

Cas n1 : Avec utilisation du compte « 5515. Virements de fonds »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Journal Caisses** | | | |
| 5161  5515 | Caisses  Virements de fonds | 20000 | 20000 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Journal Banques** | | | |
| 5515  5141 | Virements de fonds  Banques (soldes débiteurs) | 20000 | 20000 |

Remarque :

Le compte « 5514. Virements de fonds » est annulé du fait qu’il est débité dans le journal Banques et crédité dans le journal Caisses du même montant, par conséquent, les fonds ont été virés du compte Banques au compte Caisses sans qu’il ait double emploi.

**5118. Autres valeurs à encaisser :**

Ce compte enregistre les autres titres échus, non encore encaissés.

**514. Banques, Trésorerie Générale et Chèques postaux :**

**5141. Banques (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les entrées et les sorties d’argent des comptes bancaires de l’entreprise.

Le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » signifie que l’entreprise n’a pas de dettes à court terme vis-à-vis des banques où elle tient ses comptes.

Le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » est débité par le crédit d’un compte de créances, de produits ou de caisses, pour constater une entrée d’argent au compte bancaire de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  7XXX  3XXX  51XX | Banques (SD)  Compte de produits (ou)  Compte de créances (ou)  Autre compte de trésorerie | ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 5141. Banques (soldes créditeurs) » est crédité par le débit d’un compte de dettes, de charges ou de caisses, pour constater une sortie d’argent du compte bancaire de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  4XXX  51XX  5141 | Compte de charges (ou)  Compte de dettes (ou)  Autre compte de trésorerie  Banques (SD) | …………  …………  ………… | ………… |

**5143. Trésorerie générale :**

Ce compte permet de mouvementer les fonds des entreprises publiques déposés aux comptes ouverts à la trésorerie générale.

**5146. Chèques postaux :**

Ce compte enregistre les sorties et entrées d’argent des comptes postaux (comptes ouverts chez les banques postales comme « Albaridbank » …) de l’entreprise.

Le compte « 5146. Chèques postaux » est débité par le crédit d’un compte de créances, de produits, de caisses ou de banques, pour constater une entrée d’argent au compte postal de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5146  7XXX  3XXX  51XX | Chèques postaux  Compte de produits (ou)  Compte de créances (ou)  Autre compte de trésorerie | ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 5146. Chèques postaux » est crédité par le débit d’un compte de dettes, de charges, de caisses ou banques, pour constater une sortie d’argent du compte postal de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  4XXX  51XX  5146 | Compte de charges (ou)  Compte de dettes (ou)  Autre compte de trésorerie  Chèques postaux | …………  …………  ………… | ………… |

**5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les entrées et sorties d’argent des comptes ouverts chez les autres établissements financiers.

**516. Caisses, régies d’avances et accréditifs :**

**5161. Caisses :**

Ce compte enregistre les entrées et sorties d’argent en espèces opérées sur les caisses de l’entreprise.

Le compte « 5161. Caisses » est débité par le crédit d’un compte de créances, de produits ou de banques, pour constater une entrée d’argent en espèces à la caisse de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5161  7XXX  3XXX  51XX | Caisses  Compte de produits (ou)  Compte de créances (ou)  Autre compte de trésorerie | ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 5161. Caisses » est crédité par le débit d’un compte de dettes, de charges ou de banques, pour constater une sortie d’argent en espèces de la caisse de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  4XXX  51XX  5161 | Compte de charges (ou)  Compte de dettes (ou)  Autre compte de trésorerie  Caisses | …………  …………  ………… | ………… |

Les subdivisions du compte « 5161. Caisses » sont utilisées en la présence d’une centralisation des comptes caisses tenus par plusieurs succursales de l’entreprise.

**5165. Régies d’avances et accréditifs :**

Ce compte enregistre avances versées au régisseur de l’entreprise et les accréditifs établis dans le cadre d’une opération d’importation ou d’exportation.

Un régisseur est un agent chargé d’assurer le bon fonctionnement d’une activité pour le compte d’une entreprise. Il peut s’agir d’un salarié de l’entreprise ou un d’agent externe.

Un accréditif est un document d’engagement de paiement souscrit par la banque d’un acheteur (importateur) vis-à-vis d’un vendeur (exportateur). Par ce document, la banque s’engage à payer le vendeur au nom de l’acheteur, à condition qu’il fournisse les documents qui attestent la bonne exécution de ses obligations.

Pour les régies d’avances :

Le compte « 5165. Régies d’avances et accréditifs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le versement des avances au régisseur de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5165  51XX | Régies d’avances et accréditifs  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 5165. Régies d’avances et accréditifs » est crédité par le débit d’un compte de charges (et la TVA déductible), pour constater la charge payée par le régisseur

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  34552  51XX | Compte de charges  Etat TVA récupérable sur charges  Régies d’avances et accréditifs | …………  ………… | ………… |

Pour les accréditifs :

Le compte « 5165. Régies d’avances et accréditifs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (SD) », pour constater l’engagement (accréditif).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5165  51XX | Régies d’avances et accréditifs  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 5161. Régies d’avances et accréditifs » est crédité par le débit d’un compte de charge ou d’immobilisation (avec la TVA déductible) selon le bien acheté, pour constater la libération des fonds pour le compte du vendeur et constater l’achat du bien concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XX  2XXX  3455  5165 | Compte de charges (ou)  Compte d’immobilisations  Etat TVA récupérable  Régies d’avances et accréditifs | …………  …………  ………… | ………… |

**55. Trésorerie – Passif :**

**552. Crédits d’escompte :**

**5520. Crédits d’escompte :**

Ce compte enregistre les encaissements anticipés auprès des banques, des valeurs nominales des effets de commerces non encore échus en possession d’une entreprise.

Le compte « 5520. Crédits d’escompte » est crédité, lors de la réception du bordereau d’escompte, par le débit des comptes :

* « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater l’encaissement de la valeur nette de l’effet de commerce escompté.

Valeur nette = Valeur nominale – (Services bancaires + Commissions + TVA)

* « 6127. Services bancaires » pour constater les frais des services bancaires.
* « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » pour constater les commissions de la banque.
* « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour constater la TVA récupérable payée sur les frais des services bancaires et sur les commissions.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  6147  6311  34552  5520 | Banques (SD)  Services bancaires  Intérêts des emprunts et dettes  Etat TVA récupérable sur charges  Crédits d’escompte | …………  …………  …………  ………… | ………… |

En l’absence d’une faute de paiement par le tiré, le compte « 5520. Crédits d’escompte » est débité, à l’arrivé de l’échéance de l’effet escompté, par le crédit du compte « 3425. Clients – effets à recevoir », pour constater le remboursement du crédit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5165  3425 | Compte de trésorerie  Clients – effets à recevoir | ………… | ………… |

**553. Crédits de trésorerie :**

**5530. Crédits de trésorerie :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à court terme permettant à l’entreprise de faire face aux insuffisances de trésorerie résultant des décalages entre les encaissements des créances et les décaissements des dettes (facilités de caisse). Ces crédits sont remboursés dès qu’une ou plusieurs créances soient encaissées.

Les facilités de caisse sont souvent d’une durée très courte, généralement de quelques jours.

Le compte « 5530. Crédits de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater le crédit de trésorerie obtenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5141  5530 | Banques (SD)  Crédits de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 5530. Crédits de trésorerie » est débité avec le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » et du compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) », pour constater le remboursement du crédit, le paiement des commissions bancaires et la TVA correspondante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5530  6311  34552  5141 | Crédits de trésorerie  Intérêts des emprunts et dettes  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (SD) | …………  …………  ………… | ………… |

**554. Banques (soldes créditeurs) :**

**5541. Banques (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à court terme qui garantissent à l’entreprise de pouvoir procéder à des achats dont le montant dépasse ses disponibilités bancaires (découverts bancaires).

Les découverts bancaires peuvent couvrir une durée allant jusqu’à 12 mois, pendant laquelle l’entreprise est rassurée de pouvoir faire des achats même si les fonds disponibles en son compte bancaire sont insuffisants. Toutefois, cela dépend du contrat conclu avec la banque et ainsi de la stabilité financière de l’entreprise.

* Le compte « 5541. Banques (soldes créditeurs) » est crédité, avec le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour la différence entre le prix d’achat TTC et le montant du découvert bancaire (s’il y a des disponibilités bancaires mais insuffisantes), par le débit du compte :
* Du bien ou service acheté, pour constater l’achat.
* « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA payée sur l’achat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  34552  5141  5541 | Compte de charges  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (SD)  Banques (SC) | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 5541. Banques (soldes créditeurs) » est débité par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » pour constater le remboursement du découvert bancaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5541  5141 | Banques (soldes créditeurs)  Banques (soldes débiteurs) | ………… | ………… |

**5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs) :**

Ce compte enregistre les crédits bancaires remboursables à courtes contractés auprès des autres organismes financiers.

**59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

**590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

**5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables, intervenues à la clôture de l’exercice, sur les fonds disponibles aux comptes bancaires de l’entreprise (entre autres).

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour constater ou faire augmenter la perte probable à la fin de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6396  5900 | DPP des comptes de trésorerie  PPD des cpts de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est débité par le crédit du compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour annuler en partie ou en totalité la provision constatée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5900  7396 | PPD des cpts de trésorerie  R/PPD des cmpts de trésorerie | ………… | ………… |

**61. Charges d’exploitation :**

**611. Achats revendus de marchandises :**

**6111. Achats de marchandises « groupe A » :**

Ce compte enregistre les achats de marchandises catégorisés en groupe A pour l’exercice actuel.

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette (compte « 4411 » ou autres) pour constater l’achat de marchandises.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6111  33452  51XX  44XX | Achats de marchandises  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour de marchandises.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6111  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  Achats de marchandises  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**6112. Achat de marchandises « groupe B » :**

Idem pour le compte « 6111. Achats de marchandises (groupe A) ».

**6114. Variation des stocks de marchandises :**

Ce compte enregistre à la clôture d’un exercice donné, la différence entre le stock initial et le stock final des marchandises pour ce même exercice.

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est débité par le crédit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater la diminution des stocks initiaux.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6114  6111  6112 | Variation des stocks de mlses  Marchandises (groupe A) (ou)  Marchandises (groupe B) | ………… | …………  ………… |

Le compte « 6114. Variation des stocks de marchandises » est crédité par le débit du compte « 3111. Marchandises (groupe A) » ou du compte « 3112. Marchandises (groupe B) » pour constater l’augmentation des stocks initiaux.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6111  6112  6114 | Marchandises (groupe A) (ou)  Marchandises (groupe B)  Variation des stocks de mlses | …………  ………… | ………… |

**6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats de marchandises.

Le compte « 6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur des marchandises achetées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6119  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  R.R.R obtenus sur achats de mlses  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**612. Achats consommés de matières et de fournitures :**

**6121. Achats de matières premières :**

Ce compte enregistre les achats de matières premières pour l’exercice actuel.

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d’un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d’un compte de trésorerie, pour constater l’achat de matières premières.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6121  34552  51XX  44XX | Achats de matières premières  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 6121. Achats de matières premières » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d’un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d’un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières premières achetées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6121  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  Achats de matières premières  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**6122. Achats de matières et fournitures consommables :**

Ce compte enregistre les achats de produits consommables et stockables, notamment, des produits combustibles, des produits d’entretien, et de diverses fournitures de bureau, de magasin et d’atelier.

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d’un compte de dette (compte « 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d’un compte de trésorerie, pour constater l’achat de matières et fournitures consommables.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6122  34552  51XX  44XX | Achats de mat et four consom  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d’un compte de dette (« 4411. Fournisseurs » ou autres) ou d’un compte de trésorerie, pour constater un retour des matières et fournitures consommables achetées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6121  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  Achats de mat et four consom  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**6123. Achats d’emballages :**

Ce compte enregistre les achats d’emballages d’exploitation, les emballages perdus, les emballages récupérables non identifiables et les emballages à usage mixte.

* Les emballages perdus (ex : boites de carton, bouteilles en plastique …)
* Les emballages récupérables non identifiables (ex : tonneaux, caisses en boit, bouteilles en verre …)
* Les emballages à usage mixte

Le compte « 6123. Achats d’emballages » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette ou encore du compte « 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre », pour constater l’achat d’emballages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6123  34552  51XX  44XX | Achats d’emballages  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 6123. Achats d’emballages » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour d’emballages achetés dans le cas où ils ne sont pas conformes à la demande ou sont endommagés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6123  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  Achats d’emballages  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**6124. Variation des stocks de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre à la clôture d’un exercice, la différence entre le stock initial est le stock final des matières et fournitures consommables pour ce même exercice.

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est débité par le crédit de l’un des comptes ci-après, pour constater une diminution des stocks initiaux :

* « 3121. Matières premières »
* « 3122. Matières et fournitures consommables »
* « 3123. Emballages »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6124  3121  3122  3123 | Var des stocks de mat et de four  Matières premières (ou)  Matières et fourni conso (ou)  Emballages | ………… | …………  …………  ………… |

Le compte « 6124. Variation des stocks de matières et de fournitures » est crédité par le débit de l’un des comptes ci-dessous, pour constater une augmentation des stocks initiaux :

* « 3121. Matières premières »
* « 3122. Matières et fournitures consommables »
* « 3123. Emballages »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3121  3122  3123  6124 | Matières premières (ou)  Matières et fourni conso (ou)  Emballages  Var des stocks de mat et de four | …………  …………  ………… | ………… |

**6125. Achats non stockés de matières et de fournitures :**

Ce compte enregistre les achats de matières et fournitures non stockables tels que l’eau, l’électricité et autres énergies, ainsi que les achats de matières et fournitures non stockées par l’entreprise (les matières et fournitures dont la gestion des stocks est jugée inutile par l’entreprise).

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d’un compte de trésorerie ou d’un compte de dette, généralement du compte « 4411. Fournisseurs », pour constater l’achat de matières et de fournitures.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6125  34552  51XX  44XX | Achats NS de mat et de four  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le débit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater un retour des matières et fournitures achetées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6125  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  Achats NS de mat et de four  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**6126. Achats de travaux, études et prestations de services :**

Ce compte enregistre les divers travaux et services d’exploitation confiés, en partie, par l’entreprise à autre personne.

Le compte « 6126. Achats de travaux, études et prestations de services » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » pour la TVA déductible, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater l’achat du service.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6126  34552  51XX  44XX | Achats de travaux, EEPDS  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les achats antérieurs de matières et de fournitures qui n’ont pas été comptabilisés à leurs propres exercices.

Le compte « 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, selon que les biens ou services achetés sont payés ou pas encore.

**6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les achats consommés de matières et fournitures.

Le compte « 6129. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures  » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le débit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater les réductions commerciales obtenues sur les matières et fournitures achetées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6129  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  R.R.R obtenus sur achats CDMEF  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**613/614. Autres charges externes :**

**6131. Locations et charges locatives :**

Ce compte enregistre toutes les charges de location (location de machines, de bâtiments, de terrains …), à l’exception de celles correspondant à des contrats de crédit-bail (leasing).

Le compte « 6131. Locations et charges locatives » est débité le cas échéant, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le débit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais du loyer.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6131  34552  51XX  44XX | Locations et charges locatives  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 61317. Malis sur emballages rendus » permet de constater, pour l’entreprise consignataire, la perte sur les emballages qui ont été pris en consignation mais rendus endommagés ou dans un délai tardif.

**6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel :**

Ce compte enregistre les charges de location portant sur des biens tangibles loués par des contrats de crédit-bail.

Le crédit-bail ou leasing est un contrat de location, conclu entre une entreprise et une banque ou institution spécialisée en leasing (bailleur), qui accorde à l’entreprise locataire la possibilité d’acheter le bien (lever l’option d’achat) pris en location au terme du contrat.

Le compte « 6132. Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dettes, pour constater la redevance de crédit-bail.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6132  34552  51XX  44XX | Redevances de crédit-bail, MEM  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

A la levée d’option d’achat, le bien acquis doit être comptabilisé :

* Au débit d’un compte d’immobilisation pour la valeur résiduelle (le prix de la levée d’option d’achat)
* Avec le débit du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations » pour la TVA déductible sur le prix de la levée d’option d’achat
* Par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  34551  51XX  44XX | Compte d’immobilisation  Etat TVA récupérable sur immo  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6133. Entretiens et réparations :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour la réparation et l’entretien des biens mobiliers et immobiliser sans pour autant atermoyer leurs durées de vie ou augmenter leurs valeurs.

Le compte « 6133. Entretiens et réparations » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de réparation de d’entretien du bien concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6133  34552  51XX  44XX | Entretiens et réparations  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6134. Primes d’assurances :**

Ce compte enregistre les primes d’assurances versées pour couvrir des dommages :

* pouvant résulter d’un vol, incendie …
* pouvant être causés aux clients, salariés et autres tiers
* sur le matériel de transport et autres immobilisations de l’entreprise.

Le compte « 6134. Primes d’assurances » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la prime d’assurance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6134  51XX  44XX | Primes d’assurances  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | ………… | …………  ………… |

**6135. Rémunérations du personnel extérieur à l’entreprise :**

Ce compte enregistre les frais versés en contrepartie du personnel salarié mis à la disposition de l’entreprise nécessiteuse, par une autre entreprise de travail temporaire ou par une succursale.

NB : Les rémunérations ne sont pas versées directement au personnel extérieur mais à l’agence de travail temporaire ou la succursale.

Le compte « 6135. Rémunérations du personnel extérieur à l’entreprise » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges des du personnel extérieur à l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6135  51XX  44XX | Rém du perso extérieur à l’else  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | ………… | …………  ………… |

**6136. Rémunérations d’intermédiaires et honoraires :**

Ce compte enregistre les rémunérations versées ou à versées à titre de :

* Commissions et courtages : pour les rémunérations versées à des intermédiaires de commerce ou des mandataires. Il s’agit généralement d’un taux fixé au préalable sur le prix de vente ou d’achat d’un bien/service ou sur le chiffre d’affaires de l’entreprise qui a fait appel à un intermédiaire.
* Honoraires : pour les rémunérations versées à des tiers exerçant des professions libérales (avocat, notaire, expert-comptable, conseiller juridique …)
* Frais d’actes et de contentieux : pour les sommes versées au notaire lui servant de payer les différents documents et intervenants nécessaires à la réalisation de la vente ou l’achat d’un bien, ainsi que les frais de huissiers.

Le compte « 6136. Rémunérations d’intermédiaires et honoraires » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais engagés aux éléments précités.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6136  34552  51XX  44XX | Rémunérat° d’inter et honoraires  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les redevances versées en contrepartie de l’exploitation d’un brevet, d’une marque ou autre droit n’appartenant pas à l’entreprise. Il enregistre également les frais des mises à jour des logiciels utilisés par l’entreprise.

Le compte « 6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, pour le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la redevance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6137  34552  51XX  44XX | Redevances pour BMDVS  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6141. Etudes, recherches et documentations :**

Ce compte enregistre les frais des recherches et études qui n’ont pas données lieu à une sous-traitance et qui ne sont pas destinées à être incorporées au coût de production d’un bien.

Il enregistre également les achats de documentations techniques et générales (livres, revues et autres documentations).

Le compte « 6141. Etudes, recherches et documentations » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater les frais en question.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6141  34552  51XX  44XX | Etudes, recherches et docs  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6142. Transports :**

Ce compte enregistre les frais engagés pour le transport du personnel de l’entreprise, pour le transport des marchandises sur des opérations d’achat et de vente et d’autres opérations de transport.

NB :

Les frais de transport portant sur des acquisitions d’immobilisations sont à inclure aux coûts d’acquisition desdites immobilisations.

Le compte « 6142. Transports » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais de transport.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6142  34552  51XX  44XX | Transports  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6143. Déplacements, missions et réceptions :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l’entreprise pour

* Les déplacements et voyages : il s’agit des billets de train, avion, péage … mis à la disposition des salariés pour leur garantir les frais de déplacement et voyage. Toutefois lesdits voyages et déplacements doivent être faits pour l’intérêt de l’entreprise.
* Les déménagements : il s’agit des frais pris en charge par l’entreprise pour l’aménagement de salariés, du mobilier et matériel de l’entreprise elle-même ou pour l’aménagement de l’entreprise en entier.
* Les missions : il s’agit des autres frais pris en charge par l’entreprise lors des déplacements des salariés (séjour …).
* Les réceptions : il s’agit des frais engagés par l’entreprise pour l’organisation des réceptions professionnelles.

Le compte « 6143. Déplacements, missions et réceptions » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais des déplacements, missions ou réceptions.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6143  34552  51XX  44XX | Déplacements, missions et réceptions  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

NB :

Les frais des déplacements, missions et réceptions sont souvent passibles d’une TVA non déductible, d’où leur comptabilisation en TTC.

**6144. Publicités, publications et relations publiques :**

Ce compte enregistre les frais engagés par l’entreprise pour :

* Les annonces et insertions : il s’agit des frais engagés pour la mise en place des annonces publicitaires (visuelles, écrites ou sonores. Il s’agit également des insertions aux revues et journaux … pour des buts publicitaires.
* Les échantillons, catalogues et imprimés publicitaires : Il s’agit des échantillons de produits, des imprimés et catalogues publicitaires distribués.
* Les foires et expositions : il s’agit des frais engagés pour participer à des foires et expositions (Grands marchés publics où sont vendues différentes sortes de marchandises, se tenant à des dates et à des lieus fixes.)
* Les primes de publicité : il s’agit des produits offerts lors de l’achat d’un produit ou lors de la collection d’un nombre précis de preuves d’achat …
* Les cadeaux publicitaires : il s’agit des objets publicitaires (stylos ; porte-clés …) distribués ou remis aux clients gratuitement.
* Les autres charges publicitaires.

Le compte « 6144. Publicités, publications et relations publiques » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les charges de publicité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6144  34552  51XX  44XX | Publicités, pubs et relations publiques  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6145. Frais postaux et frais de télécommunication :**

Ce compte enregistre les frais postaux (achats de timbres, achats d’enveloppes préaffranchies …), les frais de téléphone, les frais de de transmission de messages dactylographiques (service de télex) et les frais de télégramme (message transmis par voie électrique ou radioélectrique). Cependant, les frais engagés pour l’envoie des Fax sont aussi à comptabiliser dans ce compte puisqu’ils font aussi partie des frais de télécommunication.

Le compte « 6145. Frais postaux et frais de télécommunication » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater les frais en question.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6145  34552  51XX  44XX | Frais postaux et frais de télécom  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  ………… | …………  ………… |

**6146. Cotisations et dons :**

Ce compte enregistre les cotisations versée ou à verser aux groupements et associations ainsi que les dons à caractère courant verser ou à verser aux divers organismes et particuliers.

Le compte « 6146. Cotisations et dons » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette, pour constater la cotisation ou le don.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6146  51XX  44XX | Cotisations et dons  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | ………… | …………  ………… |

**6167. Services bancaires :**

Ce compte enregistre les frais versés ou à verser en échange des services bancaires à l’occasion :

* Des opérations d’achat et de ventes de titres financiers faites par l’intermédiaire d’une banque.
* Des opérations d’encaissement des chèques bancaires et d’encaissement et escompte des effets de commerce.
* Des autres opérations faites par l’intermédiaire d’une banque.

Le compte « 6167. Services bancaires » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges », par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater les charges des services bancaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6147  34552  5142 | Services bancaires  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (SD) | …………  ………… | ………… |

**6148. Autres charges externes des exercices antérieures :**

Ce compte enregistre toutes les charges externes non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

Le compte « 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs » est débité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérables sur charges » le cas échéant, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n’est pas encore réglée.

**6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales obtenues sur les autres charges externes.

Le compte « 6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes » est crédité, avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » selon le cas, par le débit d’un compte de dette ou de trésorerie, pour constater la réduction obtenue.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  44XX  6149  34552 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes  R.R.R obtenus sur achats CDMEF  Etat TVA récupérable sur charges | …………  ………… | …………  ………… |

**616. Impôts et taxes :**

**6161. Impôts et taxes directs :**

Ce compte permet d’enregistrer la taxe d’habitation, la taxe des services communaux, la taxe professionnelles et les autres taxes locales.

Le compte « 6161. Impôts et taxes directs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de l’un des comptes de dettes suivants :

* « 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés » pour constater la dette sur la taxe d’habitation, la taxe de services communaux ou la taxe professionnelle.
* « 4457. Etat, impôts et taxes à payer » pour constater les taxes liées à l’exercice actuel mais qui ne seront payées qu’à l’exercice prochain.
* « 4458. Etat – comptes créditeurs » pour constater les dettes sur les autres taxes locales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6161  51XX  4452  4457  4458 | Impôts et taxes directs  Compte de trésorerie (ou)  Etat, impôts, taxes et assimilés (ou)  Etat, impôts et taxes à payer (ou)  Etat – comptes créditeurs | …………  ………… | …………  …………  …………  ………… |

**6162. Impôts et taxes indirects :**

Ce compte enregistre les droits de douanes qui ne peuvent être incorporés au coût d’achat d’un bien ou service.

Le compte « 6162. Impôts et taxes indirects » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou du compte « 4458. Etat – autres comptes créditeurs », pour constater les charges correspondant à des impôts et taxes indirects.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6147  4458  51XX | Impôts et taxes indirects  Etat – autres comptes créditeurs (ou)  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**6167. Impôts, taxes et droits assimilés :**

Ce compte permet d’enregistrer les droits d’enregistrement et de timbres, les diverses taxes sur les véhicules (vignette …) et les autres taxes et impôts qui ne figurent pas parmi les comptes ci-dessus.

Le compte « 6167. Impôts, taxes et droits assimilés » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater la charge d’impôt ou taxe concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6147  445X  51XX | Impôts, taxes et droits assimilés  Compte de dette (ou)  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les impôts et taxes non encore comptabilisés, qui se rapportent aux exercices antérieurs.

Le compte « 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette si la charge en question n’est pas encore réglée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6148  445X  51XX | Impôts et taxes des exercices anter  Compte de dette (ou)  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**617. Charges du personnel :**

**6171. Rémunération du personnel :**

Ce compte enregistre l’ensemble des éléments qui forment le salaire brut d’un salarié, à savoir, le salaire de base, les primes, les indemnités, les avantages, commissions … etc.

* Appointements et salaires : ce compte enregistre les salaires de base du personnel.
* Primes et gratifications : ce compte enregistre les diverses primes et gratifications versées au personnel.
* Indemnités et avantages divers : ce compte enregistre les divers indemnités et avantages versés aux salariés, excepté les indemnités de licenciement et de préavis.
* Commissions au personnel : ce compte enregistre les commissions versées aux salariés rémunérés en fonction du chiffre d’affaires réalisé (exemple : agent de vente …).
* Rémunérations, administrateurs, gérants et associés : ce compte enregistre les rémunérations versées aux administrateurs, gérants et dirigeants associés de la société, en tant que complément de salaire.

Toutefois, les jetons de présence doivent être comptabilisés au compte « 6181 ».

Le compte « 6171. Rémunérations du personnel » est débité par le crédit du compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » pour constater les charges relatives aux salaires bruts du mois.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6171  4432 | Rémunérations du personnel  Rémunérations dues au personnel | ………… | ………… |

Le compte « 4432. Rémunérations dues au personnel » est débité, lors du paiement effectif des salariés, par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4432  51XX | Rémunérations dues au personnel  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

**6174. Charges sociales :**

Ce compte enregistre les charges sociales correspondantes aux :

* Cotisations de sécurité sociale : les cotisations patronales versées ou à versés à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS).
* Cotisations aux caisses de retraite : les cotisations patronales qui doivent être versées aux caisses de retraite auxquelles l’entreprise est affiliée.
* Cotisations aux mutuelles : les cotisations patronales versées ou à versés aux différentes mutuelles auxquelles l’entreprise est affiliée.
* Prestations familiales : les aides familiales versées ou à versés par l’entreprise en faveur de son personnel.
* Assurances accidents de travail : les primes d’assurances versées ou à versés, pour le compte du personnel, permettant de couvrir des risques d’accidents de travail.

Le compte « 6174. Charges sociales » est débité par le crédit du compte :

* « 4441. Caisse nationale de la sécurité sociale » pour constater les cotisations patronales, y compris celles de l’assurance maladie obligatoire, en attente de paiement à la CNSS.
* « 4443. Caisses de retraite » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux caisses de retraite.
* « 4445. Mutuelles » pour constater les cotisations patronales en attente de paiement aux diverses mutuelles.
* « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les primes d’assurance en attente de paiement aux diverses assurances permettant de couvrir les accidents de travail.
* « 4438. Personnel - autres créditeurs » pour constater les aides familiales en attente de versement au personnel. (il s’agit des aides familiales déboursées par l’entreprise en faveur du personnel)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6167  4441  4443  4445  4448  4438 | Charges sociales  Caisse nationale de la séc soc (ou)  Caisses de retraite (ou)  Mutuelles (ou)  Autres organismes sociaux (ou)  Personnel - autres créditeurs | ………… | …………  …………  …………  …………  ………… |

**6176. Charges sociales diverses :**

Ce compte enregistre les charges correspondantes aux :

* Cotisations aux assurances groupes souscrites par l’entreprise pour le compte d’un groupe précis de salariés ou l’ensemble du personnel.
* Prestations de retraite assurées par l’entreprise pour le compte de ses anciens salariés retraités.
* Allocations aux œuvres sociales :

Il s’agit des versements effectués pour le compte du comité d’entreprise.

Le financement de ce comité se fait en grande partie par l’entreprise et peut aussi faire l’objet de cotisations par le personnel. Ses missions d’ordre économique consistent entre autres à assurer la formation professionnelle et l’apprentissage, à veiller aux conditions de travail … tandis que ses missions d’ordre social consistent à veiller au bien-être des salariés, mettre en place des cantines, crèches pour les enfants du personnel, l’organisation de colonies de vacances pour les enfants du personnel … etc.

* Habillement et vêtements de travail distribués aux salariés de l’entreprise.
* Indemnités de préavis versées aux salariés licenciés sans préavis, et les indemnités de licenciement versées aux salariés licenciés sans motifs valables.
* Cotisations versées aux organismes assurant des services de santé au travail permettant de veiller aux conditions d’hygiène de travail et à la santé du personnel.
* Achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques permettant d’apporter les premiers soins au personnel.
* Autres frais d’ordre social.

Le compte « 6176. Charges sociales diverses » est débité par le crédit du compte :

* « 4448. Autres organismes sociaux », pour constater les cotisations patronales à verser aux assurances groupe.
* « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de pensions de retraite par l’entreprise en faveur de ses salariés retraités.
* « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les versements de subventions et cotisations pour le compte du comité d’entreprise.
* « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les charges liées aux vêtements de travail à distribuer au personnel.
* « 4438. Personnel – autres créditeurs » pour constater les indemnités de préavis et les indemnités de licenciement en attente de paiement.
* « 4448. Autres organismes sociaux » pour constater les cotisations à verser aux organismes de services de santé au travail (médecine du travail).
* « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater la distribution de vêtements de travail aux salariés concernés.
* « 6122. Achats de matières et fournitures consommables » ou « 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures » ou encore « 71972. TCE – Achats consommés de matières et fournitures », pour constater l’utilisation (sortie) des médicaments de la pharmacie de l’entreprise.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6176  6122  4448  4438 | Charges sociales  Achats de mat et four conso (ou)  Autres organismes sociaux (ou)  Personnel - autres créditeurs | ………… | …………  …………  ………… |

NB : Le compte « 6122 » peut être remplacé par un compte de transfert de charges d’exploitation, notamment du compte « 71972. T.C.E - achats consommés, matières et fournitures ».

Remarque :

Lors de l’achat de médicaments pour la pharmacie de l’entreprise ou des vêtements de travail (professionnels) pour le personnel de l’entreprise, le montant HT de l’achat doit être porté selon le cas (stockables ou non) au débit du compte « 6122 » ou « 6125 » par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6122  6125  34552  51XX  441X | Achats de mat et four conso (ou)  Achats non stockés de MEF  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | …………  …………  ………… | …………  ………… |

Lors de la distribution des vêtements de travail au personnel, le montant hors taxe des vêtements distribués doit être porté au crédit, soit du même compte d’achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

De même, lors de l’utilisation des médicaments de la pharmacie de l’entreprise pour le soin des salariés, le montant hors taxe des médicaments utilisés doit être porté au crédit, soit du même compte d’achat « 6125 » ou « 6122 », soit du compte de transfert de charges « 71972 ».

**6177. Rémunération de l’exploitant :**

Ce compte enregistre la rétribution du travail de l’exploitant dans le cadre d’une entreprise individuelle, ainsi que les cotisations qu’il verse aux diverses caisses (de retraite, de sécurité sociale …) pour son propre compte.

* Pour la comptabilisation du salaire de l’exploitant :

Le compte « 61771. Rémunération de l’exploitant » est débité par le crédit du compte « 11175. Compte de l’exploitant » pour constater la rémunération de l’exploitant non encore encaissée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61771  11175 | Rémunération de l’exploitant  Compte de l’exploitant | ………… | ………… |

Le compte « 11175. Compte de l’exploitant » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, généralement « 5141. Banques (soldes débiteurs) », pour constater l’encaissement effectif de la rémunération.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 11175  51XX | Compte de l’exploitant  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Le compte « 11175. Compte de l’exploitant » est débité par le crédit du compte « 71976. T.C.E – Charges de personnel », pour annuler à la clôture de l’exercice, la charge correspondante à la rémunération de l’exploitation « 61771 » du fait qu’elle n’est pas déductible fiscalement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 71976  11175 | T.C.E – Charges de personnel  Compte de l’exploitant | ………… | ………… |

* Pour la comptabilisation des charges sociales de l’exploitant :

La comptabilisation des charges sociales de l’exploitant suit la même procédure que celle précitée. Toutefois, pour les charges sociales admises en déduction, elles ne doivent pas être annulées à la clôture de l’exercice.

**6178. Charges de personnel des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges de personnel non encore comptabilisées, qui se rapportent aux années précédentes.

**618. Autres charges d’exploitation :**

**6181. Jetons de présence :**

Ce compte enregistre les jetons de présence (complément de salaire) versés aux administrateurs de la société en fonction de leur assiduité aux différentes assemblées générales qui ont eu lieu au cours de l’exercice.

Le compte « 6181. Jetons de présence » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette « 4468. Autres comptes d’associés créditeurs », pour constater le versement des jetons de présence aux administrateurs concernés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6181  4468 | Jetons de présence  Autres comptes d’associés créd | ………… | ………… |

**6182. Pertes sur créances irrécouvrables :**

Ce compte enregistre les créances perdues, de manière ordinaire, envers les clients de l’entreprise.

Pour que la perte d’une créance soit ordinaire, il faut que le client concerné soit reclassé en compte de clients douteux ou litigieux et qu’une provision soit comptabilisée avant que la perte définitive ait lieu.

Le compte « 6182. Pertes sur créances irrécouvrables » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » ou le compte « 4456. Etat TVA due » par le crédit du compte « 3424. Clients douteux ou litigieux », pour constater la perte sur la créance irrécouvrable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6182  4455  3424 | Pertes sur créances irrécouv  Etat TVA facturée  Clients douteux ou litigieux | …………  ………… | ………… |

**6185. Pertes sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les pertes subies par les coparticipants (non gérants) pour les opérations faites en commun dans le cadre d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique.

Le compte « 6185. Pertes sur opérations faites en commun » est débité, chez les coparticipants, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun » pour constater la part du résultat déficitaire qui leur revient de la société à laquelle ils ont participé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6185  4464 | Pertes sur opé faites en commun  Associés – opé faites en commun | ………… | ………… |

**6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux coparticipants dans le cadre d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique.

Le compte « 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun » est débité, chez le coparticipant gérant, par le crédit du compte « 4464. Associés – opérations faites en commun », pour constater le transfert des parts du résultat bénéficiaire qui reviennent aux autres coparticipants.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6186  4464 | Transfert de profits sur OFEC  Associés – opé faites en commun | ………… | ………… |

**6188. Autres charges d’exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges d’exploitation non encore comptabilisées, qui se rapportent aux exercices précédents.

**619. Dotations d’exploitation :**

**6191. Dotations d’exploitation aux amortissements de l’immobilisation** **en non-valeurs :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des frais préliminaires (comptes du poste 211) et des charges à répartir sur plusieurs exercices (comptes du poste 212).

Le compte « 6191. Dotations d’exploitation aux amortissements de l’immobilisation en non-valeurs » est débité par le crédit du compte « 2811. Amortissements des frais préliminaires » ou du compte « 2812. Amortissements des charges à répartir » pour constater les amortissements des immobilisations concernées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6191  2811  2812 | DEA de l’immo en non-valeurs  Amort des frais préliminaires (ou)  Amort des charges à répartir | ………… | …………  ………… |

**6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles inscrites aux comptes de la rubrique 22.

Le compte « 6192. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit de l’un des comptes du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles » pour enregistrer les amortissements des immobilisations concernés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6192  282X | DEA des immo incorporelles  Comptes du poste 282 | ………… | ………… |

Rappel :

Le fonds commercial est considéré en principe comme immobilisation non amortissable, cependant, lors sa durée de vie est estimable, il peut faire l’objet d’un amortissement en fonction de sa durée.

**6193.** **Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles inscrites aux comptes de la rubrique 23.

Le compte « 6193. Dotations d’exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles » est débité par le crédit de l’un des comptes du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles » pour constater l’amortissement de l’immobilisation corporelle concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6193  283X | DEA des immo corporelles  Comptes du poste 283 | ………… | ………… |

Rappel :

Les terrains sont en générale des immobilisations non amortissables, toutefois, les terrains de gisement sont amortissables du fait que leur durée d’utilisation est limitée.

**6194. D.E. aux provisions pour dépréciation des immobilisations :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les immobilisations corporelles et incorporelles de l’entreprise. Il s’agit notamment des immobilisations non amortissables

* Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6194. DE aux provisions pour dépréciation des immobilisations » est débité par le crédit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » (excepté les terrains de gisement).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6194  2920  2930 | DEAP pour dépréc des immo  Prov pour dépréc des immo inc (ou)  Prov pour dépréc des immo corp | ………… | …………  ………… |

* Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » est crédité par le débit du compte « 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ou du compte « 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2920  2930  7194 | Prov pour dépréc des immo inc (ou)  Prov pour dépréc des immo corp  R/P pour dépréc des immo | …………  ………… | ………… |

**6195. D.E. aux provisions pour risques et charges :**

Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir des risques et charges durables (plus de 12 mois) ou momentanés (inférieur ou égal à 12 mois). Il s’agit des charges et risques inscrits aux comptes des rubriques 15 (durables) et 45 (momentanés).

Le comte « 61955. DE aux provisions pour risques et charges durables » est débité par le crédit d’un compte de la rubrique 15, pour constater (ou augmenter) la provision sur le risque ou la charge durable concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61955  15XX | DEAP pour risques et ch durables  Compte de la rubrique 15 | ………… | ………… |

Le comte « 61957. DE aux provisions pour risques et charges momentanés » est débité par le crédit d’un compte de la rubrique 45, pour constater la provision sur le risque ou la charge momentané concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 61957  45XX | DEAP pour risques et ch momentanés  Compte de la rubrique 45 | ………… | ………… |

Le compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique 15 ou 45 selon le cas, pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 15XX  45XX  7195 | Compte de la rubrique 15 (ou)  Compte de la rubrique 45  R/P pour risques et charges | …………  ………… | ………… |

**6196. Dotations d’exploitation aux provisions pour dépréciations de l’actif circulant :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables des stocks et créances inscrits à l’actif circulant.

Le compte « 6196. Dotations d’exploitation aux provisions pour dépréciations de l’actif circulant » est débité par le crédit d’un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d’un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l’actif circulant », pour constater (ou augmenter) la provision pour dépréciation sur le stock ou la créance concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6196  391X  394X | DEAP pour dépréc de l’AC  Compte du poste 391 (ou)  Compte du poste 394 | ………… | …………  ………… |

Le compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant » est crédité par le débit d’un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou d’un compte du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l’actif circulant », pour annuler (ou baisser) la provision constatée auparavant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 391X  394X  7196 | Compte du poste 391 (ou)  Compte du poste 394  R/P pour dépréc de l’AC | …………  ………… | ………… |

**6168. Dotation d’exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les amortissements et les provisions qui se rapportent aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisés.

Le compte « 6168. Dotation d’exploitation des exercices antérieurs » est débité par le crédit de l’un des compte abordés précédemment, pour constater la provision ou l’amortissement omis sur l’élément concerné.

**63. Charges financières :**

**631. Charges d’intérêts :**

**6311. Intérêts des emprunts et dettes :**

Ce compte enregistre les intérêts versés ou à versés sur :

* Les emprunts contractés auprès des banques et autres institutions financières. (intérêts à inscrire au compte « 63111 »)
* Les emprunts contractés par un GIE ou société en participation auprès de leurs sociétés fondatrices. (intérêts à inscrire au compte « 63113 »)
* Les avances et prêts reçus auprès des associés et du personnel de l’entreprise. (intérêts à inscrire au compte « 63114 »)
* Les opérations d’escompte des effets de commerce réalisées avec les banques (ou entreprises spécialisées en la matière), les opérations d’affacturage, les découverts bancaires, les facilités de caisses et les autres crédits bancaires remboursables à court terme. (intérêts à inscrire au compte « 63115 »)
* Les paiements tardifs des dettes (exemple : retard sur paiement d’un effet de commerce). (intérêts à inscrire au compte « 63118 »)

Le compte « 6311. Intérêts des emprunts et dettes » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie, généralement du compte « 5141. Banques (soles débiteurs) », pour constater les charges d’intérêts de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6311  51XX | Intérêts des emprunts et dettes  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Remarque :

La constatation des charges d’intérêts peut se faire en une seule écriture avec celle du remboursement de la dette concernée.

* Pour les emprunts bancaires :

Le compte « 63111. Intérêts des emprunts » est débité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (pour la TVA/intérêts) et le compte « 1481. Emprunts auprès des établissements de crédits » (pour le remboursement de la dette), par le crédit du compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1481  63111  34552  5141 | Emprunts auprès des EDC  Intérêts des emprunts  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (SD) | …………  …………  ………… | ………… |

NB : Les emprunts bancaires sont toujours remboursables via le compte « 5141 ».

* Pour les opérations d’escompte des effets de commerce :

Le compte « 63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement » est débité avec le compte « 6147. Services bancaires » et le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (pour la TVA/agios) et le compte « 5141. Banques (soldes débiteurs) » (pour le net encaissé), par le crédit du compte « 5520. Crédits d’escompte » (pour la valeur nominale de l’effet escompté).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6147  63115  34552  5141  5520 | Services bancaires  Intérêts bancaires et sur opé de fin  Etat TVA récupérable sur charges  Banques (SD)  Crédits d’escompte | …………  …………  …………  ………… | ………… |

**6318. Charges d’intérêts des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges d’intérêts liées aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

**633. Pertes de changes :**

**6331. Pertes de change propres à l’exercice :**

Ce compte enregistre les pertes de change subies sur les opérations libellées en monnaie étrangère.

Une perte de change peut être due soit à une augmentation des dettes, soit à une diminution des créances, lors du règlement effectif desdites dettes ou créances.

La perte de change liée à une augmentation d’une dette résulte de l’augmentation du cours de la devise au jour du remboursement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

La perte de change liée à une diminution d’une créance résulte de l’augmentation du cours de la devise au jour du recouvrement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le compte « 6331. Pertes de change propres à l’exercice » est débité avec un compte de dette (1481, 1486, 4411, 4487 ou autre compte), par le crédit d’un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette et la perte de change y afférente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6331  XXXX  51XX | Pertes de change propres à l’exercice  Compte de dettes  Compte de trésorerie | …………  ………… | ………… |

Le compte « 6331. Pertes de changes propres à l’exercice » est débité avec un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance et la perte de change correspondante, par le crédit du compte de la créance concernée (3421, 2487, 3481 ou autres compte).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6331  51XX  XXXX | Pertes de change propres à l’exercice  Compte de trésorerie  Compte de créances | …………  ………… | ………… |

**6338. Pertes de change des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les pertes de changes se rapportant aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

**638. Autres charges financières :**

**6382. Pertes sur créances liées à des participations :**

Ce compte enregistre les abondons de créances génératrices d’intérêts, correspondantes à des prêts, des dépôts ou des avances en comptes courants, accordés aux tiers de l’entreprise.

Le compte « 6382. Pertes sur créances liées à des participations » est débité par le crédit du compte de la créance abandonnée (ou perdue) pour constater la perte de ladite créance.

Le compte de la créance peut être :

* 2411. Prêts au personnel
* 2415. Prêts aux associés
* 2483. Créances rattachées à des participations
* 3463. Comptes courants des associés – débiteurs
* Autres créances à caractère financier

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6382  XXXX | Pertes sur créances liées à des partic  Compte de créances | ………… | ………… |

Remarque :

Les pertes des dépôts et cautionnements versés (portant sur la location de biens) sont à comptabiliser au débité du compte « 6514. VNA des immobilisations financières cédées » par le crédit du compte « 2486. Dépôts et cautionnements versés ».

**6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les pertes ou moins-values réalisées sur les cessions des titres et valeurs de placement, inscrits aux comptes du poste 350.

Une moins-value est obtenue lors le prix de vente d’un titre de placement est inférieur à son prix d’achat.

Le compte « 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement » est débité avec un compte de trésorerie (pour la valeur nette), par le crédit d’un compte des titres cédés, pour constater la vente des titres concernés et la perte qui en résulte.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6385  51XX  350X | Charges nettes sur cessions de TVP  Compte de trésorerie  Compte du poste 350 | …………  ………… | ………… |

**6386. Escomptes accordés :**

Ce compte enregistre les réductions financières (escomptes de règlement) accordées aux clients qui paiement au comptant ou règlement leurs dettes de façon anticipée.

* Lorsque l’escompte est accordé au même moment de la facturation de la vente :

Le compte « 6386. Escomptes accordés » est débité avec un compte de trésorerie (pour le net encaissé), par le crédit d’un compte de vente avec le compte « 4455. Etat TVA facturée ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6386  51XX  7XXX  4455 | Escomptes accordés  Compte de trésorerie  Compte de produits  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

* Lorsque l’escompte est accordé ultérieurement à la facturation de la vente :

Le compte « 6386. Escomptes accordés » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA Facturée » (pour la TVA non collectée) et un compte de trésorerie (pour le net encaissé), par le crédit d’un compte de créances, généralement du compte « 3421. Clients », pour constater l’encaissement de la créance et l’accord de l’escompte de règlement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6386  4455  51XX  34XX | Escomptes accordés  Etat TVA facturée  Compte de trésorerie  Compte de créances | …………  …………  ………… | ………… |

**6388. Autres charges financières des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges financières liées aux exercices antérieurs et qui ne sont pas encore comptabilisées.

**639. Dotations financières :**

**6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations inscrites au compte « 2310. Primes de remboursement des obligations ».

Le compte « 6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement » est débité par le crédit du compte « 2813. Amort. Primes de remboursement des obligations », pour constater l’amortissement des primes en question.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6391  2813 | DAA des primes de rembours  Amort. Primes de remb des oblig | ………… | ………… |

**6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les immobilisations financières de l’entreprise, qu’il s’agit de prêts, de titres financiers ou d’autres créances immobilisées.

* Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est débité par le crédit de l’un des comptes suivants :

* « 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés »
* « 2942. Provisions pour dépréciation des autres créances financières »
* « 2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation »
* « 2958. Provisions pour dépréciation des autres titres financiers »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6392  29XX | DPPD des immo financières  Compte du poste 294/295 | ………… | ………… |

* Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est crédité par le débit de l’un des comptes susmentionnés (2941 / 2942 / 2951 / 2958).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 29XX  7392 | Compte du poste 294/295  R/P pour dépréc des immo fin | ………… | ………… |

**6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers :**

Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir les pertes de change qui peuvent avoir lieu à l’occasion des opérations libellées en monnaie étrangère (il peut s’agir d’un achat, d’une vente, d’un prêt ou d’un emprunt … payable à court terme ou à long terme).

* Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » est débité par le crédit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon la durée du remboursement de la dette ou du recouvrement de la créance concernée (court terme ou moyen et long terme).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6393  1516  4506 | DAP pour risques et charges fin  Prov pour pertes de change (ou)  Prov pour pertes de change | ………… | …………  ………… |

* Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » est crédité par le débit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon le compte utilisé précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1516  4506  7393 | Prov pour pertes de change (ou)  Prov pour pertes de change  R/P pour risques et charges fin | …………  ………… | ………… |

**6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les dépréciations probables que peuvent subir les titres et valeurs de placement de l’entreprise.

Lorsqu’à la clôture de l’exercice, la valeur des titres et valeur de placement en possession de l’entreprise diminue, il faut constater une provision même si ladite entreprise ne les a pas encore cédés (vendus).

* Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est débité par le crédit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6394  3950 | DAP pour dépréc des TVP  Prov pour dépréc des TVP | ………… | ………… |

* Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3950  7394 | Prov pour dépréc des TVP  R/P pour dépréc des TVP | ………… | ………… |

**6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte enregistre les pertes probables que peut subir l’entreprise sur les fonds qu’elle possède aux comptes bancaires …

Exemple :

Lorsque la banque à laquelle une entreprise possède des fonds se voit en régression d’activité pour des raisons pouvant l’induire à une cessation d’activité, cette entreprise doit se provisionner contre la chute probable qui peut affecter la valeur de ses fonds.

* Pour constater la provision ou augmenter sa valeur :

Le compte « 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est débité par le crédit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6396  5900 | DPPD des cmpts de trésorerie  PPD des comptes de trésorerie | ………… | ………… |

* Pour annuler la provision ou baisser sa valeur :

Le compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5900  7396 | PPD des comptes de trésorerie  R/PPD des comptes de trésorerie | ………… | ………… |

**6398. Dotations financières des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les dotations financières appartenant aux années antérieures et qui ne sont pas encore comptabilisées.

**65. Charges non courantes :**

**651. Valeurs nettes d’amortissements des immobilisations cédées :**

**6512. V.N.A. des immobilisations incorporelles cédées :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir sur les immobilisations incorporelles cédées (vendues).

VNA = Valeur d’origine – Cumul d’amortissements

Le compte « 6512. VNA des immobilisations incorporelles cédées » est débité avec un compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles » pour le cumul d’amortissement, par le crédit du compte de l’immobilisation cédée ou sortie du patrimoine de l’entreprise (pour sa valeur d’origine ou valeur d’entrée).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6512  282X  22XX | VNA des immo incorporelles cédées  Compte du poste 282  Compte d’immo incorporelle | …………  ………… | ………… |

**6513. V.N.A. des immobilisations corporelles cédées :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir sur les immobilisations corporelles cédées (vendues).

VNA = Valeur d’origine – Cumul d’amortissements

Le compte « 6513. VNA des immobilisations corporelles cédées » est débité par le crédit d’un compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles » (pour le cumul d’amortissements), par le crédit du compte de l’immobilisation cédée ou sortie du patrimoine de l’entreprise (pour sa valeur d’entrée).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6513  283X  23XX | VNA des immo corporelles cédées  Compte du poste 282  Compte d’immo incorporelle | …………  ………… | ………… |

**6514. V.N.A. des immobilisations financières cédées (droits de propriété) :**

Ce compte enregistre la valeur nette restante sur les immobilisations financières cédées (vendues).

Remarque :

Les immobilisations financières ne sont pas amortissables et par conséquent leur sortie du bilan se fait par leur valeur d’entrée.

Le compte « 6514. VNA des immobilisations financières cédées (DP) » est débité par le crédit d’un compte du poste « 251. Titres de participation » ou du poste « 258. Autres titres immobilisés (droits de propriété) pour la valeur d’entrée des titres cédés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6514  25XX | VNA des immo financières cédées  Compte d’immo financières | ………… | ………… |

Toutefois, il faut annuler les provisions constatées antérieurement sur les immobilisations financières cédées.

**6518. V.N.A. des immobilisations cédées des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre la valeur restante à amortir (ou valeur nette) sur les immobilisations cédées lors des années antérieures mais dont la sortie du bilan n’est pas encore constatée au niveau de la comptabilité.

**656. Subventions accordées :**

**6561. Subventions accordées de l’exercice :**

Ce compte enregistre les subventions octroyées aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales.

* La différence entre un don et une subvention :

Une subvention est accordée, sans contrepartie, pour participer au financement d’une activité d’une autre personne physique ou morale.

L’accord de ladite subvention est conditionné par le fait que la personne bénéficiaire doit l’utiliser pour financer l’activité qu’elle a précisé être en besoin de financement. A défaut, la subvention ne peut lui être octroyée.

Un don est accordé sans contrepartie et sans aucune condition, aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales.

L’octroi du don ne dépend guère du but de son utilisation par le bénéficiaire.

Le compte « 6561. Subventions accordées de l’exercice » est débité par le crédit d’un compte trésorerie pour constater l’octroi de la subvention.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6561  51XX | Subventions accordées de l’exercice  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Si la subvention est en attente de décaissement, il faut utiliser le compte « 4488. Divers créanciers » au lieu d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6561  4488 | Subventions accordées de l’exercice  Divers créanciers | ………… | ………… |

**6568. Subventions accordées des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions accordées lors des années antérieures, aux autres entreprises, associations et autres personnes physiques ou morales, et dont la comptabilisation n’est pas encore faite.

**658. Autres charges non courantes :**

**6581. Pénalités sur marchés et dédits :**

Ce compte enregistre les sommes versées pour tout désengagement total ou partiel d’un contrat portant sur un marché précis. Toutefois, les sommes en question doivent être mentionnées au préalable aux clauses du contrat.

Un dédit sur marché est une somme d’argent qui doit être payée par la partie qui s’est désengagée complétement du contrat dudit marché, en faveur de l’autre partie cocontractante.

Une pénalité sur marché est une somme d’argent qui doit être payée par la partie responsable de l’exécution du marché (fournisseur), pour tout retard de réalisation ou non-respect d’une clause du contrat du marché, au bénéfice de l’autre partie cocontractante (client).

Le compte « 6581. Pénalités sur marchés et dédits » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette pour constater la pénalité ou le dédit payé ou à payer.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6581  51XX  44XX | Pénalités sur marchés et dédits  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dette | ………… | …………  ………… |

**6582. Rappels d’impôts (autres qu’impôts sur les résultats) :**

Ce compte enregistre les compléments d’impôts (autres que l’IS) et taxes qui doivent être versés au trésor public (administration fiscale) suite à une déclaration frauduleuse ou inexacte de revenus ou des éléments permettant la détermination des impôts ou/et taxes à payer.

Remarque :

Les rappels d’impôts sont toujours porteurs de majorations (pénalités), d’où il faut comptabiliser chaque élément à son propre compte.

Les rappels d’impôts sont à comptabiliser au débit du compte « 6582 », tandis que les pénalités y afférentes sont à comptabiliser au débit du compte « 65831 ».

Le compte « 6582. Rappels d’impôts (autres qu’impôts sur les résultats) est débité par le crédit « 4458. Etat – autres comptes créditeurs » pour constater les rappels d’impôts en attente de versement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6582  4458 | Rappels d’impôts (AQSLR)  Etat – autres comptes créditeurs | ………… | ………… |

Une fois ces rappels d’impôts sont réglés, il convient de débiter le compte « 4458 » par le crédit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4458  51XX | Etat – autres comptes créditeurs  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Les pénalités (majorations) liées à ces rappels d’impôts sont à comptabiliser au débit du compte « 65831. Pénalités et amendes fiscales » par le crédit d’un compte de trésorerie ou d’un compte de dette « 4458. Etat – autres comptes créditeurs ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65832  4458 | Pénalités et amendes fiscales  Etat – autres comptes créditeurs | ………… | ………… |

**6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales :**

Ce compte enregistre :

* Les amendes et pénalités fiscales versées ou à verser pour des paiements tardifs ou faute de paiement des impôts et taxes, pour une déclaration insuffisante de revenus imposables … et tout non-respect de la loi fiscale.

Le compte « 65831. Pénalités et amendes fiscales » est débité, par le crédit d’un compte de trésorerie ou de dette « 4458. Etat – autres comptes créditeurs ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65831  51XX  4458 | Pénalités et amendes fiscales  Compte de trésorerie (ou)  Etat – autres comptes créditeurs | ………… | …………  ………… |

* Les amendes et pénalités pénales versées ou à verser pour non-respect du code de la route (pour excès de vitesse …), du code de travail (non immatriculation des salariés à la CNSS …), du code de commerce (paiement tardif des dettes …) …

Le compte « 65832. Pénalités et amendes pénales » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie ou dette (envers l’Etat, un salarié, une autre entreprise ou autres créanciers).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65832  51XX  44XX | Pénalités et amendes pénales  Compte de trésorerie (ou)  Compte de dettes | ………… | …………  ………… |

**6585. Créances devenues irrécouvrables :**

Ce compte enregistre les créances perdues de manière exceptionnelle, envers les clients de l’entreprise.

Pour que la perte d’une créance soit exceptionnelle, il faut (à titre d’exemple) que le client concerné ait payé sa dette par un chèque volé ou soit en cessation de paiement ou autres raisons prouvant le non-recouvrement définitif de la créance.

En comptabilité (pour faire simple), toute créance devenue irrécouvrable sans que le client concerné ne soit reclassé antérieurement en compte de clients douteux ou litigieux (avec bien entendu une constatation d’une provision), est considérée comme créance perdue de manière exceptionnelle.

Le compte « 6585. Créances devenues irrécouvrables » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » ou le compte « 4456. Etat TVA due » pour la TVA non collectée, par le crédit d’un compte de créance, notamment du compte « 3421. Clients ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6585  4455  3421  34XX | Créances devenues irrécouvrables  Etat TVA facturée  Clients (ou)  Autres cmpts de créances | …………  ………… | …………  ………… |

**6586. Dons, libéralités et lots :**

Ce compte enregistre les octrois de :

* Dons : Un don est une somme d’argent accordée à un tiers (entreprise, association …) sans contrepartie et sans aucune condition.

L’octroi du don, à l’encontre de la subvention, ne dépend guère du but de son utilisation par le bénéficiaire.

* Libéralités : Une libéralité est un transfert d’un bien ou d’un droit dont on est le propriétaire, au bénéfice d’un tiers (entreprise, association …) appelé légataire. Ce transfert ou libéralité peut se faire soit en pleine propriété, soit en nue-propriété, soit en usufruit, et il peut encore se faire soit avec ou sans charge.

Une libéralité en nue-propriété permet au légataire (propriétaire successeur du bien ou droit) de dispose du bien ou droit sans en tirer des profits.

Une libéralité en usufruit permet au légataire de jouir des fruits (bénéfices) du bien ou droit qui lui est transféré sans jamais en devenir le propriétaire.

Une libéralité en pleine propriété permet au légataire de disposer (devenir propriétaire) du bien ou du droit qui lui est transféré et de profiter des bénéfices qui peut lui apporter.

Une libéralité sans charge est une libéralité sans contrepartie, tandis qu’une libéralité avec charge est une libéralité où le propriétaire du bien ou droit exige une ou plusieurs prestations en contrepartie.

* Lots.

Le compte « 6586. Dons, libéralités et lots » est débité par le crédit d’un compte de biens (meubles et immeubles) ou de trésorerie pour constater l’octroi du don, libéralité ou lot concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6586  XXX  51XX | Dons, libéralités et lots  Compte de biens (ou)  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres charges non courantes se rapportant à des années passées mais la comptabilisation n’est pas encore faite.

**659. Dotations non courantes :**

**6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations :**

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements exceptionnels permettant à l’entreprise, pour des motifs valables, d’amortir la totalité de la valeur restante sur une immobilisation précise, qu’il s’agit d’une immobilisation corporelle, incorporelle ou en non-valeur.

Exemple d’immobilisation corporelle : une machine complétement endommagée (non réparable) peut faire l’objet d’un amortissement exceptionnel pour sa valeur nette.

Le compte « 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels » est débité par le crédit d’un compte de la rubrique « 28. Amortissements des immobilisations » selon l’immobilisation concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6591  28XX | Dotations aux amorts except  Compte de la rubrique 28 | ………… | ………… |

**6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées :**

Ce compte enregistre :

* Les dotations aux amortissements dérogatoires portant sur des immobilisations décidées d’être amorties selon le système dérogatoire (fiscal).

Le système d’amortissement dérogatoire consiste à comptabiliser des dotations aux amortissements complémentaires lorsque la dotation normale est inférieure à la dotation dégressive et inversement, des reprises aux amortissements lorsque la dotation normale est supérieure à la dotation dégressive.

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est supérieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 65941. DNC pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » pour la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65941  1351 | DNC pour amorts dérogatoires  Prov pour amorts dérogatoires | ………… | ………… |

Lorsque le montant de la dotation dérogatoire est inférieur au montant de la dotation normale :

Le compte « 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires » est débité par le crédit du compte « 75941. Reprises sur amortissements dérogatoires » pour la différence entre la dotation dérogatoire et la dotation normale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1351  75941 | Prov pour amorts dérogatoires  Rep sur amorts dérogatoires | ………… | ………… |

* Les dotations aux provisions pour plus-values en instance d’imposition constituées pour faire face à des futurs impôts à payer sur des plus-values ayant résulté des cessions ou retraits des éléments d’actif, des cessations d’activités, des fusions et de transformation de la forme juridique.

Le compte « 65942. DNC pour plus-values en instance d’imposition » est débité par le crédit du compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d’imposition » lors de la constatation de la provision par le montant correspondant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65942  1352 | DNC p. plus-values en inst d’impo  Prov pour PV en inst d’impos | ………… | ………… |

Le compte « 1352. Provisions pour plus-values en instance d’imposition » est débité par le crédit du compte « 75492. Reprises sur plus-values en instance d’imposition » lors de l’annulation de la provision par le montant total des provisions constatées auparavant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1352  75942 | Prov pour PV en inst d’impos  Rep sur PV en inst d’impos | ………… | ………… |

* Les dotations aux provisions pour investissements constituées pour faire face à des investissements futurs, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 65944. DNC pour investissements » est débité par le crédit du compte « 1354. Provisions pour investissements » lors de la constatation de la provision

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65944  1354 | DNC pour investissements  Prov pour investissements | ………… | ………… |

Le compte « 1354. Provisions pour investissements » est débité, lors de l’annulation de la provision, par le crédit du compte « 75944. Reprises sur provisions pour investissement ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1354  75944 | Prov pour investissements  Rep sur prov pour invest | ………… | ………… |

* Les dotations aux provisions pour reconstitution de gisement constituées pour faire face à des travaux de reconstitution des gisements miniers pour les entreprises minières et pétrolières, selon la charte des investissements (titre 1 - article 10).

Le compte « 65945. DNC pour reconstitution de gisements » est débité par le crédit du compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » pour la constatation de la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65945  1355 | DNC pour recons de gisements  Prov pour recons de gisements | ………… | ………… |

Le compte « 1355. Provisions pour reconstitution de gisements » est débité, pour l’annulation de la provision, par le crédit du compte « 75945. Reprises sur provisions pour reconstitution de gisements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1355  75945 | Prov pour recons de gisements  Rep sur prov pour recons de gism | ………… | ………… |

* Les dotations aux provisions pour acquisition et construction constatées pour faire face ultérieurement à des acquisitions ou constructions de logements pour les salariés de l’entreprise à titre d’habitation principale, ou encore, à leur octroyer des prêts pour l’acquisition ou la construction des logements à titre d’habitation principale.

Le compte « 65946. DNC pour acquisition et construction de logements » est débité par le crédit du compte « 1356. Provisions pour acquisition et construction de logements » pour la constatation de la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 65946  1356 | DNC pour acquis et const de log  Prov pour acquis et const de log | ………… | ………… |

Le compte « 1356. Provisions pour acquisition ou construction de logements » est débité, pour l’annulation de la provision, par le crédit du compte « 75946. Reprises sur provisions pour acquisition et construction des logements ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1356  75946 | Prov pour acquis et const de log  R/P pour acquis et cons de log | ………… | ………… |

**6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges :**

Ce compte enregistre les provisions constatées pour faire face à des risques et charges ayant un caractère exceptionnel (non courant) pour l’entreprise.

Le compte « 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges » est débité par le crédit d’un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » pour constater (ou augmenter) la provision sur le risque ou la charge concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6595  15XX  45XX | DNC aux provs pour risq et chrg  Prov durables pour risq et chrg (ou)  Autres provs pour risq et chrg | ………… | …………  ………… |

Le compte « 7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » pour annuler (ou baisser) la provision constatée précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 15XX  45XX  7595 | Prov durables pour risq et chrg (ou)  Autres provs pour risq et chrg  RNC/P pour risq et chrg | …………  ………… | ………… |

**6596. D.N.C. aux provisions pour dépréciation :**

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation exceptionnelle que peuvent connaitre les actifs immobilisés et circulant de l’entreprise.

Exemple : dépréciation (probable) d’un terrain (autre que celui de gisement) ou d’un fonds commercial de l’entreprise.

Le compte « 6596. DNC aux provisions pour dépréciation » est débité par le crédit d’un compte de la rubrique 29 ou la rubrique 39, pour constater la provision sur l’actif concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6596  29XX  39XX | DNC aux provs pour dépréc  Compte de la rubrique 29 (ou)  Compte de la rubrique 39 | ………… | …………  ………… |

Le compte « 7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation » est crédité par le débit du compte d’actif crédité précédemment pour annuler la provision.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 29XX  39XX  7596 | Compte de la rubrique 29 (ou)  Compte de la rubrique 39  RNC sur prov pour dépréc | …………  ………… | ………… |

**6598. Dotations non courantes des exercices antérieures :**

Ce compte enregistre les dotations exceptionnelles se rapportant aux années antérieures et dont la comptabilisation n’est pas encore faite.

**67. Impôts sur les résultats :**

**670. Impôts sur les résultats :**

**6701. Impôts sur les bénéfices :**

Ce compte enregistre l’impôt sur les sociétés (IS) dû par l’entreprise au titre d’un exercice donné.

Le compte « 6701. Impôts sur les bénéfices » est débité, selon le cas, par le crédit du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » et du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » pour constater l’IS lorsque la somme des acomptes versés durant l’exercice ne permet pas de couvrir le montant de l’IS de l’exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6701  3453  4453 | Impôts sur les bénéfices  Acpts sur impôts sur les résultats  Etat, impôts sur les résultats | ………… | …………  ………… |

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » enregistre la dette relative à l’excédent de l’IS sur les acomptes versés. Cette dette doit être acquittée avec le premier acompte payable l’année suivante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4453  51XX | Etat, impôts sur les résultats  Compte de trésorerie | ………… | ………… |

Lorsque la somme des acomptes versés dépasse le montant de l’IS déterminé à la clôture de l’exercice, le compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » ne doit être crédité que du montant exact de l’IS et le reliquat doit être pris en considération dans le versement du premier acompte de l’année prochaine en le soustrayant de celui-ci.

**6705. Imposition minimale annuelle des sociétés :**

Ce compte enregistre l’impôt minimum (cotisation minimale) à payer par les sociétés soumises l’IS, lorsque le résultat réalisé est déficitaire (perte) ou lorsque le montant de l’IS est inférieur au montant de la cotisation minimale.

Le compte « 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés » est débité, selon le cas, par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » ou du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » pour constater la cotisation minimale à payer.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6705  3453  4453 | Impos mini annuelle des stés  Acpts sur impôts sur les résultats  Etat, impôts sur les résultats | ………… | …………  ………… |

Le compte « 3453. Acomptes sur impôts les résultats » est utilisé pour payer la cotisation minimale à partir des acomptes versés au cours de l’exercice.

Le compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats » est débité par le crédit d’un compte de trésorerie lors du payement effectif de la cotisation minimale.

**6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats :**

Ce compte enregistre :

* Le complément de l’impôt sur les sociétés (rappel d’impôt) qui doit être versé au trésor public suite à une déclaration frauduleuse ou inexacte du résultat fiscal. (charges non déductibles extraites du résultat fiscal et produits imposables non déclarés)
* L’excédent de l’impôt sur les sociétés (dégrèvement d’impôt) qui doit être retranché du prochain acompte en attente de versement, suite à une déclaration inexacte du résultat fiscal (charges déductibles non extraites du résultat fiscal et produits non-imposables inclus au résultat fiscal)

Le compte « 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats » est débité par le crédit du compte « 4458. Etat – autres comptes créditeurs » pour constater le rappel de l’IS.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6708  4458 | Rappels et dégr des imp sur les rés  Etat – autres comptes créditeurs | ………… | ………… |

Le compte « 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats » est crédité avec un compte de trésorerie, par le débit du compte « 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats » pour constater le versement de l’acompte sur IS avec prise en considération du dégrèvement de l’IS.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3453  6708  51XX | Acomptes sur impôts sur les rés  Rappels et dégr des imp sur les rés  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**71. Produits d’exploitation :**

**711. Ventes de marchandises :**

**7111. Ventes de marchandises au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises faites au niveau national.

Le compte « 7111. Ventes de marchandises au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater la vente de marchandises.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7111  4455 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Ventes de marchandises au Maroc  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 7111. Ventes de marchandises au Maroc » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte débité précédemment), pour constater un retour de marchandises vendues.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7111  4455  51XX  34XX | Ventes de marchandises au Maroc  Etat TVA facturée  Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances | …………  ………… | …………  ………… |

**7113. Ventes de marchandises à l’étranger :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises à l’étranger (hors du territoire marocain).

Le compte « 7113. Ventes de marchandises à l’étranger » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater la vente de marchandises.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7111 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Ventes de mlses à l’étranger | …………  ………… | ………… |

**7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les ventes de marchandises réalisées aux années passées mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une comptabilisation (ventes au Maroc et à l’étranger.)

**7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l’entreprise :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales accordées par l’entreprise sur les ventes de marchandises (au Maroc et à l’étranger).

Le compte « 7119. Rabais, remises et ristournes accoré par l’entreprise » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d’un compte de créance ou de trésorerie, pour constater l’octroi de la réduction commerciale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7119  4455  51XX  34XX | R.R.R accorés par l’entreprise  Etat TVA facturée  Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances | …………  ………… | …………  ………… |

**712. Ventes de biens et services produits :**

**7121. Ventes de biens produits au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes au Maroc de produits finis, produits intermédiaires et de produits résiduels (voir comptes 3141, 3145 et 3151).

Le compte « 7121. Ventes de biens produits au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de biens produits au Maroc.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7121  4455 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Vtes de biens produits au Maroc  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

Le compte « 7121. Ventes de biens produits au Maroc » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d’un compte de créance (compte débité précédemment) ou d’un compte de trésorerie, pour constater un retour de biens produits vendus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7121  4455  51XX  34XX | Vtes de biens produits au Maroc  Etat TVA facturée  Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances | …………  ………… | …………  ………… |

**7122. Ventes de biens produits à l’étranger :**

Ce compte enregistre les ventes à l’étranger de produits finis et de produits intermédiaires.

Le compte « 7122. Ventes de biens produits à l’étranger » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de biens produits à l’étranger.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7121 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Vtes de biens produits à l’étranger | …………  ………… | ………… |

**7124. Ventes de services produits au Maroc :**

Ce compte enregistre les ventes de services (travaux, études et autres services) au Maroc.

Le compte « 7124. Ventes de services produits au Maroc » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » le cas échéant, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de services au Maroc.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7124  4455 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Vtes de services prod au Maroc  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

**7125. Ventes de services produits à l’étranger :**

Ce compte enregistre les ventes de services (travaux, études et autres services) à l’étranger.

Le compte « 7124. Ventes de services produits à l’étranger » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (souvent « 3421. Clients »), pour constater une vente de services à l’étranger.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7125 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Vtes de services prod à l’étranger | …………  ………… | ………… |

**7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires :**

Ce compte enregistre les redevances encaissées ou à encaisser en contrepartie d’autorisation d’exploitation d’un brevet d’invention, d’une marque, d’une licence, ou autres droits (exemple : utilisation d’un logiciel).

Le compte « 7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7126  4455 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Redevances pour BMDVS  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

**7127. Ventes de produits accessoires :**

Ce compte enregistre les produits qui ne relèvent pas de l’activité principale de l’entreprise, il s’agit de :

* Loyers de biens mobiliers et immobiliers (location de machines, terrains …)
* Commissions pour des services d’intermédiation (mise en relation de personnes physiques ou morales ayant des intérêts complémentaires).
* Services exploités dans l’intérêt du personnel (mise en place de distributeurs automatiques de café, de jus, de biscuits … au sein de l’entreprise).
* Gains sur les reprises d’emballages (excédent du prix total de reprise sur le prix total de consignation d’emballages).
* Services de transport assurés par les propres moyens de l’entreprise, sur des opérations de vente de biens.
* Autres services et biens accessoires vendus.

Le compte « 7127. Ventes de produits accessoires » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » le cas échéant, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance pour constater une vente de produits accessoires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7127  4455 | Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances  Ventes de prod accessoires  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

**7128. Ventes de biens et services des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les ventes de biens et services qui se rapportent à des années passées mais dont la comptabilisation n’est pas encore faite.

**7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l’entreprise :**

Ce compte enregistre les réductions commerciales accordées par l’entreprise sur des opérations de vente de biens et services.

Le compte « 7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l’entreprise » est débité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » (selon le cas), par le crédit d’un compte de créance ou de trésorerie, pour constater l’accord d’une réduction commerciale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7129  4455  51XX  34XX | R.R.R accordés par l’entreprise  Etat TVA facturée  Compte de trésorerie(ou)  Compte de créances | …………  ………… | …………  ………… |

**713. Variation des stocks de produits :**

**7131. Variation des stocks de produits en cours :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, la différence entre le stock initial et le stock final de produits en cours inscrits au compte « 3131. Biens en cours ».

Le compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » est crédité par le débit du compte « 3131. Biens en cours » pour constater l’augmentation des stocks initiaux des produits en cours.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3131  7131 | Biens en cours  Var des stocks de prod en cours | ………… | ………… |

Le compte « 7131. Variation des stocks de produits en cours » est débité par le crédit du compte « 3131. Biens en cours » pour constater la diminution des stocks initiaux des produits en cours.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7131  3131 | Var des stocks de prod en cours  Biens en cours | ………… | ………… |

**7132. Variation des stocks de biens produits :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, la différence entre le stock initial et le stock final de produits finis, produits intermédiaires ou produits résiduels (inscrits aux comptes 3141, 3145 et 3151 …)

Le compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » est crédité, pour constater une augmentation du stock initial, par le débit de l’un des comptes suivants :

* « 3141. Produits intermédiaires »
* « 3145. Produits résiduels (ou matières de récupération) »
* « 3151. Produits finis (groupe A) » ou 3152
* « 3156. Produits finis en cours de route »
* « 3158. Autres produits finis »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3131  3145  3151/52  3156  3158  7132 | Produits intermédiaires  (ou)  Produits résiduels (ou)  Produits finis (groupe A ou B) (ou)  Produits finis en cours de route (ou)  Autres produits finis  Var des stocks de biens produits | …………  …………  …………  …………  ………… | ………… |

Le compte « 7132. Variation des stocks de biens produits » est débité, pour constater une diminution du stock initial, par le crédit de l’un des comptes susmentionnés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7132  3131  3145  3151/52  3156  3158 | Var des stocks de biens produits  Produits intermédiaires  (ou)  Produits résiduels (ou)  Produits finis (groupe A ou B) (ou)  Produits finis en cours de route (ou)  Autres produits finis | ………… | …………  …………  …………  …………  ………… |

**7134. Variation des stocks de produits en cours :**

Ce compte enregistre à la clôture de l’exercice, la différence entre le stock initial et le stock final des services en cours (travaux, études et autres services).

Le compte « 7134. Variation des stocks de produits en cours » est débité par le crédit du compte « 3134. Services en cours » pour constater une diminution du stock des services en cours.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3134  7134 | services en cours  Var des stocks de prod en cours | ………… | ………… |

Le compte « 7134. Variation des stocks de produits en cours » est crédité par le débit du compte « 3134. Services en cours » pour constater une augmentation du stock des services en cours.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 7134  3134 | Var des stocks de prod en cours  services en cours | ………… | ………… |

**714. Immobilisations produites par l’entreprise pour elle-même :**

**7141. Immobilisation en non-valeurs produite :**

(Ce compte n’est pas valable)

**7142. Immobilisations incorporelles produites :**

Ce compte enregistre la somme des charges consacrées à la production d’une immobilisation incorporelle par l’entreprise pour ses propres besoins.

L’utilisation de ce compte a pour but de transférer les charges de production en compte d’immobilisation définitif ou provisoire, selon le nombre d’années nécessaire à l’achèvement de la production.

Le compte d’immobilisations incorporelles provisoire est appelé « immobilisations incorporelles en cours », tandis que les comptes définitifs portent l’intitulé de l’immobilisation concernée lui-même.

Le compte d’immobilisations incorporelles provisoire est utilisé lorsque la production porte sur plusieurs années, tandis que les comptes d’immobilisations incorporelles définitifs sont utilisés lorsque la production porte sur une seule année.

Le cout de production d’une immobilisation incorporelle comprend :

* Les charges directes de production : achat de services divers (études …), charge du personnel lié directement à la production …
* Les charges indirectes de production : charges administratives, charges énergétiques …

Lorsque la production de l’immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée », par le débit du compte de l’immobilisation concernée et du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 22XX  34551  7142  4455 | Compte d’immo incorporelle  Etat TVA récupérable sur immo  Immo incorporelles produites  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

Lorsque la production de l’immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n’est pas encore achevée, le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » doit être crédité par le débit du compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » pour la somme des charges affectées à la production de l’immobilisation durant chaque exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2285  7142 | Immo incorporelles en cours  Immo incorporelles produites | ………… | ………… |

Pour l’année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » doit être crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » et le compte « 2285. Immobilisations incorporelles en cours » (pour le solde du compte), par le débit du compte de l’immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 22XX  34551  2285  7142  4455 | Compte d’immo incorporelle  Etat TVA récupérable sur immo  Immo incorporelles en cours  Immo incorporelles produites  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  …………  ………… |

**7143. Immobilisations corporelles produites :**

Ce compte enregistre la somme des charges consacrées à la production d’une immobilisation corporelle par l’entreprise pour ses propres besoins.

L’utilisation de ce compte a pour but de transférer les charges de production en compte d’immobilisation définitif ou provisoire, selon le nombre d’années nécessaire à l’achèvement de la production.

Le compte d’immobilisations corporelles provisoire est appelé « immobilisations corporelles en cours », tandis que les comptes définitifs portent l’intitulé de l’immobilisation concernée lui-même.

Le compte d’immobilisations corporelles provisoire est utilisé lorsque la production porte sur plusieurs années, tandis que les comptes d’immobilisations corporelles définitifs sont utilisés lorsque la production porte sur une seule année.

Le cout de production d’une immobilisation corporelle comprend :

* Les charges directes de production : achats de matières premières, charges de main d’œuvre directe …
* Les charges indirectes de production : charges administratives, charges énergétiques …

Lorsque la production de l’immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » est crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée », par le débit du compte de l’immobilisation concernée et du compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 22XX  34551  7143  4455 | Compte d’immo incorporelle  Etat TVA récupérable sur immo  Immo corporelles produites  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  ………… |

Lorsque la production de l’immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n’est pas encore achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » doit être crédité par le débit d’un compte du poste « 239. Immobilisations corporelles en cours » (selon l’immobilisation concernée) pour la somme des charges affectées à la production de l’immobilisation durant chaque exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 239X  7142 | Compte du poste 239  Immo incorporelles produites | ………… | ………… |

Pour l’année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » doit être crédité avec le compte « 4455. Etat TVA facturée » et le compte de l’immobilisation en cours utilisé précédemment (pour le solde du compte), par le débit du compte de l’immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur charges ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 23XX  34551  239X  7142  4455 | Compte d’immo corporelle  Etat TVA récupérable sur immo  Compte du poste 239  Immo incorporelles produites  Etat TVA facturée | …………  ………… | …………  …………  ………… |

**7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les charges liées aux exercices antérieurs, portant sur la production d’une immobilisation par l’entreprise pour elle-même et dont la comptabilisation n’est pas encore faite (par omission, manque d’informations …).

**716. Subventions d’exploitation :**

**7161. Subventions d’exploitation reçues de l’exercice :**

Ce compte enregistre les subventions reçues auprès de l’Etat pour compenser certaines charges ou insuffisances de recettes résultant d’une contrainte imposée par le pouvoir public (exemple : réduction du prix de vente de certains produits).

Le compte « 7161. Subventions d’exploitation reçues de l’exercice » est crédité par le débit du compte « 34512. Subventions d’exploitation à recevoir » lors de la promesse d’octroi.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 34512  7161 | Subs d’exploit à recevoir  Subs d’exploit de l’exercice | ………… | ………… |

Le compte « 34512. Subventions d’exploitation à recevoir » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie lors de l’encaissement de la subvention.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34512 | Compte de trésorerie  Subs d’exploit à recevoir | ………… | ………… |

Remarque :

Si la subvention est encaissée le même jour de son octroi, le compte « 7161. Subventions d’exploitation reçues de l’exercice » est crédité directement par le débit d’un compte de trésorerie.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  7161 | Compte de trésorerie  Subs d’exploit de l’exercice | ………… | ………… |

**7168. Subventions d’exploitation reçues des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions d’exploitation reçues lors des exercices antérieurs mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une comptabilisation.

**718. Autres produits d’exploitation :**

**7181. Jetons de présence reçus :**

Ce compte enregistre les jetons de présence reçus auprès d’autres sociétés pour avoir assisté continuellement à leurs assemblées.

Le compte « 7181. Jetons de présence reçus » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs ») pour constater les jetons de présence encaissés ou à encaisser.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3487  7181 | Compte de trésorerie (ou)  Créances ratt aux autres déb  Jetons de présence reçus | …………  ………… | ………… |

**7182. Revenus des immeubles non affectés à l’exploitation :**

Ce compte enregistre les loyers reçus ou à recevoir sur les immeubles non affectés aux activités professionnelles de l’entreprise.

Le compte « 7182. Revenus des immeubles non affectés à l’exploitation » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs »), pour constater le loyer encaissé ou à encaissé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3487  7182 | Compte de trésorerie (ou)  Créances ratt aux autres déb  Revenus des immeubles NAE | …………  ………… | ………… |

**7185. Profits sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les gains reçus par les coparticipants (non gérants) pour les opérations faites en commun dans le cadre d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique.

Le compte « 7185. Profits sur opérations faites en commun » est crédité, chez les coparticipants, par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » pour constater la part du résultat bénéficiaire qui leur revient de la société à laquelle ils ont des participations.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3464  7185 | Associés – opérations faites en commun  Profits sur opé faites en com | ………… | ………… |

**7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun :**

Ce compte enregistre les parts du résultat déficitaire qui reviennent aux coparticipants dans le cadre d’une société de participation ou d’un groupement d’intérêt économique.

Le compte « 7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun » est crédité par le débit du compte « 3464. Associés – opérations faites en commun » pour constater le transfert des parts du résultat déficitaire qui reviennent aux autres coparticipants.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3464  7186 | Associés – opérations faites en commun  Transferts de pertes sur OFEC | ………… | ………… |

**7188. Autres produits d’exploitation des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres produits d’exploitation se rapportant à des années passées et dont la comptabilisation n’est pas encore faite.

**719. Reprises d’exploitation ; transferts de charges :**

**7191. Reprises sur amortissements de l’immobilisation en non valeurs :**

Ce compte enregistre les reprises des amortissements pratiqués sur une charge qui a été comptabilisée par erreur en compte d’immobilisation en non-valeur, ou encore, des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur une immobilisation en non-valeur.

Lorsqu’il s’agit d’une charge inscrite en compte d’immobilisation :

Le compte « 7191. Reprises sur amortissements de l’immobilisation en non valeurs » est crédité par le débit d’un compte du poste « 281. Amortissements des non-valeurs » (selon l’immobilisation concernée) pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 281X  7191 | Compte du poste 281  R/Amorts de l’immo en non-valeurs | ………… | ………… |

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l’immobilisation en non-valeurs utilisé antérieurement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  21XX | Compte de charges  Compte d’immo en non valeurs | ………… | ………… |

Lorsqu’il s’agit d’un excès d’amortissement :

Le compte « 7191. Reprises sur amortissements de l’immobilisation en non-valeurs » est crédité par le débit du compte d’amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 281. Amortissements des non-valeurs »), pour annuler la fraction d’amortissement jugée excessive.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 281X  7191 | Compte du poste 281  R/Amorts de l’immo en non-valeurs | ………… | ………… |

**7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre les reprises, des amortissements pratiqués sur des charges ayant été comptabilisées par erreur en comptes d’immobilisations incorporelles, et des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur des immobilisations incorporelles.

Lorsqu’il s’agit de charge comptabilisée en compte d’immobilisation :

Le compte « 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte d’amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles ») pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 282X  7192 | Compte du poste 282  R/Amorts des immo incorporelles | ………… | ………… |

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l’immobilisation incorporelle utilisé précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  22XX | Compte de charges  Compte d’immo incorporelle | ………… | ………… |

Lorsqu’il s’agit d’un excès d’amortissement :

Le compte « 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte d’amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 282. Amortissements des immobilisations incorporelles »), pour annuler la fraction d’amortissement jugée excessive.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 282X  7192 | Compte du poste 282  R/Amorts des immo incorporelles | ………… | ………… |

**7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre les reprises, des amortissements pratiqués sur des charges ayant été comptabilisées par erreur en comptes d’immobilisations corporelles, et des amortissements antérieurs jugés excessifs pratiqués sur des immobilisations corporelles.

Lorsqu’il s’agit de charge comptabilisée en compte d’immobilisation :

Le compte « 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte d’amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles ») pour la somme des amortissements enregistrés antérieurement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 283X  7193 | Compte du poste 283  R/Amorts des immo corporelles | ………… | ………… |

Puis, il faut débiter la charge concernée en compte de charge des exercices antérieurs par le crédit du compte de l’immobilisation corporelle utilisé précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  23XX | Compte de charges  Compte d’immo corporelle | ………… | ………… |

Lorsqu’il s’agit d’un excès d’amortissement :

Le compte « 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte d’amortissement utilisé précédemment (compte du poste « 283. Amortissements des immobilisations corporelles »), pour annuler la fraction d’amortissement jugée excessive.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 283X  7193 | Compte du poste 283  R/Amorts des immo corporelles | ………… | ………… |

**7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions constatées sur les immobilisations non financières de l’entreprise.

Le compte « 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique « 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations » (selon l’immobilisation concernée), pour annuler ou réduire la provision constatée à l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 29XX  7194 | Compte de la rubrique 29  R/P pour dépréc des immo | ………… | ………… |

**7195. Reprises sur provisions pour risques et charges :**

Ce compte permet d’annuler ou réduire les provisions comptabilisées au titre des années antérieures pour couvrir des risques et charges probables.

Le compte « 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique « 15. Provisions durables pour risques et charges » ou de la rubrique « 45. Autres provisions pour risques et charges » (selon le compte concerné), pour réduire ou annuler la provision enregistrée à l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 15XX  45XX  7195 | Compte de la rubrique 15 (ou)  Compte de la rubrique 45  R/P pour risques et charges | …………  ………… | ………… |

**7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour dépréciations constatées sur des actifs circulants non financiers.

Le compte « 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l’actif circulant » est crédité par le débit d’un compte du poste « 391. Provisions pour dépréciation des stocks » ou du poste « 394. Provisions pour dépréciation des créances de l’actif circulant » (selon le compte concerné) pour annuler totalement ou partiellement la provision comptabilisée l’année précédente.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 391X  394X  7196 | Compte du poste 391 (ou)  Compte du poste 394  R/P pour dépréciation de l’AC | …………  ………… | ………… |

**7197. Transferts de charges d’exploitation :**

Ce compte permet de :

* Transférer une charge inscrite en compte de charges d’exploitation à un compte de charges non courantes si le caractère de celle-ci s’avère exceptionnel.
* Transférer une charge, jugée trop importante pour être supportée en une seule année, à un compte d’immobilisation en non-valeur, afin qu’elle soit étalée sur plusieurs exercices.
* Transférer une charge, supportée provisoirement par l’entreprise, à un tiers. (exemple : les frais de transport, les frais d’impayés …).
* Constater la distribution de vêtements de travail (ou professionnel) au personnel de l’entreprise et de médicaments aux salariés en besoins de soins.
* Transférer à titre d’avantage en nature au personnel de l’entreprise, des marchandises et matières achetées.
* …

Le compte « 7197. Transferts de charges d’exploitation » est crédité selon le cas, par le débit d’un compte :

* d’immobilisation en non-valeur.
* de charges du personnel pour constater les avantages en natures accordés au personnel.
* des charges sociales diverses pour constater la distribution de vêtements professionnels et médicaments au personnel.
* d’un compte de client pour lui facturer les frais payés à sa place à titre provisoire.
* d’un compte de charge non courante.
* …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 21XX  6171  6176  3421  65XX  7197 | Comme d’immo en non-valeurs (ou)  Charges du personnel (ou)  Charges sociales diverses (ou)  Clients (ou)  Compte de charge non courante  Transferts de charges d’exploit | …………  …………  …………  …………  ………… | ………… |

**7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs :**

Ce compte les reprises sur amortissements et provisions se rapportant aux exercices antérieurs mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une comptabilisation.

**73. Produits financiers :**

**732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés :**

**7321. Revenus des titres de participation :**

Ce compte enregistre les revenus perçus sur les titres de participation détenus chez d’autres sociétés. Il s’agit de bénéfices distribués :

* A titre de dividendes
* A titre de tantièmes
* Pour amortir le capital social
* Suite à une opération de liquidation (boni de liquidation)

Le compte « 7321. Revenus des titres de participation » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3467. Créances rattachées aux comptes d’associés » ou « 3468. Autres comptes d’associés – débiteurs »), pour constater les revenus de participation encaissés ou à encaisser auprès d’autres sociétés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3467  3468  7321 | Compte de trésorerie (ou)  Créances ratt aux comptes d’assoc (ou)  Autres comptes d’assoc - déb  Revenus des titres de partic | …………  …………  ………… | ………… |

**7325. Revenus des titres immobilisés :**

Ce compte enregistre les revenus perçus sur les titres immobilisés détenus chez d’autres sociétés.

Il s’agit de bénéfices distribués :

* Sous forme de dividendes
* Sous forme de tantièmes
* pour amortir le capital social
* suite à une opération de liquidation (boni de liquidation)

Le compte « 7325. Revenus des titres immobilisés » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3467. Créances rattachées aux comptes d’associés » ou « 3468. Autres comptes d’associés – débiteurs »), pour constater les revenus des titres immobilisation (droits de créance et de propriété) reçus ou à recevoir auprès des autres sociétés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  3467  3468  7325 | Compte de trésorerie (ou)  Créances ratt aux comptes d’assoc (ou)  Autres comptes d’assoc - déb  Revenus des titres immobilisés | …………  …………  ………… | ………… |

Information :

Les titres de participation sont des titres acquis pour participer au contrôle et à la gestion de la société émettrice, par contre, les titres immobilisés sont des titres acquis à titre spéculatif à long terme.

**7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les revenus des titres de participation ou des titres immobilisés qui se rapportent à des années passées mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une comptabilisation.

**733. Gains de change :**

**7331. Gains de change propres à l’exercice :**

Ce compte enregistre les gains de change résultat des opérations libellées en monnaie étrangère.

Un gain de change peut résulter soit d’une diminution des dettes, soit d’une augmentation de créances, lors du paiement effectif desdites créances et dettes

Le gain de change correspondant à une diminution d’une dette, résulte de la diminution du cours de la devise au jour du remboursement effectif par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le gain de change qui correspond à une augmentation d’une créance, résulte de la diminution du cours de la devise au jour du recouvrement par rapport au cours de la devise au jour de la facturation.

Le compte « 7331. Gains de change propres à l’exercice » est crédité avec le compte de créance concerné (3421, 3487 …), par le débit d’un compte de trésorerie, pour constater le recouvrement de la créance et l’encaissement des gains de change y afférents.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  7331  34XX | Compte de trésorerie  Gains de change propres à l’ex  Compte de créances | ………… | …………  ………… |

Le compte « 7331. Gains de change propres à l’exercice » est crédité avec un compte de trésorerie, pour constater le remboursement de la dette et les gains de changes correspondant, par le débit du compte de la dette concernée (1481, 1486, 4411, 4487 …)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 44XX  7331  51XX | Compte de dettes  Gains de change propres à l’ex  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**7338. Gains de change des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les gains de change qui se rapportent aux exercices antérieurs mais non encore comptabilisés.

**738. Intérêts et autres produits financiers :**

**7381. Intérêts et produits assimilés :**

Ce compte enregistre les intérêts reçus sur :

* Les prêts accordés au personnel de l’entreprise
* Les prêts accordés aux associés (personnes physique de la société)
* Les dépôts ou placements bancaires
* Les retards de paiement facturés aux clients et autres débiteurs de l’entreprise.
* Les prêts accordés par l’entreprise aux autres entreprises dans lesquelles elle ne détient aucune participation.

Le compte « 7381. Intérêts et produits assimilés » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance, pour constater les intérêts reçus ou à recevoir.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7381 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  Intérêts et produits assimilés | …………  ………… | ………… |

Les comptes de créance utilisables pour constater les intérêts en attente d’encaissement peuvent être :

* « 3438. Personnel - autres débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés au personnel
* « 3468. Autres comptes d’associés – débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés aux associés personnes physiques de la société.
* « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs » pour les intérêts sur les prêts accordés aux autres entreprises.
* « 3421. Clients » pour les intérêts sur prorogation des dates de recouvrement des créances envers les clients de l’entreprise.

**7383. Revenus des créances rattachées à des participations :**

Ce compte enregistre les revenus des avances, prêts et dépôts faits pour le compte des sociétés et groupes auxquels l’entreprise détient une participation.

Le compte « 7383. Revenus des créances rattachées à des participations » est crédité par un compte de trésorerie ou un compte de créance, notamment « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs », pour constater les revenus encaissés ou en attente d’encaissement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7383 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  Rev des créances ratt à des partic | …………  ………… | ………… |

**7384. Revenus des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre :

* Les dividendes et tantièmes reçus sur les actions détenues chez d’autres sociétés sous forme de titres et valeurs de placement.
* Les intérêts reçus sur les obligations, les bons de caisse et les bons de trésors détenues respectivement chez d’autres entreprises, l’Etat et les institutions financières, sous forme de titres et valeurs de placement.

Le compte « 7384. Revenus des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance, notamment « 3467. Créances rattachées aux autres débiteurs », pour constater les revenus des TVP reçus ou à recevoir.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7384 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  Revenus des titres et val de plac | …………  ………… | ………… |

**7385. Produits nets sur cessions des titres et valeurs de placement :**

Ce compte enregistre les gains ou plus-values réalisés sur les cessions des titres et valeurs de placement, inscrits aux comptes du poste 350.

Une plus-value est obtenue lorsque le prix de vente d’un titre de placement est supérieur à son prix d’achat.

Le compte « 7385. Produits nets sur cessions des titres et valeurs de placement » est crédité avec un compte des titres cédés (pour leur prix d’achat), par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance, pour constater la vente des titres concernés et les plus-values réalisées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34XX  7385  350X | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  Produits nets sur cessions des TVP  Compte du poste 350 | …………  ………… | …………  ………… |

**7386. Escomptes obtenus :**

Ce compte enregistre les réductions financières (escomptes de règlement) obtenues auprès des fournisseurs pour les avoir payé au comptant ou les avoir remboursé de manière anticipé.

* Lorsque l’escompte est obtenu au même moment de la facturation de l’achat (cas de paiement au comptant) :

Le compte « 7386. Escomptes obtenus » est crédité avec un compte de trésorerie (pour le montant net), par le débit d’un compte de charges avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (si la TVA est déductible).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6XXX  34552  7386  51XX | Compte de charges  Etat TVA récupérable sur charges  Escomptes obtenus  Compte de trésorerie | …………  ………… | …………  ………… |

* Lorsque l’escompte est obtenu ultérieurement à la facturation de l’achat (cas de paiement anticipé) :

Le compte « 7386. Escomptes obtenus » est crédité avec le compte « 34552. Etat TVA récupérable sur charges » (pour la TVA non décaissée) et un compte de trésorerie (pour le montant net payé), par le débit d’un compte de dettes, généralement « 4411. Fournisseurs », pour constater le règlement de la dette et l’obtention de l’escompte de règlement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 4411  44XX  7386  34552  51XX | Fournisseurs (ou)  Autre compte de dettes  Escomptes obtenus  Etat TVA récupérable sur charges  Compte de trésorerie | …………  ………… | …………  …………  ………… |

**7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs.**

Ce compte enregistre les autres intérêts et produits financiers liés aux exercices antérieurs, n’ayant pas encore fait l’objet d’une comptabilisation.

**739. Reprises financières ; Transferts de charges :**

**7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations :**

Ce compte permet de réduire les amortissements enregistrés sur les primes de remboursement des obligations quand ils sont jugés excessifs ou lors d’une erreur d’enregistrement.

Le compte « 7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations » est crédité par le débit du compte « 2813. Amortissement des primes de remboursement des obligations » pour constater une diminution des amortissements.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2813  7391 | Amorts des primes de rem des oblig  R/A des primes de rem des oblig | ………… | ………… |

**7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour dépréciation constatées sur les immobilisations financières.

Le compte « 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières » est crédité par le débit d’un compte du poste « 294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières » pour annuler ou baisser la provision constatée auparavant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 29XX  7392 | Compte du poste 294/295  R/Amort pour dépréc des immo fin | ………… | ………… |

**7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières :**

Ce compte permet d’annuler ou réduire les provisions constatées pour faire face aux pertes de change dans le cadre des opérations libellées en monnaie étrangère.

Le compte « 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières » est crédité par le débit du compte « 1516. Provisions pour pertes de change » ou du compte « 4506. Provisions pour pertes de change » selon la durée du remboursement de la dette ou du recouvrement de la créance concernée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1516  4506  7393 | Provisions pour pertes de change (ou)  Provisions pour pertes de change  R/Prov pour risques et chrg fin | …………  ………… | ………… |

**7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :**

Ce compte permet d’annuler ou réduire les provisions pour dépréciation constatées sur les titres et valeurs de placement.

Le compte « 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement » est crédité par le débit du compte « 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement », pour annuler en totalité ou en partie les provisions enregistrées précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3950  7394 | Prov pour dépréc des TVP  R/Prov pour dépréc des TVP | ………… | ………… |

**7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie :**

Ce compte permet d’annuler ou réduire les provisions pour dépréciation constatées sur les comptes de trésorerie.

Le compte « 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » est crédité par le débit du compte « 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie » pour annuler ou réduire les provisions constatées précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 5900  7396 | PPD des comptes de trésorerie  R/PPD des cmpts de trésorerie | ………… | ………… |

**7397. Transferts de charges financières :**

Ce compte permet de transférer les charges financières, ayant contribuées à la réalisation d’une immobilisation pour soi, au coût de production de cette dernière.

Il s’agit notamment des intérêts payables sur les emprunts contractés auprès des banques et des pertes de change pour les emprunts contractés auprès de l’étranger.

Lorsque la production d’immobilisation porte sur une seule année :

Le compte « 7397. Transferts de charges financières » est crédité pour les charges financières, avec le compte « 7142 » ou « 7143 » (selon l’immobilisation produite) pour les charges d’exploitation, et le compte « 4455. Etat Tva facturée », par le débit du compte de l’immobilisation produite et le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 22XX  23XX  34551  7397  7142  7143  4455 | Compte d’immobilisation incorp (ou)  Compte d’immobilisation corp  Etat TVA récupérable sur immo  Transferts de charges financières  Immo incorporelles produites (ou)  Immo corporelles produites  Etat TVA facturée | …………  …………  ………… | …………  …………  …………  ………… |

Lorsque la production d’immobilisation porte sur plusieurs années :

Pour les années au bout desquelles la production n’est pas encore achevée, le compte « 7397. Transferts de charges financières » doit être crédité avec le compte « 7142. Immobilisations incorporelles produites » ou le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites », par le débit d’un compte d’immobilisation en cours (selon l’immobilisation concernée) pour la somme des charges (d’exploitation et financières) affectées à la production de l’immobilisation durant chaque exercice.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2XXX  7397  7142  7143 | Compte d’immobilisation en cours  Transferts de charges financières  Immo incorporelles produites (ou)  Immo corporelles produites | ………… | …………  …………  ………… |

Pour l’année au cours de laquelle la production est achevée, le compte « 7143. Immobilisations corporelles produites » ou « 7142. Immobilisations incorporelles produites » (pour les charges d’exploitation transférées de l’exercice) doit être crédité avec le compte « 7397. Transferts de charges financières » (pour les charges financières transférées de l’exercice) et le compte « 4455. Etat TVA facturée » (pour la TVA) et le compte de l’immobilisation en cours utilisé précédemment (pour le solde du compte), par le débit du compte de l’immobilisation concernée avec le compte « 34551. Etat TVA récupérable sur immobilisations ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 22XX  23XX  34551  7397  7142  7143  2XXX  4455 | Compte d’immobilisation incorp (ou)  Compte d’immobilisation corp  Etat TVA récupérable sur immo  Transferts de charges financières  Immo incorporelles produites (ou)  Immo corporelles produites  Compte d’immobilisation en cours  Etat TVA facturée | …………  …………  ………… | …………  …………  …………  …………  ………… |

**7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs :**

Ce compte permet de comptabiliser les réductions ou annulations des provisions qui auraient dû être faites au titre des années antérieures.

**75. Produits non courants :**

**751. Produits des cessions d’immobilisations :**

**7512. P.C. des immobilisations incorporelles :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations incorporelles (fonds commercial, brevets, marques …).

Le compte « 7512. P.C. des immobilisations incorporelles » est crédité lors de la cession, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Créances sur cessions d’immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Créances immobilisées » si la créance est payable à long terme)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  XXXX  7512 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  P.C. des immo incorporelles | …………  ………… | ………… |

**7513. P.C. des immobilisations corporelles :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations corporelles (constructions, terrains, machines, matériel …).

Le compte « 7513. P.C. des immobilisations corporelles » est crédité, lors de la cession, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Créances sur cessions d’immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Créances immobilisées » si la créance est payable à long terme).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  XXXX  7513 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  P.C. des immo corporelles | …………  ………… | ………… |

**7514. P.C. des immobilisations financières (droits de propriété) :**

Ce compte enregistre le prix de cession des titres financiers inscrits aux comptes du poste « 258. Autres titres immobilisés (droits de propriété) ».

Le compte « 7514. P.C. des immobilisations financières (droits de propriété) » est crédité, lors de la cession, par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance (compte « 3481. Créances sur cessions d’immobilisations » si la créance est payable à court terme et « 2487. Créances immobilisées » si la créance est payable à long terme).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  XXXX  7515 | Compte de trésorerie (ou)  Compte de créances  P.C. des immo financières | …………  ………… | ………… |

**7518. P.C des immobilisations des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre le prix de cession des immobilisations cédées lors des années passées mais dont le prix n’a pas été comptabilisé.

**756. Subventions d’équilibre :**

**7561. Subventions d’équilibre reçues de l’exercice :**

Ce compte enregistre les subventions reçues auprès de l’Etat (ou les collectivités) pour couvrir les pertes dues aux activités non rentables exercées par l’entreprise, mais qui sont jugées nécessaires pour l’intérêt général (il s’agit souvent des services non marchands …).

Le compte « 7561. Subventions d’équilibre reçues de l’exercice » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou du compte « 34513. Subventions d’équilibre à recevoir » si elles sont encore en attente d’encaissement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  34513  7561 | Compte de trésorerie (ou)  Subs d’équilibre à recevoir  Subs d’équilibre reçues de l’ex | …………  ………… | ………… |

**7568. Subventions d’équilibre reçues des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les subventions d’équilibre reçues au titre des années antérieures mais qui ne sont pas encore comptabilisées.

**757. Reprises sur subventions d’investissement :**

**7577. Reprises sur subventions d’investissement de l’exercice :**

Ce compte permet de réajuster les dotations aux amortissements comptabilisées pour une immobilisation qui a été acquise en tout ou partie par une subvention d’investissement (reçue).

Il s’agit de la différence entre :

* La dotation aux amortissements calculée sur le montant total de l’immobilisation subventionnée.
* La dotation calculée sur le montant de la subvention.

Le compte « 7577. Reprises sur subventions d’investissement de l’exercice » est crédité par le débit du compte « 1319. Subventions d’investissement inscrit aux comptes de produits et de charges » pour le montant de la dotation calculée sur la subvention.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1319  7577 | Subs d’inv inscrits aux cpts de P&CH  R/Subs d’investissement de l’ex | ………… | ………… |

Exemple :

Une machine acquise pour 200000 DH est subventionné à concurrence de 60%.

Si on prend un taux d’amortissement de 10% pour une année entière, on obtient :

* Dotation aux amortissements de la machine : (200000 x 10%) = 20000 DH
* Dotation sur la subvention : (200000 x 10% x 60%) = 12000 DH

Dans ce cas l’entreprise ne bénéficiera que de 8000 DH de charge d’amortissement.

Cette écriture permet à l’entreprise de régulariser la charge d’amortissement passée en comptabilité en en retranchant la fraction correspondant à la subvention.

**7578. Reprises sur subventions d’investissement reçues des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les reprises sur les subventions d’investissements qui se rapportent aux années antérieures (les reprises) mais qui n’ont pas été comptabilisées (par omission …).

Le compte « 7578. Reprises sur subventions d’investissement reçues des exercices antérieurs » est crédité par le débit du compte « 1319. Subventions d’investissement inscrit aux comptes de produits et de charges » pour le montant de la dotation calculée sur la subvention.

**758. Autres produits non courants :**

**7581. Pénalités et dédits reçus :**

Ce compte enregistre les sommes reçues contre désengagement total ou partiel d’un contrat portant sur un marché donné. Cependant, lesdites sommes doivent être mentionnées au contrat.

Un dédit sur marché est une somme d’argent qui doit être payée, par la partie qui s’est désengagée complétement d’un contrat de marché, en faveur de l’autre partie cocontractante.

Une pénalité sur marché est une somme d’argent qui doit être payée par la partie responsable de l’exécution du marché (fournisseur), pour tout retard de réalisation ou non-respect d’une clause du contrat de marché, au bénéfice de l’autre partie cocontractante (client).

Le compte « 7581. Pénalité et dédits reçus » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie ou de créance pour constater la pénalité ou dédit reçu ou à recevoir suite au non-respect des clauses d’un contrat de marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1319  7581 | Subs d’inv inscrits aux cpts de P&CH  Pénalité et dédits reçus | ………… | ………… |

**7582. Dégrèvement d’impôts (autres qu’impôts sur les résultats) :**

Ce compte enregistre les décharges d’impôts (autres que l’IS) qui ont résulté d’une révision des bases imposables par le fisc ou d’une modification légale des articles régissant certains impôts (baisse de certains impôts).

Ces décharges ne sont pas encaissables mais sont imputables sur les prochains versements des impôts concernés.

Le compte « 7582. Dégrèvements d’impôts (autres qu’impôts sur les résultats) » est crédité par le débit du compte « 3458. Etat – Autres comptes débiteurs » pour constater le dégrèvement d’impôts en attente d’imputation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 3458  7582 | Etat – Autres comptes débiteurs  Dégrèvements d’impôts (AQISLR) | ………… | ………… |

Pour comptabiliser l’imputation du dégrèvement obtenu, le compte « 3458. Etat – autres comptes débiteurs » doit être crédité (pour le montant du dégrèvement) avec un compte de trésorerie (pour le reste à payer), par le débit du compte de l’impôt ou la taxe concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 616X  3458  51XX | Compte de charge d’impôt  Etat – Autres comptes débiteurs  Compte de trésorerie | ………… | …………  ………… |

**7585. Rentrées sur créances soldées :**

Ce compte enregistre l’encaissement des créances qui ont été définitivement perdues (créances perdues inscrites au compte « 6182 » ou « 6585 »).

Le compte « 7585. Rentrées sur créances soldées » est crédité par le débit d’un compte de trésorerie pour constater l’encaissement de la créance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 51XX  7585 | Compte de trésorerie  Rentrées sur créances soldées | ………… | ………… |

**7586. Dons, libéralités et lots reçus :**

Ce compte enregistre les réceptions de :

* Dons : Un don est une somme d’argent accordée à un tiers (entreprise, association …) sans contrepartie et sans aucune condition.

L’octroi du don, à l’encontre de la subvention, ne dépend pas du but de son utilisation par le bénéficiaire.

* Libéralités : Une libéralité est un transfert d’un bien ou d’un droit dont on est le propriétaire, au bénéfice d’un tiers (entreprise, association …) appelé légataire. Ce transfert ou libéralité peut se faire soit en pleine propriété, soit en nue-propriété, soit en usufruit, et il peut encore se faire soit avec ou sans charge.

Une libéralité en nue-propriété permet au légataire (propriétaire successeur du bien ou droit) de dispose du bien ou droit sans en tirer des profits.

Une libéralité en usufruit permet au légataire de jouir des fruits (bénéfices) du bien ou droit qui lui est transféré sans jamais en devenir le propriétaire.

Une libéralité en pleine propriété permet au légataire de disposer (devenir propriétaire) du bien ou du droit qui lui est transféré et de profiter des bénéfices qui peut lui apporter.

Une libéralité sans charge est une libéralité sans contrepartie, tandis qu’une libéralité avec charge est une libéralité où le propriétaire du bien ou droit exige une ou plusieurs prestations en contrepartie.

* Lots

Le compte « 7586. Dons, libéralités et lots reçus » est crédité par le débit d’un compte de biens (meubles ou immeubles) ou de trésorerie pour constater la réception du don, libéralité ou lot concerné.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| XXXX  51XX  7586 | Compte de biens (ou)  Compte de trésorerie  Dons, libéralités et lots reçus | …………  ………… | ………… |

**7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les autres produits non courants reçus au titre des années antérieures mais qui ne sont pas encore comptabilisés.

**759. Reprises non courantes ; transferts de charges :**

**7591. R.N.C. sur amortissements exceptionnels des immobilisations :**

Ce compte enregistre les reprises des amortissements exceptionnels jugés excessifs ou qui ont fait l’objet d’une erreur lors de la comptabilisation.

Le compte « 7591. R.N.C. sur amortissements exceptionnels des immobilisations » est crédité par le débit d’un compte d’amortissement (comptes de la rubrique 28), pour annuler totalement ou partiellement l’amortissement enregistré auparavant sur l’immobilisation concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 28XX  7591 | Compte d’amortissement  R.N.C sur amorts except des immo | ………… | ………… |

**7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées :**

Ce compte permet d’annuler en tout ou partie les provisions réglementées comptabilisées antérieurement.

Les reprises des amortissements dérogatoires sont utilisables lorsque la dotation normale d’amortissement, pour une immobilisation amortissable selon le système dégressif, devient supérieure à la dotation dégressive.

Autrement dit, l’excédent de la dotation dégressif sur la dotation normale est à enregistrer au compte « 65941. DNC pour amortissement dérogatoire » et l’excédent de la dotation normale sur la dotation dégressive est à enregistrer au compte « 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées ».

Pour les autres reprises de provisions réglementées, elles sont utilisables pour solder (ou annuler) les autres comptes de provisions réglementées du poste « 135. Provisions réglementées », lorsque lesdites provisions constituées atteignent leur objet ou non.

Le compte « 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées » est crédité par le débit d’un compte du poste « 135. Provisions réglementées », pour annuler ou réduire la provision réglementée constatée antérieurement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 135X  7594 | Provisions réglementées  RNC sur prov réglementées | ………… | ………… |

**7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions pour risques et charges exceptionnelles constatées antérieurement.

Le compte « 7595. Reprises non courantes sur provision pour risques et charges » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique 15 ou 45, pour annuler totalement ou partiellement la provision constatée précédemment.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 15XX  45XX  7595 | Compte de la rubrique 15 (ou)  Compte de la rubrique 45  RNC sur provisions pour R&CH | …………  ………… | ………… |

**7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation :**

Ce compte permet de réduire ou annuler les provisions exceptionnelles constatées sur des immobilisations ou des actifs circulants au titre des années antérieures.

Le compte « 7596. R.N.C. sur provisions pour dépréciation » est crédité par le débit d’un compte de la rubrique 29 ou 39, pour annuler en tout ou partie la provision concernée.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 29XX  39XX  7596 | Compte de la rubrique 29 (ou)  Compte de la rubrique 39  RNC sur provisions pour dépréc | …………  ………… | ………… |

**7597. Transferts de charges non courantes :**

Ce compte permet de transférer les charges non courantes en comptes d’immobilisation (ou autres comptes selon les besoins de l’entreprise) afin qu’elles soient étalées sur plusieurs exercices.

Le compte « 7597. Transferts de charges non courantes » est crédité par le débit d’un compte d’immobilisation, notamment du compte « 2128. Autres charges à répartir », pour répartir la charge exceptionnelle sur plusieurs années.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2128  2XXX  7597 | Autres charges à répartir (ou)  Autre compte d’immo  Transferts de chrg non courantes | …………  ………… | ………… |

**7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs :**

Ce compte enregistre les reprises non courantes qui se rapportent à des années passées mais qui ne sont pas encore comptabilisées.

**81. Résultat d’exploitation :**

**810. Résultat d’exploitation :**

**8100. Résultat d’exploitation :**

Ce compte enregistre l’écart existant entre le total des produits d’exploitation et celui des charges d’exploitation.

* Lorsque le total des produits d’exploitation est supérieur à celui des charges d’exploitation, le résultat obtenu est positif (solde créditeur).
* Lorsque le total des produits d’exploitation est inférieur à celui des charges d’exploitation, le résultat obtenu est négatif (solde débiteur).

La comptabilisation du résultat d’exploitation :

Les comptes des produits d’exploitation doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges d’exploitation, la différence entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8100. Résultat d’exploitation » selon le solde obtenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 71XX  8100  61XX  8100 | Comptes de produits d’exploit  Résultat d’exploitation  Comptes de charges d’exploit  Résultat d’exploitation | …………  ………… | …………  ………… |

NB : Le compte 8100 ne doit être utilisé qu’une seul fois, soit au débit, soit au crédit, selon le résultat obtenu, bénéficiaire (au crédit) ou déficitaire (au débit).

**811. Marge brute :**

**8110. Marge brute :**

Ce compte dont l’utilisation est facultative, enregistre la différence entre les ventes de marchandises et les achats revendus de marchandises pour une l’entreprise donnée. Le solde du compte en question peut être soit débiteur, soit créditeur.

* Si la somme des ventes de marchandises est supérieure à celle des achats revendus de marchandises, le solde obtenu est créditeur (+).
* Si la somme des ventes de marchandises est inférieure à celle des achats revendus de marchandises, le solde obtenu est débiteur (-).

Le compte « 8110. Marge brute » est débité ou crédité selon le cas, par le crédit du poste « 611. Achats revendus de marchandises » et le débit du poste « 711. Ventes de marchandises ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 711  8110  611  8110 | Ventes de marchandises  Marge brute  Achats rev de marchandises  Marge brute | …………  ………… | …………  ………… |

NB : Le compte 8110 ne doit être utilisé qu’une seul fois, soit au débit, soit au crédit, selon la marge obtenue, bénéficiaire (au crédit) ou déficitaire (au débit).

**814. Valeur ajoutée :**

**8140. Valeur ajoutée :**

Ce compte dont l’utilisation est facultative, permet d’enregistrer la valeur ajoutée produite par l’entreprise.

Valeur ajoutée = Marge brute (mentionnée ci-dessus) + Production de l’exercice – Consommation de l’exercice.

Production de l’exercice = Ventes de biens et services produits + ou – la variation des stocks de produits + Immobilisations produites par l’entreprise pour elle-même.

Consommation de l’exercice = Achats consommés de matières et fournitures + Autres charges externes.

Comptabilisation :

* Les postes « 612. Achats consommés de matières et fournitures » et « 613/614. Autres charges externes » sont à débité.
* Les postes « 712. Ventes de biens et services produits », « 713. Variations des stocks de produits » et 714. Immobilisations produites par l’entreprise pour elle-même » sont à crédité.
* Le compte « 8110. Marge brute » est à débité ou crédité selon le solde qu’il affiche.

La différence entre ces postes (et compte) correspond au solde la valeur ajoutée, qui peut être soit débiteur, soit créditeur. Ce solde doit être inscrit au compte « 8140. Valeur ajoutée ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 612  613/614  8110  8140  712  713  714  8110  8140 | Achats cons de mat et four  Autres charges externes  Marge brute  Valeur ajoutée  Ventes de biens et serv produits  Var des stocks de produits  Immo produits par l’else PEM  Marge brute  Valeur ajoutée | …………  …………  …………  ………… | …………  …………  …………  …………  ………… |

Remarque **:**

Le solde du compte « 8110. Marge brute » est à reporter du calcul précédent (solde débiteur ou créditeur)

Le solde du compte « 8140. Valeur ajoutée » ne doit apparaitre qu’une seule fois, soit au débit, soit au crédit.

**817. Excédent brut d’exploitation :**

Ce poste permet d’enregistrer selon le cas, l’excédent brut d’exploitation (EBE) en compte « 8171 » ou l’insuffisance brute d’exploitation (IBE) en compte « 8179 ».

EBE ou IBE = Valeur ajoutée + Subventions d’exploitation – Impôts et taxes – Charges du personnel.

Comptabilisation de l’EBE ou l’IBE :

* Le poste « 716. Subventions d’exploitation » est à créditer.
* Le poste « 616. Impôts et taxes » est à débiter.
* Le poste « 617. Charges du personnel » est à débiter.
* Le compte « 8140. Valeur ajoutée » est à débiter ou créditer selon le solde obtenu précédemment.

La différence existante entre les comptes et postes portés au débit et les comptes et postes portés au crédit est à inscrire soit au débit du compte « 8179. Insuffisance brute d’exploitation » soit au crédit du compte « 8171. Excédent brut d’exploitation » selon le solde obtenu (débiteur ou créditeur).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 616  617  8140  8179  716  8140  8171 | Impôts et taxes  Charges du personnel  Valeur ajoutée  Insuffisance brute d’exploitation  Subventions d’exploitation  Valeur ajoutée  Excédent brut d’exploitation | …………  …………  …………  ………… | …………  …………  ………… |

NB : Il ne peut y avoir qu’un seul compte soit « 8171 » soit « 8179 » et c’est pareil pour le compte de la valeur ajoutée.

**83. Résultat financier :**

**8300. Résultat financier :**

Ce compte enregistre l’écart existant entre le total des produits financiers et celui des charges financières.

* Lorsque le total des produits financiers est supérieur à celui des charges financières, le résultat obtenu est positif (solde créditeur).
* Lorsque le total des produits financiers est inférieur à celui des charges financières, le résultat obtenu est négatif (solde débiteur).

La comptabilisation du résultat financier :

Les comptes de produits financiers doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges financières, l’écart restant entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8300. Résultat financier » selon le solde obtenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 73XX  8300  63XX  8300 | Produits financiers  Résultat financier  Charges financières  Résultat financier | …………  ………… | …………  ………… |

NB : Le compte du résultat financier ne doit apparaitre qu’une seule fois, soit au débit, si le résultat est déficitaire, soit au crédit si le résultat est bénéficiaire.

**84. Résultat courant :**

**8400. Résultat courant :**

Ce compte enregistre le résultat courant obtenu par l’entreprise pour une année donnée.

Résultat courant = Résultat d’exploitation + Résultat financier

Comptabilisation du résultat courant :

Les comptes « 8300. Résultat financier » et « 8100. Résultat d’exploitation » sont extournés par le débit ou crédit du compte « 8400. Résultat courant » selon qu’il s’agit d’un résultat courant déficitaire ou bénéficiaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Cas où le résultat financier et le résultat d’exploitation sont tous les deux bénéficiaires | | | |
| 8100  8300  8400 | Résultat d’exploitation  Résultat financier  Résultat courant (SC) | …………  ………… | ………… |

Remarque :

Plusieurs cas peuvent se présenter pour le résultat courant.

**8500. Résultat non courant :**

Ce compte enregistre l’écart existant entre le total des produits non courant et celui des charges non courantes.

Résultat non courant = Produits non courants – Charges non courantes

Comptabilisation du résultat non courant :

Les comptes de produits non courants doivent être contrepassés par le crédit des comptes de charges non courantes, ainsi la différence entre les deux est à porter au débit ou au crédit du compte « 8500. Résultat non courant » selon le solde obtenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 75XX  8500  65XX  8500 | Produits non courants  Résultat non courant  Charges non courantes  Résultat non courant | …………  ………… | …………  ………… |

Remarque :

Le résultat non courant ne doit apparaitre qu’une seul fois, selon le solde obtenu débiteur ou créditeur (différence entre les produits et les charges en question).

**86. Résultat avant impôts :**

**8600. Résultat avant impôts :**

Ce compte enregistre la différence entre le résultat courant et le résultat non courant si l’un est débiteur et l’autre est créditeur, ou la somme des deux s’ils sont tous les bénéficiaires ou déficitaires.

Résultat avant impôts = Résultat courant + Résultat non courant

Comptabilisation du résultat avant impôts :

Les comptes « 8400. Résultat courant » et « 8500. Résultat non courant » doivent être soldés par le débit ou crédit du compte « 8600. Résultat avant impôts » selon le solde obtenu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Cas où le résultat courant et le résultat non courant sont tous les deux bénéficiaires | | | |
| 8400  8500  8600 | Résultat courant (SC)  Résultat non courant (SC)  Résultat avant impôts (SC) | …………  ………… | ………… |

NB : Plusieurs cas peuvent se présenter pour le résultat avant impôts.

**88. Résultat après impôts :**

**8800. Résultat après impôts :**

Ce compte enregistre le résultat net obtenu, après extraction de l’impôt (ou la CM) du résultat avant impôts.

Résultat après impôts = Résultat avant impôts – Impôts sur les résultats

Comptabilisation de l’impôt sur les résultats ou la CM :

Le compte « 6701 » ou « 6705 » doit être débité par le crédit du compte « 4453. Etat, impôts sur les résultats ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 6701  6705  4453 | Impôts sur les bénéfices (ou)  Imposition minim annuelle de stés  Etat, impôts sur les résultats | …………  ………… | ………… |

Comptabilisation du résultat après impôts (cas d’un résultat bénéficiaire) :

Le compte « 8600. Résultat avant impôts » doit subir le montant de l’impôt sur les résultats ou de la cotisation minimale. Pour cela, le compte « 8600 » doit être débité par le crédit du compte « 6701 » ou « 6705 ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8600  6701  6705 | Résultat avant impôts (SC)  Impôts sur les bénéfices (ou)  Imposition minim annuelle de stés | ………… | …………  ………… |

NB : Le compte « 8600. Résultat avant impôts » n’est débité que du montant de l’impôt ou la CM.

Dans un deuxième temps, le compte « 8600. Résultat avant impôts » doit être débité pour le solde, par le crédit du compte « 8800. Résultat après impôts ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8600  8800 | Résultat avant impôts (SC)  Résultat après impôts (SC) | ………… | ………… |

Finalement, le solde du compte « 8800 » doit être viré au compte de résultat du bilan « 1191 ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 8800  1191 | Résultat après impôts (SC)  Résultat net de l’exercice (SC) | ………… | ………… |